

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM<sup>1 2</sup>: Proximus.....

Forme juridique<sup>3</sup>: Société anonyme de droit public.....

Adresse: Boulevard du Roi Albert II ..... N°: 27 ..... Boîte: .....

Code postal: 1030..... Commune: Bruxelles .....

Pays: Belgique .....

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Bruxelles .....

Adresse Internet<sup>4</sup>: <http://www.proximus.com> .....

Adresse e-mail<sup>4</sup>: .....

Numéro d'entreprise BE 0202.239.951

COMPTES CONSOLIDÉS en MILLIONS D'EUROS<sup>5</sup>

communiqués à l'assemblée générale du 17/04/2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Exercice précédent du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**<sup>1</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé  
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

**À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE**

Dénomination de la filiale belge déposante (*article 3:26, §2, 4<sup>o</sup>, a) du Code des sociétés et des associations*)

.....  
.....

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: ..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: .....

Signature  
(nom et qualité)

BOUTIN Guillaume  
CEO et Administrateur Délégué

Signature  
(nom et qualité)

DE CLERCK Stefaan  
Président du Conseil d'Administration

1 Biffer la mention inutile.  
2 En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.  
3 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.  
4 Mention facultative.  
5 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE  
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ  
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

BOUTIN Guillaume, CEO et Administrateur Délégué  
Avenue Maréchal Ney 155, 1180 Bruxelles, BELGIQUE

DE CLERCK Stefaan, Président du Conseil d'Administration  
Damkaai 7, 8500 Courtrai, BELGIQUE

DE GUCHT Karel, President of the Brussels School of Governance (BSoG) & Administrateur de sociétés  
Hoogstraat 9, 9290 Berlare, BELGIQUE  
Administrateur

de MAHIEU Béatrice, CEO BeCode  
Pierre Marchandstraat 51, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique  
Administrateur

HANARD Audrey, Présidente du Conseil d'Administration de bpost  
94 Clapham Common South Side, Ground Flat, SW49DN London, ROYAUME-UNI  
Administrateur

OUASSARI Ibrahim, CEO MolenGeek  
Meiselaan 36, 1880 Kapelle-op-den-Bos, BELGIQUE  
Administrateur

TILLEKAERTS Claire, Administrateur de sociétés  
Ter Ramenlaan 11, 9070 Destelbergen, BELGIQUE  
Administrateur

Ont été nommés administrateurs sur proposition d'actionnaires autres que l'Etat belge:

COUNE Cécile, Administrateur de sociétés  
Rue du Duc 68, 1150 Brussels, BELGIQUE  
Administrateur (Nommée le 19 avril 2023)

DE PRYCKER Martin, Partner Qbic Fund et Administrateur de sociétés  
De Cauwerstraat 41, 9100 Sint-Niklaas, BELGIQUE  
Administrateur

RUTTEN Catherine, Vice-President International, Government Affairs & Public Policy Vertex Pharmaceuticals  
Avenue Emile Van Becelaere 107, 1170 Watermael-Boitsfort, BELGIQUE  
Administrateur

SONNE Joachim, Financial Advisor  
29 Perrymead Street, UK - London SW6 3SN, ROYAUME-UNI  
Administrateur

TOURAINÉ Agnès, Chef d'entreprise  
5 Rue de Budé, 75004 Paris, FRANCE  
Administrateur (A démissionné le 1<sup>er</sup> décembre 2023)

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE  
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ  
LES COMPTES CONSOLIDÉS**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

VANDENBORRE Catherine, Chief Financial Officer Elia  
Clos du Champ de Bourgeois 11, 1330 Rixensart, BELGIQUE  
Administrateur

VAN DEN HOVE Luc, President & CEO imec  
Jachthuislaan 29, 3210 Lubbeek, BELGIQUE  
Administrateur

DELOITTE, Réviseurs d'entreprises SRL  
Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, BELGIQUE  
Président du Collège des Commissaires  
Numéro d'entreprise : BE 0429.053.863  
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00025

Représenté par Koen Neijens  
Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, BELGIQUE  
Réviseur d'entreprises  
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A02022

Luc CALLAERT SRL  
Zwaluwstraat 117, 1840 Londerzeel (Malderen), Belgique  
Commissaire  
Numéro d'entreprise : BE 0463.716.022  
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00342

Représenté par Luc Callaert  
Zwaluwstraat 117, 1840 Londerzeel (Malderen), Belgique  
Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A01123

# Etats Financiers Consolidés

Établis selon les normes International Financial Reporting Standards (IFRS) pour chacun des deux exercices arrêtés au 31 décembre 2023 et 2022.

Etats Financiers Consolidés.....	1
Bilan consolidé .....	3
Compte de résultats consolidé.....	5
Etat consolidé du résultat global .....	6
Tableau consolidé des flux de trésorerie.....	7
Tableau consolidé des variations des capitaux propres.....	9
Annexes aux états financiers consolidés.....	10
Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise .....	10
Annexe 2. Informations significatives sur les règles comptables .....	11
Annexe 3. Goodwill .....	33
Annexe 4. Immobilisations incorporelles .....	37
Annexe 5. Immobilisations corporelles .....	39
Annexe 6. Locations .....	40
Annexe 7. Coûts des contrats.....	42
Annexe 8. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées.....	43
Annexe 9. Participation au capital évaluée à la juste valeur .....	53
Annexe 10. Impôts sur le résultat .....	53
Annexe 11. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat .....	55
Annexe 12. Autres actifs non courants.....	63
Annexe 13. Stocks.....	63
Annexe 14. Créances commerciales et actifs sur contrats.....	64
Annexe 15. Autres actifs circulants .....	66
Annexe 16. Actifs non courants détenus en vue de la vente.....	67
Annexe 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	68
Annexe 18. Capitaux.....	68
Annexe 19. Dettes portant intérêts.....	70
Annexe 20. Provisions.....	77
Annexe 21. Autres dettes à long terme .....	78
Annexe 22. Autres dettes à court terme .....	78
Annexe 23. Chiffre d'affaires.....	79
Annexe 24. Autres produits d'exploitation.....	81
Annexe 25. Achats de matériel et de services liés aux ventes.....	82

Annexe 26. Dépenses liées à la force de travail .....	82
Annexe 27. Dépenses non liées à la force de travail .....	83
Annexe 28. Amortissements .....	83
Annexe 29. Produits financiers nets.....	84
Annexe 30. Bénéfice par action .....	85
Annexe 31. Dividendes payés et proposés .....	85
Annexe 32. Annexes complémentaires sur les instruments financiers .....	86
Annexe 33. Informations sur les parties liées .....	100
Annexe 34. Droits, obligations et passifs éventuels.....	103
Annexe 35. Paiements fondés sur des actions.....	107
Annexe 36. Relations avec le réviseur d'entreprises .....	108
Annexe 37. Information sectorielle.....	108
Annexe 38. Normes IFRS récemment publiées .....	111
Annexe 39. Événements postérieurs à la clôture.....	112

# Bilan consolidé

(en millions EUR)

		Au 31 décembre	
ACTIF	Annexe	2022	2023
<b>ACTIFS NON-COURANTS</b>		<b>8.589</b>	<b>8.932</b>
Goodwill	3	2.595	2.592
Immobilisations incorporelles avec durée de vie limitée	4	1.779	1.702
Immobilisations corporelles	5	3.531	3.834
Actifs au titre du droit d'utilisation	6	277	307
Créances locatives		7	10
Coûts des contrats	7	111	111
Entreprises associées et coentreprises	8	43	90
Actifs d'impôts différés	10	5	4
Participation au capital évaluée à la juste valeur	9	1	3
Actifs relatifs aux pensions	11	140	187
Autres actifs non courants	12	99	92
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>1.952</b>	<b>2.220</b>
Stocks	13	187	159
Créances commerciales	14	938	866
Actifs sur contrats	14	137	167
Impôts à récupérer		24	12
Autres actifs circulants	15	269	202
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	299	716
Actifs non-courants détenus en vue de la vente	16	99	99
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>10.541</b>	<b>11.153</b>
<b>PASSIF</b>	<b>Annexe</b>		
<b>CAPITAUX</b>	<b>18</b>	<b>3.308</b>	<b>3.300</b>
Capitaux propres attribuables à la société mère	18	3.307	3.300
Intérêts minoritaires	18	1	0
<b>DETTES A LONG TERME</b>		<b>4.231</b>	<b>4.794</b>
Dettes portant intérêts	19	2.676	3.308
Obligations locatives	6	199	210
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	361	337
Provisions	20	136	137
Impôts différés et latences fiscales passives	10	181	197
Autres dettes à long terme ne portant pas intérêt	21 (*)	86	45
Autres dettes à long terme portant intérêt	21 (*)	592	559
<b>DETTES A COURT TERME</b>		<b>3.002</b>	<b>3.059</b>
Dettes portant intérêts	19	588	611
Obligations locatives	6	73	88
Dettes de pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	52	40
Dettes commerciales	(**)	1.483	1.433
Passifs sur contrats	22	127	126
Dettes fiscales		16	58
Autres dettes à court terme ne portant pas intérêt	22 (*)	638	666
Autres dettes à court terme portant intérêt	22 (*) (**)	25	37
<b>TOTAL DES DETTES ET DES CAPITAUX</b>		<b>10.541</b>	<b>11.153</b>

(\*) Les "autres dettes à long terme" ont été divisées en "Autres dettes à long terme ne portant pas intérêt et portant intérêt"; les "autres dettes à court terme" ont été divisées en "Autres dettes à court terme ne portant pas intérêt et portant intérêt".

(\*\*) Les "Dettes commerciales" qui sont des dettes portant intérêt ont été reclassées en "Autres dettes à court terme portant intérêt".

# Compte de résultats consolidé

(en millions EUR)	Annexe	2022	2023
Chiffre d'affaires net	23	5.853	5.993
Autres produits d'exploitation	24	60	56
<b>Revenus totaux</b>		<b>5.914</b>	<b>6.048</b>
Achats de matériel et de services liés aux ventes	25	-2.186	-2.198
Dépenses liées à la force de travail	26	-1.301	-1.343
Dépenses non liées à la force de travail	27	-601	-722
<b>Charges opérationnelles totales avant amortissements</b>		<b>-4.088</b>	<b>-4.262</b>
<b>Bénéfice opérationnel avant amortissements</b>		<b>1.826</b>	<b>1.786</b>
Amortissements	28	-1.179	-1.185
<b>Bénéfice opérationnel</b>		<b>647</b>	<b>601</b>
Produits financiers		4	10
Coûts financiers		-53	-119
Charges financières nettes	29	-49	-110
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	8.3	-20	-30
<b>Bénéfice avant impôts</b>		<b>578</b>	<b>461</b>
Charge d'impôts	10	-128	-104
<b>Bénéfice net</b>		<b>450</b>	<b>357</b>
Attribuable aux:	18		
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)		450	357
Résultat de base par action (en EUR)	30	1.40	1.11
Résultat dilué par action (en EUR)	30	1.40	1.11
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	30	322.552.465	322.442.197
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	30	322.552.465	322.442.197



# Etat consolidé du résultat global

(en millions EUR)	Annexe	2022	2023
<b>Bénéfice net</b>		<b>450</b>	<b>357</b>
<b>Autres éléments du résultat global :</b>			
<b>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultats</b>			
Ecarts de conversion des activités étrangères		10	-5
Instruments de couverture des flux de trésorerie			
Gain/(perte) directement pris dans les capitaux propres		204	-14
Transfert vers le compte de résultats		0	-4
<b>Total avant impacts fiscaux liés</b>		<b>215</b>	<b>-22</b>
Instruments de couverture des flux de trésorerie			
Gain/(perte) directement pris dans les capitaux propres		-51	3
Transfert vers le compte de résultats		0	1
<b>Impôts liés aux éléments pouvant être reclassés</b>		<b>-51</b>	<b>4</b>
<b>Eléments pouvant être reclassés en compte de résultats - après impôts</b>		<b>163</b>	<b>-18</b>
<b>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultats</b>			
Réévaluations des obligations nettes au titre de prestations définies	11	125	50
<b>Eléments ne pouvant pas être reclassés en compte de résultats</b>		<b>125</b>	<b>50</b>
<b>Total avant impacts fiscaux liés</b>		<b>125</b>	<b>50</b>
<b>Impacts fiscaux</b>			
Réévaluations des obligations nettes au titre de prestations définies		-19	-12
<b>Impôts liés aux éléments ne pouvant pas être reclassés</b>		<b>-19</b>	<b>-12</b>
<b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultats, net des effets fiscaux</b>		<b>106</b>	<b>38</b>
<b>Résultat global total</b>		<b>719</b>	<b>377</b>
<b>Attribuable aux :</b>			
Actionnaires de la maison mère		719	378

# Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2022	2023
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>			
Bénéfice net		450	357
<b>Ajustements pour :</b>			
Amortissements	4/5/6	1.179	1.185
Augmentation / (diminution) des provisions	20	-19	2
Charges/(produits) d'impôts différés	10	-24	8
Perte / (gain) des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	8.3	20	30
Revalorisation à la juste valeur des instruments financiers	29	1	-2
Ajustements relatifs aux coûts et (revenus) financiers (1)	29	0	-1
Perte / (gain) sur vente de participations et entreprises mises en équivalence		0	9
Perte / (gain) sur la cession de biens, d'installations et d'équipements	24	-4	-6
<b>Cash-flow d'exploitation avant variation des besoins en fonds de roulement</b>		<b>1.602</b>	<b>1.581</b>
Variations de :			
Stocks		-55	28
Créances commerciales		-62	74
Autres actifs		120	-78
Dettes commerciales		52	10
Autres dettes		92	37
Dettes nettes des pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat	11	-31	-32
<b>Diminution/(Augmentation) des besoins en fonds de roulement, nets des acquisitions et ventes de filiales</b>		<b>116</b>	<b>39</b>
<b>Cash-flow net d'exploitation</b>		<b>1.717</b>	<b>1.620</b>
<b>Cash-flow des activités d'investissement</b>			
Cash payé pour l'acquisition d'actifs immobilisés incorporels et corporels	4/5	-1.441	-1.453
Cash payé pour l'acquisition d'autres participations et prêts accordés à ces dernières	8.4	-30	-90
Cash net payé pour l'acquisition d'entreprises consolidées	8.4	-3	0
Cash net obtenu de la vente d'immobilisations corporelles et d'autres actifs à long terme		13	33
<b>Cash-flow net des activités d'investissement</b>		<b>-1.461</b>	<b>-1.510</b>
<b>Cash-flow avant activités de financement</b>			
<b>Cash-flow avant activités de financement</b>		<b>256</b>	<b>110</b>
Paiements de loyers excluant les intérêts	6	-89	-92
<b>Cash-flow Libre</b>		<b>167</b>	<b>18</b>
<b>Cash-flows des activités de financement autres que les paiements de loyers</b>			
Dividendes payés aux actionnaires	31	-387	-387
Dividendes aux et transactions avec les intérêts minoritaires	18.2	2	0
Vente/ (achat) d'actions propres		-5	2

Émission de contrats de financement d'actifs	19,3	65	0
Remboursement de contrats de financement d'actifs	19,3	-18	-10
Flux financier du dénouement des instruments de couverture de flux de trésorerie échus lié à la dette à long terme		0	132
Emission de dette (2)	19,3	477	1.239
Remboursement de dette (2)	19,3	-252	-577
<b>Cash-flows utilisés dans les activités de financement autres que les paiements de loyers</b>		<b>-119</b>	<b>399</b>
Ecart de conversion		1	-1
<b>Evolution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>50</b>	<b>417</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		249	299
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	17	299	716

#### Informations complémentaires

##### (A) Le cash-flow net d'exploitation comprend les mouvements de cash suivants :

Intérêts payés		-51	-101
Intérêts reçus		2	8
Impôts sur le résultat payés		-4	-49

##### (B) Cash-flow libre : cash-flow avant activités de financement et après paiements de loyers

(1) Le recyclage des gains et des pertes sur les swaps de taux d'intérêt des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat est présenté comme un mouvement non-cash.

(2) Les dettes comprennent les dettes à long-terme et les dettes à court terme

# Tableau consolidé des variations des capitaux propres

(en millions EUR)	Capital souscrit	Actions propres	Réserve légale	Instruments de capitaux propres et réserve de couverture	Autres rés.de réévaluation	Ecart de conversion	Compensation en actions	Résultats reportés	Capitaux propres attribuables à la société mère	Intérêts minoritaires	Capitaux totaux
<b>Solde au 1er janvier 2022</b>	1.000	-422	100	-7	-102	7	0	2.403	2.978	0	2.978
<b>Résultat global total</b>	0	0	0	154	106	10	0	450	719	0	719
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	-226	-226	0	-226
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	-161	-161	0	-161
Achat de minoritaires	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	3
Actions propres											
Vente d'actions propres	0	-3	0	0	0	0	0	-2	-5	0	-5
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	0	-3	0	0	0	0	0	-388	-390	1	-390
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	1.000	-425	100	147	4	16	0	2.465	3.307	1	3.308
<b>Résultat global total</b>	0	0	0	-13	38	-5	0	357	378	0	377
Dividendes aux actionnaires (pour l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	-226	-226	0	-226
Dividendes intérimaires aux actionnaires (pour l'année 2023)	0	0	0	0	0	0	0	-161	-161	0	-161
Actions propres											
Vente d'actions propres	0	6	0	0	0	0	0	-4	2	0	2
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	0	6	0	0	0	0	0	-391	-385	0	-385
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	1.000	-419	100	134	42	11	0	2.432	3.300	0	3.300

# Annexes aux états financiers consolidés

## Annexe 1. Informations relatives à l'entreprise

La publication des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 22 février 2024. Ils comprennent les états financiers de Proximus SA, ses filiales et co-entreprises (ci-après dénommés le « Groupe ») ainsi que la quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Proximus S.A. est une Société Anonyme de Droit Public établie en Belgique. La transformation de Proximus S.A. d'une « Entreprise Publique Autonome » en une « Société Anonyme de Droit Public » a été mise en œuvre par l'arrêté royal du 16 décembre 1994. Le siège social de Proximus S.A. est établi au boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles en Belgique. Les actions de Proximus sont cotées sur Euronext Brussels.

Proximus Groupe (Euronext Bruxelles : PROX) est un fournisseur de services digitaux et de solutions de communications opérant sur les marchés belge et internationaux. En offrant des expériences de communication et de divertissement aux consommateurs résidentiels et en permettant la transformation numérique des entreprises, nous ouvrons un monde d'opportunités numériques, afin d'améliorer la vie privée et les capacités professionnelles des utilisateurs. Grâce à une interconnexion avancée des réseaux de téléphonie fixe et mobile, le Groupe offre un accès partout et à tous lié aux services numériques et aux données ainsi qu'à une large offre de contenu multimédia. Le Groupe est un pionnier de l'innovation dans le domaine des TIC avec des solutions intégrées basées sur l'IoT, l'analyse des données, le cloud et la sécurité. Le Groupe a l'ambition de devenir l'opérateur de référence en Europe grâce à des réseaux de nouvelle génération, un véritable état d'esprit numérique et une ouverture aux partenariats et aux écosystèmes, et contribuer à une Belgique numérique sûre, durable, inclusive et prospère. En Belgique les principaux produits et services du Groupe sont proposés sous les marques Proximus, Scarlet et Mobile Vikings. Le Groupe est également actif au Luxembourg sous les marques Tango et Telindus Luxembourg et aux Pays-Bas sous la marque Telindus Netherlands. Les activités du Groupe de transport (« carrier ») internationaux sont gérées par BICS, un facilitateur de communications internationales de premier plan, l'un des principaux transporteurs de données vocales mondiaux et le principal fournisseur de services de données mobiles dans le monde. Avec TeleSign le Groupe intègre également un leader en pleine croissance dans le domaine des services d'identité numérique au service des plus grandes marques Internet, des champions du numérique et des entreprises du cloud.

Le nombre de collaborateurs du Groupe (en équivalents temps plein) s'élevait à 11.654 au 31 décembre 2023 et 11.634 au 31 décembre 2022.

Durant l'année 2023 la répartition du personnel du Groupe était de 160 directeurs pour 11.490 employés. En 2022 le nombre moyen de directeurs était 168 pour 11.361 employés.

## Annexe 2. Informations significatives sur les règles comptables

### Annexe 2.1. Base de la préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 présentés ci-joints ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Le Groupe a choisi de n'appliquer anticipativement aucune norme et interprétation de l'IASB.

### Annexe 2.2. Changement de règles comptables

Le Groupe n'adopte pas anticipativement les standards et interprétations. Les règles comptables utilisées sont identiques à celles des années précédentes et a appliqué les nouvelles normes et interprétations IFRS ou les révisions de celles-ci, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et qui sont devenues obligatoires à partir du 1er janvier 2023. Ces changements sont détaillés ci-dessous.

Amendements aux standards :

- IFRS 17 (« Contrats d'assurance et les amendements tels que les amendements aux IFRS 4 Contrats d'assurance »)
- Extension de l'exemption d'application de l'IFRS 9
- Amendements à l'IAS 1 (« Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2: information sur les règles d'évaluation »)
- Amendements à l'IAS 8 (« Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables »)
- Amendements à l'IAS 12 (« Impôts sur le résultat - impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction »)
- Amendements à l'IAS 12 (« Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 »)

L'application de ces nouveaux standards et amendements n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

Le Groupe a adopté les amendements à l'IAS 1 concernant les informations significatives à fournir sur les règles d'évaluation. Les amendements remplacent les règles d'évaluation importantes par des informations significatives sur les méthodes comptables. La norme amendée considère qu'une règle d'évaluation est significative si, considérée conjointement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent sur la base de ces états financiers. Les informations relatives aux règles d'évaluation qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont non significatives et n'ont pas à être publiées.

Selon la norme IFRS 17, le Groupe est principalement un auto-assureur, à l'exception des terminaux assurés qui répondent aux critères des contrats à prix forfaitaire fixes pour lesquels la norme IFRS 15 est appliquée.

#### Pilier 2

Les règles de référence du deuxième pilier publiées le 20 décembre 2021 font partie de la solution à deux piliers visant à relever les défis fiscaux liés à la digitalisation de l'économie, qui a été approuvée par 137 juridictions membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS et adoptées par les ministres des Finances et les dirigeants du G20 en octobre 2021. Les règles de référence du deuxième pilier sont conçues pour garantir que les grandes entreprises multinationales (MNE) paient un niveau minimum d'impôt sur les revenus générés dans chaque juridiction où elles opèrent.

La législation relative au deuxième pilier a été adoptée ou pratiquement adoptée dans certaines juridictions où le Groupe est actif, y compris en Belgique où le Groupe a son siège. La législation entrera en vigueur pour l'exercice financier du Groupe débutant le 1er janvier 2024.

L'IAS 12 a été modifiée et comprend désormais une exception temporaire à la comptabilisation et à la fourniture d'informations sur les actifs et passifs d'impôts différés liés à la législation fiscale adoptée ou quasi adoptée pour mettre en œuvre la législation du deuxième pilier. Le Groupe applique cette exception temporaire.

Le Groupe a évalué l'exposition potentielle du Groupe aux impôts sur le revenu du deuxième pilier en utilisant les déclarations fiscales les plus récentes, les rapports pays par pays et les états financiers des entités constitutives du Groupe. Les données définitives de l'exercice 2023 n'étant pas encore disponibles au moment de l'évaluation, le Groupe a évalué l'exposition potentielle du Groupe au deuxième pilier en utilisant les déclarations fiscales, les rapports pays par pays et les états financiers de l'exercice 2022 pour les entités constitutives du Groupe, à l'exclusion des acquisitions futures, y compris la transaction potentielle relative à Route Mobile. Cette transaction potentielle, qui amènerait de nouvelles juridictions au sein du Groupe avec des impacts potentiels, ne fait pas partie de l'évaluation actuelle.

L'évaluation du Groupe indique que :

- Compte tenu de ses revenus consolidés, le Groupe est dans le champ d'application de la législation promulguée ou pratiquement promulguée
- Dans la plupart des juridictions, le taux d'imposition effectif simplifié du deuxième pilier est supérieur à 15 % et/ou au moins l'un des autres tests transitoires de la sphère de sécurité du CbCR est rempli (test des bénéficiaires courants et/ou de minimis simplifié).
- Il n'y a qu'un nombre limité de juridictions où l'exonération transitoire de la CbCR ne s'applique pas. Toutefois, le Groupe ne s'attend pas à une exposition significative à l'impôt complémentaire au titre du deuxième pilier dans ces juridictions.

### Annexe 2.3. Segments opérationnels

Les segments opérationnels du Groupe sont les composantes du Groupe dont les résultats opérationnels sont revus régulièrement par son Leadership Squad, le principal décideur opérationnel du Groupe (PDO), afin de prendre des décisions sur les ressources à allouer aux segments et d'en évaluer les performances.

Les rapports internes de rentabilité qui sont régulièrement revus par le PDO afin d'allouer les ressources aux segments et évaluer les performances, sont organisés suivant la nature des produits et services et géographiquement. Il en résulte une définition des segments opérationnels comme suit :

- Domestic: segment offrant des services de communication et informatiques aux clients résidentiels, aux sociétés et aux marchés « wholesale » en Belgique et au Benelux. Ce segment opérationnel regroupe les anciennes business units CBU, EBU et CWS.
- International Carrier Services (BICS) est responsable pour les activités de transport « carrier » sur le marché international des communications.
- TeleSign : est spécialisée dans le domaine de l'authentification sécurisée et de l'identité digitale, et un partenaire de confiance des plus grandes marques Internet mondiales, des champions du numérique et des entreprises du cloud.

### Annexe 2.4. Indicateurs de performance alternatifs

Le Groupe fait usage d'indicateurs de performance alternatifs (« IPA ») dans ses états financiers et annexes. Un IPA est un indicateur financier historique ou futur de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie qui se différencie d'un indicateur financier défini dans le référentiel comptable applicable (IFRS).

Un glossaire les décrivant est repris dans la section « Discussion et Analyse des Résultats Financiers Consolidés par la Direction ». Ils sont employés de manière constante dans le temps et ajustés si nécessaire.

## Annexe 2.5. Base de la consolidation

L'annexe 8 présente une liste des filiales, des entreprises communes, des co-entreprises et entreprises associées.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Il est question de "contrôle" quand le Groupe détient le pouvoir sur une entité, qu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle et cessent de l'être quand le Groupe en perd le contrôle. Les soldes des comptes et transactions entre les entreprises du Groupe, de même que les pertes ou profits non réalisés qui en résultent, sont éliminés intégralement lors de la consolidation. Quand les règles comptables des filiales ne sont pas alignées avec celles du Groupe, elles sont adaptées pour garantir l'établissement des états financiers consolidés sur la base de règles comptables uniformes.

Les modifications de pourcentage de détention dans les filiales qui n'entraînent pas la perte de contrôle sur celles-ci sont comptabilisées comme des transactions sur capitaux propres. Toute différence entre la variation des intérêts minoritaires et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est reconnue directement parmi les capitaux propres et affectée aux propriétaires. Les frais accessoires liés à l'acquisition ou à la cession d'intérêts minoritaires dans une filiale quand le contrôle est conservé, ne sont reconnus en diminution des fonds propres que s'ils représentent des coûts marginaux directement liés à la transaction sur fonds propres.

Les co-entreprises sont des arrangements conjoints dont les parties qui en ont le contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de ces co-entreprises. Le contrôle conjoint est l'accord contractuel de partage du contrôle qui n'existe que quand les décisions concernant les activités concernées requièrent l'accord unanime des parties partageant le contrôle. Les co-entreprises sont intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entreprises communes sont des arrangements conjoints dont les parties qui en ont le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à ceux-ci. Les arrangements dont la forme et le but sont tels que les parties sont pour ainsi dire les seules sources de flux de trésorerie contribuant à la poursuite des activités sont considérés comme des entreprises communes.

Quand le Groupe exerce ses activités sous forme d'entreprise commune, il reconnaît relativement à ses intérêts après éliminations inter-entreprises sa quote-part des actifs et passifs et des charges et produits. Le revenu n'est reconnu que quand l'entreprise commune vend sa production à des tiers.

Les sociétés associées sont celles dans lesquelles le Groupe possède une influence significative. Ces dernières sont définies comme des sociétés pour lesquelles le Groupe peut participer aux décisions de politique financière et opérationnelle sans exercer un pouvoir de contrôle sur les sociétés. Ces participations sont intégrées dans les comptes selon la méthode de mise en équivalence.

Selon cette méthode, les participations détenues dans les sociétés associées ou des co-entreprises sont comptabilisées à l'origine au coût d'acquisition. Ce coût est par la suite ajusté afin de comptabiliser la quote-part du Groupe dans le profit/ la perte (ou autres éléments du résultat global) de l'entreprise associée. Ces participations et la part du Groupe dans le résultat de l'exercice sont présentées dans le bilan et le compte de résultats respectivement comme des participations dans des sociétés mises en équivalence et co-entreprises et comme une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. Les profits et pertes non réalisés sont éliminés à hauteur de la participation de Proximus dans l'entité.



## Annexe 2.6. Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée est mesurée à la juste valeur. Cette dernière correspond à la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés, des dettes encourues au profit des propriétaires précédents de l'entreprise contrôlée et des instruments de capitaux propres émis, le tout étant échangé contre le contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts liés à l'acquisition sont pris en charge dans le compte de résultats dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leurs justes valeurs à cette date. Il en va de même pour les actifs et les dettes non encore reconnus dans le bilan de l'entreprise acquise. Il s'agit essentiellement de bases de données clients et de marques.

Les intérêts minoritaires sont initialement comptabilisés au prorata de leur participation dans l'actif net de l'entreprise acquise.

## Annexe 2.7. Jugements et estimations

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, le management est amené à faire des jugements et estimations qui affectent les montants repris dans les états financiers.

Les jugements et estimations qui sont faits à chaque date de clôture reflètent les conditions existantes à ces dates (par exemple : prix du marché, taux d'intérêts, taux de change, ainsi que les règles et orientations comptables existantes dans les domaines où il existe peu de littérature faisant autorité). Bien que ces estimations soient basées sur la meilleure connaissance des événements actuels par le management et des actions que le Groupe pourrait entreprendre, les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations.

Les risques et opportunités potentiels liés au changement climatique auxquels le Groupe est exposé, ainsi que les considérations plus larges en matière de durabilité, sont présentés dans les états non financiers du Groupe. Sur la base des informations dont elle dispose actuellement, la direction a exercé son jugement en concluant que les principaux domaines potentiellement affectés par le changement climatique, à savoir la durée d'utilité ou d'utilisation des actifs et des provisions du Groupe, ne sont actuellement et à court terme pas affectés de manière significative. Ces jugements sont contrôlés en permanence dans le cadre du processus de gestion des risques du Groupe, étant donné que les impacts futurs du changement climatique dépendent de facteurs environnementaux, réglementaires et autres qui échappent au contrôle du Groupe et qui ne sont pas tous connus à l'heure actuelle.

## Annexe 2.8. Jugements critiques dans le cadre de l'application des règles comptables

Les jugements suivants sont ceux qui sont cruciaux, en dehors de ceux qui entraînent des estimations (qui sont présentés séparément) et que le management a faits dans le cadre de l'application des règles comptables du Groupe et qui ont les impacts les plus importants sur les montants présentés dans les états financiers.

- **Evaluation du contrôle d'entités constituées dans le cadre du déploiement du réseau fibre**

Dans le cadre de son objectif ultime, qui est de connecter la Belgique grâce à un réseau ouvert et prêt pour l'avenir offrant une connectivité à haut ou très haut débit à chaque foyer et entreprise, y compris dans les zones moins densément peuplées, Proximus a co-créé trois sociétés distinctes, Fiberklaar, Unifiber et Glasfaser Ostbelgien, pour accélérer le déploiement de la fibre optique respectivement en Flandre, en Wallonie et dans la Communauté germanophone.

Ces trois co-entreprises ont pour mission d'étudier, de concevoir, de construire, d'entretenir, de mettre à niveau, de posséder, de déployer, d'exploiter et de commercialiser l'infrastructure de fibre optique dont le réseau doit couvrir la connexion au domicile (le Fiber-To-The-Home network "réseau FTTH"), avec une vitesse de déploiement minimale, une ambition de couverture par zone définie, une certaine qualité technique (vitesse, capacité, etc.). Les réseaux à construire seront ouverts et

neutres, c'est-à-dire mis à la disposition de tous les fournisseurs de services à des conditions non exclusives et non discriminatoires afin de permettre aux fournisseurs de services (Proximus par exemple) de se concurrencer sur le marché data performant (Gbps market).

Dans son évaluation du type de contrôle qu'elle exerce sur ces sociétés (contrôle seul, contrôle conjoint ou influence significative), Proximus a identifié quelles étaient les activités pertinentes des sociétés, comment les décisions concernant ces activités étaient prises et si elle obtenait un rendement variable de son interaction avec elles, via, entre autres, l'exercice de ses droits de vote. D'autres faits et circonstances ont également été pris en compte dans l'évaluation, tels que les objectifs sociaux des sociétés, la nature et les autres actionnaires des sociétés, l'existence de contextes convenus et négociés au préalable et la dépendance des sociétés vis-à-vis de leurs actionnaires en tant que sources de flux de trésorerie contribuant à la continuité de leurs opérations.

Proximus a conclu qu'elle ne contrôlait pas seule ces trois entités car les décisions concernant les activités identifiées comme pertinentes dans le contexte des accords signés avec les co-investisseurs ne sont pas prises seules par Proximus. Ces décisions concernent essentiellement l'approbation du budget, la nomination et le licenciement des cadres supérieurs, la commercialisation de l'offre, la construction du réseau. Par ailleurs, sur base des informations dont elle disposait au moment où elle a conclu qu'elle ne contrôlait pas ces entités, Proximus ne s'attend pas à être substantiellement la seule source de flux de trésorerie contribuant à la continuité de l'exploitation de ces entités.

Sur cette base, le Groupe a conclu que les investissements dans Fiberklaar, Unifiber et Glasfaser Ostbelgien, se qualifient actuellement et respectivement comme entreprise associée, co-entreprise et entreprise associée. Ces conclusions sont contrôlées périodiquement à la lumière des critères de contrôle, des faits sous-jacents, de la gouvernance et des accords existants entre les actionnaires ou avec les sociétés.

## Annexe 2.9. Sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

- **Litiges, passifs et actifs éventuels (voir annexe 34)**

En ce qui concerne les litiges et passifs éventuels, l'usage de jugement est nécessaire dans la détermination de l'existence éventuelle d'une obligation résultant d'événements passés, dans l'estimation de la probabilité d'un décaissement économique et dans la quantification du décaissement probable de ressources économiques. Ce jugement est revu lorsque de nouvelles informations sont disponibles et avec l'aide d'experts externes.

- **Valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie comprenant du goodwill**

Les hypothèses clés retenues dans le cadre du test de perte de valeur pour déterminer la valeur recouvrable d'unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill est alloué sont commentées dans l'annexe 3 (Goodwill).

- **Hypothèses actuarielles relatives à la valorisation des obligations liées aux avantages octroyés aux employés et des actifs des plans**

Le Groupe offre plusieurs plans d'avantages aux collaborateurs, tels que des plans de pension, des plans prévoyant d'autres avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat. Les hypothèses clés utilisées dans la détermination des obligations, des actifs ainsi que du coût périodique net, sont discutées dans l'annexe 11 (Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat).

- **Estimation de la durée d'utilité**

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement afin d'en répartir la valeur amortissable systématiquement sur leur durée d'utilité. Le montant amortissable est le coût d'acquisition sous déduction de la valeur résiduelle. La durée d'utilité d'un actif est estimée de manière réaliste tenant compte de l'expérience du Groupe avec des immobilisations similaires et fait l'objet d'une révision au moins annuellement. Le Groupe considère que l'estimation de la durée d'utilité est une source majeure d'incertitude, notamment pour les immobilisations corporelles et incorporelles dont la durée d'utilité est particulièrement sensible à l'évolution technologique et aux décisions stratégiques du Groupe. Le Groupe suit régulièrement

les indicateurs économiques, stratégiques et technologiques afin d'ajuster, si nécessaire, les durées d'utilité. Les effets des révisions des durées d'utilité sont reconnus de manière prospective.

## Annexe 2.10. Conversion de devises

Les états financiers individuels de chaque filiale du Groupe sont établis dans la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Quand les facteurs en prendre en compte suivant l'IAS 21 pour déterminer la devise fonctionnelle sont ambivalents et la devise fonctionnelle ne va pas de soi, le management exerce son jugement afin de déterminer la devise fonctionnelle qui représente de manière la plus fidèle les effets économiques résultant des transactions, des événements et des conditions les sous-tendant.

Les opérations en devises étrangères sont reconnues en devises fonctionnelles dès leur premier enregistrement, au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle de l'entité à la date de clôture sur la base du taux de change en vigueur à cette date. Les actifs et passifs non-monétaires en devises étrangères ne sont pas réévalués. Les écarts de change nets survenant lors de la conversion des actifs et des passifs monétaires sont inscrits au poste "dépenses non liées à la force de travail" dans le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont survenus.

## Annexe 2.11. États financiers des activités à l'étranger

Le Groupe détermine la devise fonctionnelle (i.e. la devise de l'environnement économique principal dans lequel la filiale exerce ses activités) individuellement pour chaque filiale faisant partie du périmètre de consolidation. Les établissements à l'étranger faisant partie intégrante de la maison mère (Proximus SA) i.e. menant leurs affaires comme si elles étaient une extension des opérations de la maison mère, ont l'euro comme devise fonctionnelle.

Les résultats et la position financière d'entités ayant une devise fonctionnelle autre que l'euro sont reprises dans les comptes du Groupe Proximus comme suit :

- Les actifs et passifs (y compris les comparatifs) sont convertis au taux de clôture à la date des états financiers.
- Les produits et les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.
- Les intérêts minoritaires sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction.
- Tous les écarts de change qui en résultent sont reconnus parmi les autres éléments du résultat global relatif à cette entité étrangère et pris dans le compte de résultat.

## Annexe 2.12. Goodwill

Le Goodwill représente l'excès de la somme de la contrepartie transférée, du montant des éventuels intérêts minoritaires et de la juste valeur de la participation préalablement détenue par rapport à la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Lorsque le Groupe acquiert le contrôle, la participation précédemment détenue est le cas échéant réévaluée à la juste valeur au travers du compte de résultats.

Le goodwill est reconnu au coût d'acquisition et n'est pas amorti mais est soumis à un test annuel de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il est rattaché ainsi que quand il y a une indication de perte de valeur au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill a été rattaché. Le Groupe suit le goodwill au niveau des segments opérationnels, celui-ci reflétant la manière dont le Groupe gère ses opérations.

Les changements dans les contreparties éventuelles et inclus dans la contrepartie transférée modifient le goodwill quand ils se produisent au cours de la période d'allocation provisoire du prix et quand ils concernent des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Dans les autres cas, en fonction de la classification de ces contreparties éventuelles parmi les capitaux propres ou non, les changements sont enregistrés via les capitaux propres ou le compte de résultats.

Les frais connexes à l'acquisition sont immédiatement pris en compte de résultats et les intérêts minoritaires sont évalués, à la date d'acquisition, soit à leur juste valeur, soit selon leur quote-part dans l'actif net la société acquise. Ce choix se fait transaction par transaction.

## Annexe 2.13. Immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement la licence GSM (Global System for Mobile communications), la licence UMTS (Universal Mobile Telecommunication System), les licences spectres 4G et 5G, les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises, des logiciels développés au sein ou acquis en dehors du Groupe et d'autres immobilisations incorporelles telles que les droits de football et de diffusion.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée acquises séparément sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à leur coût d'acquisition et ensuite au coût d'acquisition déduction faite des amortissements et réductions de valeurs. Seule la partie fixe du prix est activée. Le coût d'acquisition des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est leur juste valeur à la date d'acquisition.

La valeur résiduelle de ces actifs incorporels est supposée être nulle.

Le Groupe capitalise

- Les droits de diffusion de matches de football et tous les autres droits de diffusion de manifestations sportives pluri-saisonnières, pour la durée totale du contrat, et à comptabiliser le passif correspondant (pour la durée totale du contrat).
- Pour des contrats avec d'autres chaînes de télévision, le Groupe active le montant portant sur la période complète du contrat, étant donné que le contenu est considéré comme suffisamment identifiable (la principale partie du contenu est déjà produite) pour la partie non résiliable du contrat (généralement 18 mois à 3 ans).
- Certains frais encourus dans le cadre de l'achat ou du développement de logiciels à usage interne ainsi que certains coûts de production media lorsque les conditions suivantes sont réunies : ces frais sont identifiables, le Groupe contrôle les actifs concernés et les avantages futurs liés à l'utilisation de ces actifs sont probables.
- La redevance unique (montant fixe) due dans le cadre des licences de spectre accordées à Proximus

Le Groupe considère les redevances annuelles dues dans le cadre des licences de spectre accordées à Proximus comme des paiements variables (éventuels) et les comptabilise donc en charges lorsqu'elles sont encourues. La valeur actuelle nette de ces redevances annuelles est indiquée dans la note 34.

Le Groupe entre dans des solutions SaaS et paie une redevance en échange du droit d'accéder aux logiciels d'application du fournisseur pour une période convenue. Le Groupe reconnaît un actif, à la date d'entrée en vigueur du contrat, pour le logiciel dans une solution de « cloud-computing » s'il en obtient le contrôle à cette date. Ceci se produit quant au début du contrat :

- Le Groupe a le droit contractuellement de prendre possession du logiciel pendant la période d'hébergement sans pénalité significative, et
- Il est possible pour le Groupe de faire tourner le logiciel sur ses propres équipements ou de contracter avec une autre partie non liée au fournisseur en vue de son hébergement.

La société continue à surveiller les normes et guidances comptables dans ce domaine pour lequel il y a peu de littérature.

Les immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée, sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeur cumulées. La valeur résiduelle de ces immobilisations incorporelles est estimée égale à zéro.

Les clientèles et marques acquises lors de regroupements d'entreprises sont amorties linéairement pendant leur durée de vie utile estimée (3 à 20 ans). A l'exception des actifs dont la durée de vie est basée sur des limitations contractuelles ou reflétant les intentions du management quant à leur utilisation, la durée de vie de chaque actif est établie de manière consistante avec le flux de trésorerie attendus dans le modèle d'évaluation pour des tels actifs. C'est défini de telle façon que la valeur cumulée des flux de trésorerie attendus et actualisés de chaque actif pendant cette durée de vie représente environ 90% de tous les flux de cash attendus de cet actif.

Les licences spectres GSM, UMTS, 4G et 5G, les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations développées au sein du Groupe ayant toutes une durée de vie limitée, sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile estimée. L'amortissement commence quand l'immobilisation incorporelle est prête pour l'usage auquel elle est destinée. Les durées de vie des licences sont établies par Arrêté Royal et courent de 5 à 20 ans.

Les durées de vie utile sont attribuées comme suit

	<b>Durée de vie (années)</b>
GSM, UMTS, 4G et autres réseaux	Sur la durée de la licence
SPECTRE 2600 MHZ	15
SPECTRE 800 MHZ	20
SPECTRE 1800 MHZ 2G	20
SPECTRE 2100 MHZ 3G	20
SPECTRE 900 MHZ	20
SPECTRE 1400 MHZ	20
SPECTRE 700 MHZ	20
SPECTRE 3600 MHZ	17 ans 8 mois
Clientèles, marques acquises, brevets et logiciels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises	3 à 20
Logiciels	5
Droits de diffusion pour saisons sportives	Sur la durée du contrat
Droits d'usage et autres droits de diffusion	Sur la durée du contrat (habituellement 2 à 5)

La durée de vie et la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles avec une durée de vie limitée sont revues au moins à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée de vie estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée ou la méthode d'amortissement, selon le cas, et sont traités comme des changements d'estimations comptables.

## **Annexe 2.14. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles, y compris celles louées à des parties tierces en tant que locations simples, sont présentées selon leur nature et sont comptabilisées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et pertes de valeurs cumulées. Le coût des acquisitions et des améliorations notables des immobilisations corporelles est capitalisé. Le coût de la maintenance et des réparations des immobilisations corporelles est comptabilisé dans les charges d'exploitation lorsque celles-ci n'augmentent ni la durée de vie du bien, ni de manière substantielle sa capacité à générer des revenus. Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles inclut les coûts de démantèlement, de démontage ou de remise en état dans les cas où le Groupe encourt ce genre d'obligation au moment de l'installation du bien.

Les immobilisations corporelles sont éliminées du bilan au moment de leur vente ou lorsqu'aucun bénéfice économique futur n'est attendu de leur usage ou de leur vente. Tout gain ou perte découlant de cette élimination du bilan (calculé comme la différence entre les produits de vente nets et la valeur nette comptable de l'actif) est comptabilisé dans le compte de résultats de l'exercice où l'actif est sorti du bilan.

L'amortissement d'un bien commence quand ce dernier est prêt pour l'usage auquel il est destiné. L'amortissement d'un bien est calculé linéairement sur sa durée de vie utile estimée.

Les durées de vie utile sont attribuées comme suit

	Durée de vie (années)
<b>Terrains et constructions</b>	
Terrains	Indéfinie
Bâtiments et équipements des bâtiments	22 à 33
Installations dans les bâtiments	3 à 10
Aménagements bâtiments loués	3 à 10
<b>Equipements techniques et de réseau</b>	
Câbles et conduites	15 à 20
Centraux	8 à 10
Transmission	6 à 8
Réseau d'accès radio	6 à 7
Sites mobiles et équipements installations des sites	5 à 10
Equipements installés chez les clients	2 à 8
Equipements de réseau et autres équipements du réseau	2 à 15
<b>Mobilier et matériel roulant</b>	
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10
Véhicules et câbles intelligents	3 à 10

Les valeurs résiduelles, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement sont revues, et ajustées le cas échéant, à chaque clôture annuelle.

Le coût des achats de matériel, les dépenses liées et non liées à la force de travail sont présentées après déduction des travaux réalisés et capitalisés par le Groupe pour la construction des immobilisations corporelles.

Actifs non courants et dettes associées détenus en vue de la vente

Le Groupe classe les actifs (ou groupe d'actifs) destinés à être vendus comme détenus en vue de la vente lorsque leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie quand l'actif (ou groupes d'actifs destinés à être vendus) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et que la vente est hautement probable et attendue dans l'année.

Les actifs et dettes associées détenus en vue de vente (ou groupes destinés à être cédés) figurent au bilan parmi les actifs courants. Ils sont comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur déduction faite des frais de vente. Le Groupe n'amortit plus les actifs non-courants destinés à la vente.

## Annexe 2.15. Coûts des contrats

Les coûts des contrats qui sont éligibles pour être activés au titre de coûts marginaux d'obtention du contrat comprennent les commissions payées aux revendeurs pour les contrats postpaid. Les coûts des contrats sont repris comme actifs à plus d'un an étant donné que le Groupe s'attend à recevoir les avantages économiques provenant de ces actifs dans un horizon supérieur à douze mois.

Les coûts des contrats portant sur les contrats postpaid sont différés systématiquement sur une base qui est consistante avec le transfert des services au client correspondant au moment où le revenu est reconnu. Le Groupe a adopté une approche portefeuille pour la valorisation de ces contrats. Les coûts des contrats concernant le segment résidentiel sont différés sur trois ans et ceux pour le segment professionnel sur cinq ans.

Toutes les autres commissions sont prises en charges au moment où elles sont encourues.

## Annexe 2.16. Perte de valeur d'actifs non financiers

Le Groupe contrôle à chaque date de clôture l'existence d'indicateurs de perte de valeur des actifs non-financiers.

Le Groupe établit au moins une fois par an une comparaison entre la valeur comptable et le montant récupérable estimé des immobilisations incorporelles en cours ainsi que des groupes d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie (« cash generating units ») et comprenant du goodwill. Le Groupe réalise son test annuel de perte de valeur dans le quatrième trimestre de chaque année.

Une perte de valeur est enregistrée quand la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs considérés comme unité génératrice de trésorerie dépasse le montant récupérable estimé, ce dernier constituant la valeur la plus élevée entre la juste valeur du bien ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les frais de vente et sa valeur d'utilisation pour le Groupe.

Pour estimer la valeur d'utilisation, les flux de trésorerie futurs projetés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'unité génératrice de trésorerie.

## Annexe 2.17. Impôts différés

Des impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs dans le bilan consolidé et leurs bases d'imposition respectives.

Les actifs d'impôts différés découlant de différences temporaires déductibles et de pertes fiscales reportées inutilisées sont pris en compte dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour compenser la différence temporaire déductible ou les pertes fiscales inutilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans le cas où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser tout ou partie de cet actif d'impôts différé. Le Groupe revoit également à chaque date de clôture ses actifs d'impôts différés non reconnus et les reconnaît dans le cas où il devient probable qu'un bénéfice imposable futur suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser cet actif d'impôts différé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition applicables au moment de la réalisation de l'actif ou de la liquidation du passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et des lois fiscales) en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan.

Les changements relatifs aux actifs et passifs d'impôts différés sont reconnus dans le compte de résultats excepté lorsque ces changements portent sur des éléments qui sont directement reconnus via les capitaux propres. Dans ce cas, ils sont également reconnus directement via les capitaux propres.

## **Annexe 2.18. Pensions, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat**

Le Groupe gère divers plans de pension à prestations définies pour lesquels des contributions sont versées via des fonds gérés séparément. Le Groupe a également convenu de fournir à certains collaborateurs des avantages complémentaires postérieurs à l'emploi. Le coût des avantages fournis dans le cadre des plans est déterminé de manière distincte pour chaque plan, selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées.

Les gains et pertes actuariels, le rendement sur les actifs du plan à l'exclusion des montants pris en compte dans les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre de prestations définies et les variations de l'effet du plafond de l'actif, si cela s'applique sont reconnus parmi les autres éléments du résultat global. Tout coût des services passés ainsi que tout gain ou perte sur liquidation sont reconnus dans le compte de résultats quand ils sont encourus. Le Groupe classe le coût net périodique parmi les activités opérationnelles et financières pour leurs parts respectives.

Le Groupe recourt à des plans à contributions définies. Pour les plans à rendement garanti, la direction a appliqué une méthode correspondant à celle des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle de l'obligation des plans à prestations définies est déterminé en se référant au rendement du marché des obligations d'entreprise de haute qualité (à la fin de la période de présentation de l'information financière) pour des devises et durées cohérentes. Pour la détermination du passif net au titre des prestations définies, la juste valeur des actifs du plan (s'il y en a) est déduite de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies.

Le Groupe opère également plusieurs programmes de restructuration qui impliquent des indemnités de fin de contrat et d'autres sortes de compensations additionnelles. Les indemnités liées aux plans de départs volontaires encourageant le personnel à partir sont reconnues au moment où le membre du personnel accepte l'offre de ces avantages. Les indemnités liées à des plans de départ non volontaires sont reconnues quand le Groupe a communiqué son plan de départs aux personnes concernées et que les plans rencontrent des critères spécifiques. Les provisions qui y sont liées sont reconnues quand une attente fondée est créée chez les personnes concernées par le programme et sa mise en route a débuté i.e. un accord a été atteint avec les syndicats sur les caractéristiques du programme et ces dernières sont communiquées aux personnes concernées.

Les indemnités dépendantes de prestations futures ne sont pas qualifiées comme avantages de fin de contrat mais comme avantages à long terme pour le personnel. La dette relative à ces indemnités est reconnue sur la durée des services futurs.

Pour certains participants aux plans de restructuration, les indemnités sont versées jusqu'à la date de retraite la plus proche. Les hypothèses utilisées pour effectuer une estimation fiable du coût final pour le Groupe sont l'âge de la retraite, le taux d'actualisation et l'inflation future des prix. Les hypothèses sont revues à la fin de la période de référence. Les gains et pertes actuariels sur les dettes relatives aux plans de restructuration sont pris en compte dans le compte de résultats au moment où ils se réalisent.

## **Annexe 2.19. Avantages à court terme et à long terme du personnel**

Le coût de l'ensemble des avantages à court et à long terme octroyés au personnel, comme les salaires, le droit du personnel aux congés payés, les primes, l'aide médicale et les autres contributions, est enregistré pendant la période au cours de laquelle le personnel preste le service y référant. Le Groupe n'enregistre ces coûts que lorsqu'il est soumis à une obligation légale ou conventionnelle effective de verser ce montant et que l'engagement peut être estimé de manière fiable.



## Annexe 2.20. Instruments financiers

### Annexe 2.20.1. Classification

Le Groupe classe les actifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVTOCI) ; ou
- Au coût amorti.

Le Groupe classe les passifs financiers dans les catégories suivantes :

- À la juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) ; ou
- Au coût amorti.

#### Actifs financiers

Le Groupe détermine la classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale. La classification se fait en fonction du modèle économique que le Groupe suit pour la gestion des actifs financiers (détention en vue à la fois de la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; détention en vue de percevoir les flux de trésorerie contractuels et autres) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (test « SPPI » c'est-à-dire, que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû).

Si un actif financier ne représentant pas des capitaux propres échoue au test « SPPI », le Groupe le classe à la juste valeur par le biais du résultat net. S'il passe le test « SPPI », il est alors soit classé au coût amorti si le test du modèle de détention en vue de la perception des flux de trésorerie contractuels est validé ou sinon à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour autant que le modèle économique « détenir pour collecter et vendre » est respecté.

Pour les actifs financiers représentant des capitaux propres autres que des participations dans des filiales, entreprises associés ou coentreprises, le Groupe choisit de manière irrévocable lors de l'enregistrement initial (instrument par instrument) leur désignation pour être classés comme FVTOCI ou FVTPL.

Les instruments de capitaux propres détenus en vue de la spéculation (au sens comptable) sont toujours désignés comme FVTPL.

#### Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti sauf s'ils doivent être évalués à leur FVTPL (comme les instruments considérés comme non détenus en vue de couverture ou les instruments dérivés) ou si le Groupe a opté pour l'évaluation à la FVTPL.

### Annexe 2.20.2. Evaluation

- Actifs financiers à la FVTOCI

Les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la FVTOCI sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur avec les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur reconnus parmi les autres éléments du résultat global, sans recyclage subséquent dans le compte de résultats.

Les réévaluations accumulées lors de la cession ou du règlement d'instruments représentant des capitaux propres comptabilisés à la FVTOCI sont reclassés vers les résultats reportés.

Le Groupe ne détient pas d'autres placements évalués à la FVTOCI.

Les dividendes perçus sont reconnus dans le compte de résultats.

- **Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti**

Les actifs financiers autres que les créances commerciales (clients) et les passifs au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables. Les créances commerciales sont évaluées à leur prix de transaction lorsqu'elles ne comportent pas une composante de financement importante.

Ces instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sous déduction des pertes de valeur, le cas échéant.

- **Actifs et passifs financiers à la FVTPL**

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la FVTPL sont évalués initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction sont pris en charge directement. Les gains et pertes réalisés ou non réalisés provenant des variations de la juste valeur des actifs et passifs financiers sont repris dans le résultat net consolidé de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Le Groupe n'a pas désigné de dettes financières à la FVTPL (option de juste valeur). Les instruments dérivés sont évalués à la FVTPL excepté pour ceux pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée.

### **Annexe 2.20.3. Pertes de crédit attendues**

Le Groupe applique le modèle de prévisions de pertes de crédit attendues.

Le modèle de perte de crédit attendue considère toutes les pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier ou de pertes pouvant résulter des situations de défaut au cours des 12 mois suivants (pertes de crédit prévues sur 12 mois) et cela dépendant de l'augmentation importante ou non du risque de crédit de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale (modèle général de la perte de crédit attendue).

Le Groupe reconnaît des provisions pour pertes de valeur au titre de pertes de crédit attendues sur des actifs financiers évalués au coût amorti. Le même traitement est appliqué aux actifs sur contrats résultant de l'application de l'IFRS 15 et les créances de leasing et cela même s'ils ne sont pas considérés comme actifs financiers.

A chaque date de reporting, la société évalue les provisions pour pertes de valeur sur ces actifs.

Etant donné que le Groupe ne détient qu'un montant limité de créances commerciales (clients) avec composante financement, il applique une méthode simplifiée et évalue les provisions pour pertes de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour toutes les créances commerciales, soit individuellement ou collectivement, en tenant compte des informations raisonnables et justifiables et des prévisions.

Pour les créances des clients résidentiels et professionnels, les principales informations prises en compte pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la reconnaissance initiale comprennent les retards de paiements par rapport aux échéances contractuelles ainsi que le statut des actions juridiques entamées en vue du recouvrement des créances. Une matrice de calcul est utilisée.

La même méthodologie est appliquée pour les actifs sur contrats.

TeleSign calcule les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales sur la base d'une combinaison de facteurs tenant compte des pertes historiques ajustées aux conditions actuelles du marché, de la situation financière du client, des litiges, de l'échéancier actuel et de l'incorporation de données prospectives pertinentes.

BICS tient compte de l'expérience et des informations raisonnables et justifiables sur les attentes futures pour définir les taux de provision au cas par cas.

Les indicateurs suivants sont utilisés par BICS:

- Une détérioration importante effective ou attendue des « credit rating » internes ou externes (si disponibles) du client ;
- Une détérioration importante du risque pays dans lequel le client est actif;
- Des changements défavorables actuels ou attendus dans les affaires, les conditions financières ou économiques à la suite desquels le Groupe s'attend à une baisse importante de la capacité du créancier à respecter ses obligations;
- Une détérioration importante effective ou attendue dans les résultats opérationnels du débiteur;
- Des changements défavorables importants actuels ou attendus dans l'environnement réglementaire, économique ou technologique du débiteur résultant en une baisse significative de ses capacités à respecter ses obligations.

Pour les actifs au coût amorti, les actifs sur contrats et les créances de leasing, les provisions pour perte de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultats.

Le Groupe déprécie totalement un actif financier quand il existe des informations indiquant que le débiteur est dans des difficultés financières sévères et qu'il n'y a de perspectives réalistes de recouvrement par exemple dès que le débiteur a été mis en liquidation, est entré dans une procédure de faillite ou, pour les créances commerciales, quand les montants sont considérés comme irrécouvrables par des agences de recouvrement externes. Les actifs financiers dépréciés peuvent encore faire l'objet d'efforts de recouvrement suivant les procédures de recouvrement du groupe. Toute récupération est reprise au compte de résultat.

#### **Annexe 2.20.4. Critères destinés à la comptabilisation initiale et à la dé-comptabilisation des actifs et passifs financiers**

Les instruments financiers ne sont comptabilisés qu'à partir du moment où le Groupe s'engage à respecter leurs modalités contractuelles. Les acquisitions et ventes d'actifs financiers régulières (« spot ») sont comptabilisées à leur date de règlement.

Les actifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels générant les flux de trésorerie des actifs financiers expirent.

Pour les placements en titres représentant des capitaux propres, les réévaluations à la juste valeur accumulées par le biais des autres éléments du résultat global sont reclassées en résultats reportés lors de leur dé-comptabilisation.

Les passifs financiers (ou une partie de ceux-ci) sont décomptabilisés quand l'obligation spécifiée dans le contrat est libérée, annulée ou échue. La différence entre la valeur comptable du passif financier dé-comptabilisée et les montants payables ou payés, y compris des actifs autres que le cash transférés ou des dettes assumées, est enregistrée au compte de résultats.

#### **Annexe 2.20.5. Juste valeur des instruments financiers**

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers :

- Concernant les participations dans des sociétés non cotées, la juste valeur est estimée par référence à des transactions de ventes récentes de ces sociétés non cotées et, en l'absence de telles transactions, sur la base de différentes techniques d'évaluation, comme l'actualisation des flux de trésorerie futurs et la méthode des multiples
- Concernant les dettes à long terme à taux variable, le coût amorti est supposé correspondre approximativement à la juste valeur
- Concernant les dettes à long terme à taux fixe, la juste valeur est déterminée sur la base de la valeur de marché lorsqu'elle est disponible et sinon sur base des flux de trésorerie futurs actualisés

- Concernant les produits dérivés, les justes valeurs ont été estimées soit en prenant en compte la valeur cotée sur un marché actif, soit, si cette valeur n'est pas disponible, à l'aide de différentes techniques d'évaluation, en particulier l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

### **Annexe 2.20.6. Critères pour la compensation des actifs et passifs financiers**

En présence d'un droit légalement exécutoire de compensation pour les actifs et passifs financiers comptabilisés et dans le cas où le Groupe a l'intention de simultanément régler le passif et la vente de l'actif ou a l'intention de procéder au règlement sur une base nette, l'ensemble des actifs et passifs financiers liés sont compensés.

### **Annexe 2.21. Créances commerciales**

Les créances commerciales dans le bilan sont évaluées au bilan au coût amorti (modèle SPPI s'applique) déduction faite des pertes de crédit attendues.

### **Annexe 2.22. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en caisse, les comptes courants bancaires ainsi que les placements ayant une maturité à l'émission de moins de 3 mois et qui sont hautement liquides. Les actifs sont immédiatement convertibles en numéraire avec un risque très faible de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont portés au bilan au coût amorti.

### **Annexe 2.23. Dettes financières productives d'intérêts**

L'ensemble des prêts et des emprunts sont initialement reconnus au bilan au coût d'acquisition, qui représente la juste valeur de ces prêts ou emprunts, après déduction des frais d'émission liés aux emprunts.

Après avoir été portées au bilan, les dettes sont évaluées au coût amorti, par application de la méthode des taux d'intérêt effectifs, avec amortissement des primes d'émission ou de remboursement vers le compte de résultats.

### **Annexe 2.24. Produits dérivés**

Le Groupe ne détient pas et n'émet pas d'instruments financiers dérivés dans des buts spéculatifs. Toutefois, un certain nombre de ces produits dérivés ne rencontrent pas les conditions reprises à l'IFRS 9 en vue d'entrer dans la comptabilité de couverture. Ils sont dès lors traités comme des produits dérivés détenus à des fins spéculatives, ce qui implique que les changements de juste valeur soient enregistrés dans le compte de résultats.

Le Groupe recourt à des produits dérivés, comme les IRS, les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options, afin de réduire les risques associés aux fluctuations de taux d'intérêts liés aux émissions futures d'obligations et de change sur les actifs, passifs sous-jacents et opérations anticipées. Les produits dérivés sont portés au bilan à leur juste valeur dans les rubriques "Autres actifs non courants", "Autres actifs circulants", "Dettes portant intérêt", "Autres dettes à long terme" et "Autres dettes à court terme".

Le Groupe a utilisé

- Un IRCS pour réduire l'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et de change sur une dette à long terme exprimée en JPY.
- Des IRS (swap de taux d'intérêts) pour atténuer le risque lié aux fluctuations de taux d'intérêts entre la date d'origine de la couverture et la date d'émission de dettes à long terme à taux fixe, dont l'émission est hautement probable.
- Un « collar swaption » à coût zéro pour protéger la valeur d'un swap de taux d'intérêts existant en pré-couverture contre les fluctuations des taux d'intérêts.

Lorsque ces instruments de couverture sont désignés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de leur juste valeur est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et est progressivement reclassée dans le résultat financier, au cours de la période pendant laquelle l'élément couvert atteint le résultat du Groupe par le biais des intérêts payés. Les dérivés auxquels le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture sont par conséquent comptabilisés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat financier.

La dette à long terme exprimée en JPY comprend un dérivé incorporé (« embedded derivative »). Ce dérivé est séparé de son contrat hôte et comptabilisé à sa juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les effets de l'évaluation à la valeur de marché de ce dérivé sont compensés par ceux de l'IRCS.

Le groupe a utilisé une opération- de change à terme conditionnelle pour limiter son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de change lié à une transaction future hautement probable (regroupement d'entreprises qui sera réglée en devises étrangères). Le Groupe applique la comptabilité de couverture à cette transaction de couverture.

Les variations de la valeur intrinsèque sont comptabilisées dans la réserve de couverture des flux de trésorerie (OCI), tandis que les variations de la valeur temporelle et de l'élément à terme sont comptabilisées dans la réserve du coût de couverture (OCI).

Le groupe a contracté des produits dérivés (contrats de change à terme) pour couvrir son exposition aux fluctuations de change pour des transactions prévues hautement probables.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour certaines de ces opérations de couvertures.

- Pour les opérations de couverture pour lesquelles le groupe n'applique pas la comptabilité de couverture, les dérivés sont repris à leur juste valeur, avec les changements de juste valeur portés au compte de résultats parmi les résultats financiers. Quand le sous-jacent est reconnu au bilan et concerne des charges reconnues en résultat opérationnel ou des investissements, les changements de juste valeur reconnus dans les résultats financiers sont reclassés en résultat opérationnel quand l'instrument de couverture arrive à échéance.
- Pour les opérations de couverture pour lesquelles la comptabilité de couverture est appliquée, les gains et pertes relatifs à la partie efficace de la couverture par l'instrument dérivé sont reconnus parmi les éléments du résultat global (capitaux propres) jusqu'à ce que l'événement couvert se produise. Si la transaction couverte résulte dans la reconnaissance d'un actif, la valeur comptable de l'actif au moment de l'enregistrement initial est ajustée pour reprendre les montants préalablement reconnus via les éléments du résultat global. Si la transaction de couverture concerne des charges comptabilisées parmi les résultats opérationnels, les montants préalablement reconnus via les éléments du résultat global sont reclassés parmi les résultats opérationnels quand les charges liées au service sous-jacents sont reconnus dans le compte de résultats. La partie inefficace de la couverture de flux de trésorerie est toujours reconnue dans le compte de résultats.

Le Groupe applique l'IAS 32 pour les contrats d'options qui sont des paiements basés sur des éléments de fonds propres et qui ne sont ni accordés en échange de biens ou de services, ni accordés au personnel au titre d'employés. Les contrats d'options tels que les warrants qui qualifient comme dérivés et les dettes financières sont classés en dettes financières à la FVTPL (résultats financiers).

Le Groupe a conclu un accord d'achat d'électricité virtuelle (« VPPA ») en vertu duquel il paie un prix fixe et reçoit le prix au comptant pour une partie contractuellement spécifiée de l'électricité produite par un parc éolien offshore spécifique. L'achat d'électricité est virtuel, ce qui signifie qu'il n'y a pas de livraison physique de l'électricité achetée (règlement net en espèces). L'objectif de la transaction

est de réduire l'exposition du Groupe à la volatilité du prix de l'électricité et, en même temps, de recevoir plusieurs Certificats d'Attributs Energétiques (EAC) correspondant au volume d'électricité verte convenu. Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes non dérivés qui ne sont pas des actifs financiers sont traités comme des dérivés séparés lorsqu'ils répondent à la définition d'un dérivé, que leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte et que le contrat hôte n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Le Groupe considère le VPPA comme un instrument hybride comprenant un contrat hôte non financier pour l'achat des EAC et un dérivé incorporé lié à l'électricité. Comme la composante électricité du contrat hybride n'est pas étroitement liée au contrat hôte, elle est évaluée séparément et à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'achat de EAC remplit les conditions requises pour bénéficier de l'exemption pour usage propre et les coûts y afférents sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de la réception des EAC.

## Annexe 2.25. Gains et pertes nets sur instruments

Les dividendes, les revenus et charges d'intérêts générés par les instruments financiers sont comptabilisés comme revenus / (charges) financiers.

## Annexe 2.26. Actifs sur contrats

Un actif sur contrat représente le droit du Groupe à une contrepartie en échange de biens et de services déjà transférés au client. Cet actif apparaît essentiellement dans le contexte des offres conjointes de téléphonie mobile et fixe avec un terminal subsidié livré à l'entrée en vigueur du contrat et dont le revenu qui lui a été alloué est reconnu à un moment donné, et des services à fournir sur la durée du contrat, généralement 24 mois, dont le revenu qui lui a été alloué est comptabilisé sur la durée du contrat. Les actifs sur contrats correspondent à l'excédent de revenu alloué aux terminaux par rapport à la somme perçue. Les actifs sur contrats sont transférés en créances commerciales pendant la durée du contrat. Les actifs sont classés comme actifs circulants étant donné que le Groupe s'attend à leur réalisation dans le cadre de son cycle normal d'exploitation.

En cas de rupture anticipée, le client doit payer une pénalité qui correspond au prorata de la remise accordée dans l'offre conjointe pour la durée du contrat restant à courir. Cette pénalité est toujours supérieure que le solde subsistant de l'actif sur contrats. La différence entre l'extourne de l'actif sur contrats et la pénalité est reconnue en revenu relatif au terminal.

Les actifs sur contrats sont des droits conditionnels reconnus au bilan à leur coût sous déduction des provisions pour pertes de valeur, comme défini dans le modèle des pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

## Annexe 2.27. Stocks

Les stocks sont comptabilisés à la valeur la moins élevée entre le coût d'acquisition et la valeur de réalisation nette. Le coût d'acquisition est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré à l'exception du matériel informatique (méthode FIFO) et du matériel acheté pour la revente dans le cadre de contrats contenant des obligations de prestations qui impliquent la construction d'un actif (prix d'achat individuel).

Pour les stocks destinés à être vendus dans le cadre d'offres conjointes, la valeur de réalisation nette prend en compte les marges futures escomptées résultant des services de télécommunications de l'offre dans laquelle l'élément du stock est combiné.

Pour les contrats incluant des obligations de prestations qui impliquent la construction d'un actif, le revenu pour ces prestations est reconnu en fonction du degré d'avancement sur base de la méthode fondée sur les intrants. Cette méthode mesure l'état d'avancement par rapport à la prestation complète est mesuré en fonction des coûts encourus pour les travaux réalisés à la date de clôture par rapport au coût total du contrat. Les coûts des contrats incluent toutes les dépenses liées directement au contrat spécifique ainsi qu'une allocation des frais généraux fixes et variables, déterminée sur base d'une utilisation normale de la capacité de production.

## Annexe 2.28. Contrats de location

Le Groupe apprécie si un contrat est un contrat de location. Suivant l'IFRS 16, un contrat constitue ou comprend une location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé (l'actif sous-jacent) pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Pour certains contrats, il faut faire preuve de jugement pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou s'il s'agit plutôt d'un contrat pour un service qui est fourni en utilisant cet actif. Lorsqu'un contrat ne remplit pas les conditions requises pour être considéré comme un contrat de location selon la norme IFRS 16, tout montant payé d'avance en vertu de ces contrats est traité comme une charge payée d'avance (service), ce qui est le cas pour certaines capacités liées à la fibre optique acquises par le Groupe.

### Annexe 2.28.1. Le Groupe comme preneur (reçoit un droit d'utilisation d'un actif d'un fournisseur)

Lorsque le Groupe est preneur, il applique une approche unique de reconnaissance et d'évaluation pour toutes les locations. Le Groupe reconnaît un actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative correspondante pour toutes les locations pour lesquelles il est le preneur. Le Groupe n'applique pas les simplifications liées au contrat de courte durée ni celles liées aux actifs sous-jacents de faible valeur.

La durée du contrat de location se compose de la période non résiliable de location, à laquelle s'ajoutent les périodes visées par toute option de prolongation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation du contrat de location que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Apprécier si ces options vont être exercées ou non demande du jugement, en prenant en compte les faits et circonstances pertinents faisant que le preneur a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou de résiliation. Cette estimation est réappréciée si des événements importants ou des changements significatifs des circonstances se produisent et qui influencent cette estimation.

Le Groupe a défini quatre catégories principales de locations :

- Bâtiments : concerne essentiellement des locations liées aux activités commerciales (point de ventes) ou aux activités de services (bureau et quartier général) ainsi que des locations de bâtiments techniques not détenus par le Groupe.
- Sites mobiles : comprend uniquement les locations de sites pour les antennes mobiles et des locations de « R-layers » (i.e. une zone bien déterminée d'un pylône) sur des pylônes d'autres opérateurs.
- Véhicules : comprend la location de véhicules (direction, vendeurs et utilitaires) et de vélos.
- Autres : il s'agit principalement de matériel informatique et l'infrastructure en nuage provenant d'un partenariat avec HCL.

#### Obligations locatives

Le Groupe reconnaît une dette (i.e. une obligation locative) au moment où le bien est mis à disposition. L'obligation locative s'élève à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore payés à cette date plus les montants dont le Groupe est raisonnablement certain de payer à la fin de la location tels que le prix d'exercice de l'option d'achat (lorsqu'il a la certitude raisonnable de l'exercer) ou les pénalités à payer au bailleur en cas de résiliation du contrat de location (lorsqu'il a la certitude raisonnable de l'exercer).

Le Groupe détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période pendant laquelle la location ne peut pas être résiliée ainsi que les périodes couvertes par des options de prolongation pour lesquelles le locataire a une certitude raisonnable de les exercer ou de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer.

L'obligation locative est évaluée en utilisant le taux implicite dans le contrat. Si ce taux ne peut pas être déterminé facilement, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal qui est considéré comme étant le taux théorique à payer en cas d'emprunt pour une durée similaire à celle de la location.

Le taux applicable par contrat est principalement dépendant de la durée totale attendue de la location à la date de début du contrat (nouvelles locations) ou de la durée résiduelle estimée en cas de réévaluation de la location.

Le montant de l'obligation locative est réestimé après la date de commencement afin de refléter les changements dans les situations principales suivantes :

- Un changement dans la durée résultant d'un amendement du contrat, dans l'estimation du caractère raisonnablement certain qu'une option de prolongation sera exercée ou qu'une option de résiliation ne sera pas exercée ;
- Un changement dans le montant à payer des loyers, par exemple à la suite de l'application d'un nouvel index ou taux dans le cas de paiements variables.
- Un changement dans l'estimation de la probabilité d'exercice d'une option d'achat.
- Autres changements contractuels, comme un changement dans l'objet de la location ou de l'actif sous-jacent.
- Les avances versées en plus des remboursements prévus sont déduites de la dette à long terme.

Les obligations locatives sont reprises parmi les dettes et emprunts portant intérêts (cf. annexe 19).

### **Actifs au titre du droit d'utilisation**

Un droit d'usage est reconnu comme un actif avec une dette correspondante. Le Groupe reconnaît des actifs au titre du droit d'utilisation à la date de début du contrat de location (date à laquelle le bien sous-jacent est mis à la disposition du Groupe).

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur et ajusté pour les réévaluations de l'obligation locative.

Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant de l'obligation locative, les paiements de loyers versés à la date de début du contrat ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus et une estimation des coûts que le Groupe va engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ainsi que la restauration du lieu ou pour la remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les termes et conditions du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis linéairement sur base de la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont également soumis au test de perte de valeur.

### **Annexe 2.28.2. Le Groupe comme bailleur (concède un droit d'utilisation d'un actif à un client)**

Un contrat dans lequel le client de Proximus n'obtient pas la quasi-totalité des avantages ou le droit de décider de l'utilisation de l'actif ne qualifie pas comme location. Ceci est notamment le cas pour les modems et décodeurs utilisés par le Groupe pour délivrer les services aux clients. Les produits de ces contrats sont pris linéairement sur la durée d'utilisation par le client et sont repris parmi les revenus dans le compte de résultat étant donné leur caractère opérationnel.

Les locations pour lesquelles le Groupe transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent sont classées comme location-financement. Pour les contrats de location-financement donnés à ses clients, le Groupe reconnaît une créance à concurrence d'un montant correspondant à l'investissement net dans le contrat de location ce qui correspond à l'investissement brut dans le contrat de location, actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le Groupe n'a pas conclu de contrats de location-financement significatifs.

## **Annexe 2.29. Provisions**

Le montant comptabilisé en tant que provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de référence. Le montant de la provision est actualisé lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif. L'actualisation est reconnue dans les charges financières.

Les coûts estimés, escomptés à leur valeur actuelle, liés au démantèlement et à la remise en état sont enregistrés en immobilisations corporelles et amortis sur la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux escomptés à leur valeur actuelle sont enregistrés au passif dans



les provisions. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision liée à l'effet de la valeur du temps est comptabilisée via les charges financières dans le compte de résultats.

## Annexe 2.30. Paiement fondé sur des actions

Les paiements aux employés fondés sur les actions et réglés en instruments de capitaux propres ou en trésorerie sont calculés à la juste valeur des instruments à la date d'octroi en tenant compte des modalités et conditions auxquelles ces options sont accordées.

Pour les opérations réglées en trésorerie, la juste valeur est reconnue en dépenses de personnel sur la période de dévolution avec une augmentation simultanée des dettes. Les dettes en résultant sont remesurées afin de refléter l'évolution des justes valeurs.

Nous renvoyons à la Note 35 pour les explications concernant les techniques d'évaluation utilisées.

## Annexe 2.31. Passifs sur contrats

Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou services à un client pour lequel le Groupe a reçu une contrepartie ou un montant est dû.

## Annexe 2.32. Revenus

Quand Proximus entre dans un nouveau contrat, il détermine la durée du contrat, le prix de transaction, les obligations de prestations contenues dans le contrat ainsi que le prix de vente spécifique pour chaque promesse identifiée.

Pour définir la durée de ses contrats, le Groupe prend en considération la période contractuelle pour laquelle les parties contractantes ont des droits et obligations exécutoires effectifs. Un contrat a une durée quand il comprend des indemnités substantielles de rupture. La durée court jusqu'au moment où il n'y a plus d'indemnité de rupture. S'il n'y a pas de clause de paiement d'indemnisation substantielle en cas de rupture du contrat, le contrat n'a pas de durée (i.e. contrats sans durée).

Le Groupe évalue lors de la passation du contrat les biens et services promis dans le contrat avec le client et identifie comme obligations de prestations chaque promesse de transférer au client un bien ou un service (ou un ensemble) qui est distinct, soit une série de biens ou de services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui sont fournis au client au même rythme. L'identification des obligations de performance requiert du jugement et une compréhension approfondie des promesses du contrat et de la manière dont elles interagissent les unes avec les autres.

Une obligation de prestation est identifiée quand les critères suivants sont rencontrés :

- Capacité d'exister de façon distincte : le client peut tirer parti du bien ou du service de manière isolée ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles
- Distincte à l'intérieur du contrat : la promesse de fournir le bien ou le service au client peut être identifiée séparément des autres promesses contenues dans le contrat si le Groupe considère qu'il remplit ses obligations contractuelles en délivrant la promesse concernée indépendamment des autres. Des promesses du contrat ne sont pas distinctes à l'intérieur du contrat quand, en raison de leur nature, elles doivent être transférées en combinaison avec d'autres promesses.

Les promesses suivantes peuvent représenter des obligations de prestation en fonction de leur nature et de l'interdépendance avec d'autres promesses dans le contrat :

- Les revenus générés par le trafic de téléphonie fixe, mobile et de carrier sont comptabilisés sur la base de leur utilisation ;

- Les revenus des services liés à la TV sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus des services de maintenance sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus des ventes d'équipements sont reconnus quand le client obtient le contrôle sur l'équipement ;
- Les revenus de la location simple d'équipements sont reconnus sur la durée du contrat ;
- Les revenus générés par les frais de paramétrage, d'installation ou d'activation, sont comptabilisés parmi les revenus au moment de la prestation;
- Les revenus des licences de propriétés intellectuelles sont reconnus au moment du transfert au client.

Quand ces promesses ne sont pas distinctes, le Groupe les regroupe avec d'autres promesses jusqu'à ce qu'il obtienne une promesse qui soit distincte (i.e. une promesse de prestation). Le moment de reconnaissance du revenu relatif à une obligation de prestation est basé sur le schéma de transfert au client de la promesse prédominante dans l'offre.

Quand cette guidance des séries s'applique, i.e. quand les biens et les services sont distincts mais substantiellement les mêmes, le Groupe les considère comme une seule obligation de prestation. Chaque plan tarifaire – postpaid et prepaid (voix mobile, voix fixe, internet, TV) est par conséquent considéré comme une obligation de prestation unique.

Lorsque les contrats comprennent différentes obligations de prestation qui ne sont pas substantiellement les mêmes, le prix de transaction est alloué aux différentes obligations de prestation reprises dans le contrat en proportion des prix de vente spécifiques. Lorsque le contrat comprend des options pour le client (i.e. droits unilatéraux octroyés au client) pour l'achat de biens ou de services supplémentaires avec une remise y compris des incitants à la vente, des points-cadeaux, options de renouvellement de contrat, remises sur achats futurs de biens ou de services, le revenu est alloué à ces options lorsqu'elles procurent au client un droit significatif i.e. un droit unilatéral pour le client d'obtenir un avantage car il souscrit au contrat.

Lorsqu'une autre partie intervient dans la fourniture des biens ou de services au client, le Groupe doit déterminer pour chaque obligation de prestation si la nature de la promesse est de fournir elle-même les biens ou les services (i.e. agit pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en charge (i.e. le Groupe agit comme agent).

Pour déterminer s'il agit comme agent ou principal dans une transaction lorsqu'un tiers intervient, Proximus détermine s'il a le contrôle du bien ou du service spécifié avant qu'il ne soit fourni au client. Pour ce faire, Proximus analyse les termes juridiques du contrat et leur substance au travers du prisme des indicateurs de contrôle. Proximus prend en compte d'autres faits et circonstances afin de compléter sa compréhension de la situation.

Quand le Groupe agit comme agent, seule la commission est reconnue comme revenu.

Dans les cas où le prix de vente spécifique n'est pas directement observable, le Groupe l'estime en utilisant toutes les informations qui sont disponibles raisonnablement (y compris les conditions de marché, les facteurs spécifiques pour le Groupe et les informations concernant le client ou la catégorie de clients). Cette situation se produit principalement dans le contexte des offres conjointes avec terminal subsidié pour lesquelles une approche par la méthode "cost plus" (coût majoré de la marge) est appliquée à l'un des composants. Les remises accordées parce qu'un client a conclu un contrat, sont affectées à toutes les obligations de performance déclenchant l'octroi de la remise.

## Annexe 2.33. Charges d'exploitation

Les achats de matériel et de services liés aux ventes comprennent le prix d'achat des équipements et des services directement liés aux revenus.

Les dépenses liées à la force de travail sont des frais liés aux employés propres (frais de personnel et pensions) ainsi qu'aux travailleurs externes.

Les charges d'exploitation sont rapportées nettes de production immobilisée d'actifs du Groupe. Elles sont rapportées par nature.

Les coûts marginaux d'obtention du contrat sont différés linéairement sur 3 ans pour les contrats sur le marché résidentiel et sur 5 ans pour les contrats sur le marché professionnel.

## Annexe 3. Goodwill

(en millions EUR)	Goodwill
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>2.588</b>
Allocation du prix d'acquisition de Mobile Vikings	1
Effet des différences de change	6
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2.595</b>
Effet des différences de change	-4
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2.592</b>

Par rapport à la fin de l'année 2022, le goodwill du Groupe a diminué de 4 millions EUR, en raison de l'impact de la conversion USD/EUR du goodwill sur TeleSign. TeleSign a le dollar américain comme monnaie fonctionnelle.

Le goodwill est testé pour la perte de valeur éventuelle au niveau des segments opérationnels étant donné que les performances et l'allocation des ressources sont gérées à ce niveau par le Groupe.

Au 31 décembre 2023, toutes les entreprises acquises étaient allouées à un seul segment opérationnel, à l'exception du goodwill affecté à BICS et TeleSign. Le goodwill résultant de la prise de contrôle de TeleSign par BICS en 2021 a été réparti à ce moment-là entre BICS et TeleSign au prorata des synergies attendues du regroupement d'entreprises pour chacune des deux sociétés. Ces synergies ont été identifiées à la date de la prise de contrôle de TeleSign par BICS.

La valeur comptable du goodwill est allouée aux différents segments opérationnels de la manière suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Domestic	2.188	2.188
Services de Carrier International	299	299
TeleSign	109	105
<b>Total</b>	<b>2.595</b>	<b>2.592</b>

### Résultats du test de dépréciation du Goodwill

#### Observations lumineuses

L'évaluation des différents segments est effectuée essentiellement sur la base d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (technique d'évaluation des revenus). Les flux de trésorerie considérés sont ceux du plan triennal FCF (2024 - 2026) présenté pour approbation par la direction au conseil d'administration du Groupe en décembre 2023. Les années suivantes ont été extrapolées sur la base des taux de croissance propres à chaque segment.

Certains des marchés sur lesquels le Groupe opère sont en pleine mutation. L'extrapolation des projections de flux de trésorerie au-delà de la période de trois ans en utilisant un taux constant pourrait ne pas refléter avec précision les avantages à moyen et long terme. S'il le juge approprié, le groupe prolonge son plan triennal par des années ultérieures afin de tenir compte de tous les impacts pertinents.

La direction est convaincue de la fiabilité de ses projections et peut démontrer sa capacité, sur la base de son expérience passée, à prévoir avec précision les flux de trésorerie sur des périodes plus longues. La direction est toutefois consciente que des événements échappant à son contrôle peuvent affecter l'exactitude de ses projections.

Le Groupe revoit annuellement le taux de croissance et les coûts moyens pondérés du capital à la lumière de l'économie de marché.

Les flux de trésorerie disponibles pris en compte pour le calcul de la valeur d'utilité sont estimés pour les actifs concernés dans leur état actuel et excluent les entrées et sorties de trésorerie qui devraient résulter de toute restructuration future dans laquelle le Groupe n'est pas encore engagé et de l'amélioration ou de l'accroissement de la performance des actifs.

La fiabilité du résultat du test de dépréciation dépend de l'exactitude des exercices budgétaires sur lesquels il est basé. Le plan triennal de FCF du groupe représente l'opinion de la direction sur le scénario le plus probable, sur la base de sa compréhension de l'évolution de l'activité et de la stratégie à long terme de l'entreprise.

Le Groupe estime un coût moyen pondéré du capital après impôts distinct pour chaque segment. Il prend en considération

- Les spécificités des activités des segments. Ces spécificités sont suffisamment différentes d'un segment à l'autre pour justifier des calculs distincts
- Le poids relatif des composantes de la structure du capital du segment, y compris une prime de risque spécifique à ses risques inhérents.
- D'autres risques, tels que le risque pays, le risque de marché et le risque sectoriel, le risque de crédit et le risque lié à la taille de l'entreprise. Ces derniers risques sont pris en compte dans le coût moyen pondéré du capital, grâce à la sélection minutieuse d'un taux d'intérêt sans risque, d'un bêta, d'une prime de risque de marché et d'une marge de crédit attachés au segment, considéré aux fins de l'exercice comme une entité distincte.

## TeleSign

La valeur recouvrable de TeleSign a été estimée sur la base de sa valeur d'usage.

Les flux de trésorerie pris en compte sont ceux du plan triennal de flux de trésorerie disponibles (2024 - 2026) présenté pour approbation par la direction au conseil d'administration du Groupe en décembre 2023. TeleSign opère sur un marché en croissance à la fois dans le domaine du CPaaS et de l'Identité Numérique et la direction estime que la croissance à moyen terme est supérieure à la croissance à long terme. Par conséquent, pour les besoins du test de dépréciation, l'exercice d'évaluation a été prolongé de six années supplémentaires (jusqu'en 2032). Il a été considéré que les flux de trésorerie générés au cours de ces six années supplémentaires allaient croître à un taux de croissance annuel composé (CAGR) de 33 %, tandis que la valeur terminale, calculée à partir de 2032, a été calculée sur la base d'un taux de croissance de 2,0 %. L'ensemble de ces hypothèses aboutit à un taux de croissance implicite de 8,52 % appliqué à une valeur terminale calculée à partir de 2027.

Les flux de trésorerie disponibles pour la période 2024-2032 ont été actualisés sur la base d'un coût moyen pondéré du capital après impôt de 10,86 % (9,70 % en 2022).

Les principales variables qui influencent la valeur d'utilité de Telesign sont les suivantes

- La marge directe et l'EBITDA, qui sont principalement influencés par les volumes de transactions pour les solutions d'identité et de communication et les prix de terminaison des réseaux mobiles, car ils affectent les coûts de production et la tarification globale des solutions TeleSign.
- La croissance à long terme
- Le coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt.

Les analyses de sensibilité effectuées ont révélé qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés ne réduirait la valeur d'usage à un niveau égal à la valeur comptable.

Le coût moyen pondéré du capital avant impôt est de 12,15 % en 2023 et de 12,36 % en 2022.

## BICS

La valeur recouvrable de la BICS a été estimée sur la base de sa valeur d'usage.

Les variables clés utilisées pour déterminer la valeur d'utilité de la BICS sont les suivantes :

- La marge directe
- Les dépenses d'investissement
- Le taux de croissance à long terme
- Le coût moyen pondéré du capital après impôts (WACC)
- La marge directe de BICS est très sensible à ses activités de voix et de messagerie, aux volumes de transactions, aux prix de terminaison des réseaux mobiles et aux prix du marché pour la terminaison du trafic dans les différents pays, ainsi qu'à la tarification des produits de mobilité et de capacité.

Le modèle d'évaluation suppose un taux de croissance de 0,0 %, inchangé par rapport à 2022, pour les années au-delà des années couvertes par le plan triennal FCF (2024 - 2026) présenté par la direction au conseil d'administration du groupe de décembre 2023.

Les coûts moyens pondérés du capital après impôts calculés pour la BICS étaient de 10,26 % en 2023 et de 9,70 % en 2022. Les coûts moyens pondérés du capital avant impôts étaient de 13,52 % en 2023 et de 12,36 % en 2022.

Les analyses de sensibilité effectuées ont révélé qu'aucune modification raisonnable possible des hypothèses clés ne réduirait la valeur d'utilité pour qu'elle soit égale à la valeur comptable.

## Domestic

La valeur recouvrable de Domestic a été estimée sur la base de sa valeur d'usage.

Les flux de trésorerie pris en compte sont ceux du plan triennal de flux de trésorerie disponibles (2024 - 2026) présenté pour approbation par la direction au conseil d'administration du groupe d'octobre 2023. Toutefois, pour mieux saisir les effets positifs à long terme attendus du projet de déploiement de la fibre optique en cours, la direction a considéré une période de 14 ans pour les flux de trésorerie disponibles liés à la fibre optique, suivie d'une valeur terminale pour les années suivantes. Cette période prolongée tient compte du temps nécessaire pour déployer le réseau de fibre optique et pour réaliser les effets positifs de la migration des clients vers le nouveau réseau. Ces flux de trésorerie disponibles sont principalement un mélange entre le résultat direct des plans d'affaires à long terme négociés avec les copropriétaires des entités spécifiquement créées pour accélérer le déploiement de la fibre optique (voir note 8.3) et les deux scénarios les plus probables pour la poursuite du déploiement de la fibre optique, avec ou sans considération de la communication du Conseil de l'IBPT du 10 octobre 2023 relative à d'éventuels accords de coopération en vue du déploiement d'un réseau de fibres optiques en Belgique. Les pondérations attribuées à chacun des deux scénarios reflètent leur probabilité d'occurrence.

Les projections des flux de trésorerie disponibles sont influencées par les paramètres clés suivants :

- La vitesse de déploiement de la fibre
- La vitesse de migration des clients vers le réseau de fibre optique
- La capacité du groupe à monétiser les investissements dans la fibre optique (capacité à augmenter le revenu moyen par client, à regagner des parts de marché et à attirer d'autres OLO en tant que clients de gros)
- La taille et l'importance des réseaux de fibre optique comparables
- Les coûts de construction du déploiement de la fibre, y compris l'impact de l'inflation et le niveau des taux d'intérêt
- La politique de financement des entités spécifiquement créées pour accélérer le déploiement de la fibre optique et les injections de fonds propres de leurs actionnaires

Le cash-flow libre dépend également de

- Du coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt
- Du taux de croissance de la valeur terminale

Le modèle d'évaluation suppose les taux de croissance suivants pour le segment domestique de l'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) :

- Pour les années 2024 à 2026, un taux de croissance annuel composé de 1,10 % (0,24 % en 2022 pour les années 2023 à 2027)
- Pour les années 2027 à 2037, pour les activités liées à la fibre, un taux de croissance annuel composé de 1,52 % (1,96 % en 2022 pour les années 2028 à 2037).
- La valeur terminale (calculée pour les années postérieures à 2027 pour les activités non liées à la fibre et postérieures à 2037 pour les activités liées à la fibre) était basée sur un taux de croissance des flux de trésorerie disponibles de 0,43 %, inchangé par rapport à 2022. La combinaison de toutes ces hypothèses a abouti à un taux de croissance implicite des flux de trésorerie disponibles pour les années au-delà du plan triennal FCF (activités liées à la fibre et non liées à la fibre) de 1,36 %.
- Les hypothèses concernant ces paramètres sont basées sur l'expérience de Proximus, la courbe d'apprentissage et les informations disponibles sur le marché (taux d'intérêt, inflation, et références européennes sur les réseaux de fibre optique jusqu'à la maison).
- Sur la base des informations dont elle dispose, la direction est convaincue que ses projections au-delà du plan triennal sont fiables car elles reposent sur des hypothèses réalistes et réalisables. L'évolution de ces paramètres sera suivie de près. La direction est consciente que, dans le contexte actuel de volatilité du marché, des écarts pourraient se produire malgré les mesures qui seront prises pour y remédier.

Pour tenir compte de ces risques, une prime de risque supplémentaire de 1,0 % (0,5 % en 2022) a été incluse dans le coût des fonds propres. Ces changements ont été apportés pour refléter les conditions exceptionnelles actuelles du marché, mais ne constituent pas en soi un changement permanent de la méthode de calcul. En conséquence, le coût moyen pondéré du capital après impôt calculé pour Domestic s'élève à 5,55 % en 2023 (5,63 % en 2022). Les coûts moyens pondérés du capital avant impôts étaient de 6,82 % en 2023 et de 6,86 % en 2022.

Outre ces considérations spécifiques, le résultat d'exploitation avant amortissements du segment Domestic est sensible aux paramètres opérationnels suivants : nombre de clients par type de service (TV, fixe), trafic (le cas échéant), ARPU net par client pour chaque type de service et coût unitaire de la main-d'œuvre. La valeur attachée à ces paramètres opérationnels est le résultat d'un processus interne, mené dans l'ensemble du secteur et au niveau du Groupe, qui confronte les données du marché, les perspectives du marché et les stratégies que le Groupe a l'intention de mettre en œuvre pour se préparer de manière adéquate aux défis à venir.

En tenant compte de toutes les données et hypothèses énumérées ci-dessus, le test de dépréciation du segment domestique a montré un excédent de 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2023 de la valeur recouvrable du segment par rapport à sa valeur comptable.

Une analyse de sensibilité réalisée sur les paramètres clés suivants, chacun pris séparément (toutes les autres variables étant inchangées), montre que la valeur recouvrable du segment domestique est égale à sa valeur comptable avec

- Un coût moyen pondéré du capital après impôts de 6,5%.
- Un taux de croissance implicite de la valeur terminale de 0,46 %.

Si chacun de ces paramètres pris isolément n'est pas susceptible d'entraîner une dépréciation du goodwill alloué au segment domestique, une combinaison défavorable de plusieurs de ces paramètres pourrait entraîner une dépréciation. Par exemple, si le WACC augmente de 0,5 % et que le taux de croissance implicite passe à 1 %, il y aura une dépréciation non significative.

## Annexe 4. Immobilisations incorporelles

(en millions EUR)	Licences	Base de clients et nom commercial	Droits TV	Réseau fixe et mobile incorporels	Applications logicielles	Autres immobilisations incorporelles et immobilisations incorporelles en cours de construction	Total
<b>Valeur d'acquisition</b>							
<b>Au 1 janvier 2022</b>	<b>427</b>	<b>934</b>	<b>553</b>	<b>566</b>	<b>2.521</b>	<b>98</b>	<b>5.098</b>
Acquisitions	618	2	29	86	281	15	1.032
Acquisitions de filiales	0	3	0	0	0	0	3
Décomptabilisation	-150	0	-21	-4	-83	-9	-268
Reclassifications	0	0	0	-11	14	-1	2
Ajustement des devises	0	5	0	0	1	0	6
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>895</b>	<b>945</b>	<b>561</b>	<b>637</b>	<b>2.734</b>	<b>103</b>	<b>5.874</b>
Acquisitions	0	0	106	61	264	19	450
Décomptabilisation	-134	0	-43	-31	-48	-6	-261
Reclassifications	0	0	0	1	2	-2	0
Ajustement des devises	0	-3	0	0	-1	0	-4
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>761</b>	<b>941</b>	<b>624</b>	<b>667</b>	<b>2.951</b>	<b>113</b>	<b>6.058</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>							
<b>Au 1 janvier 2022</b>	<b>-326</b>	<b>-797</b>	<b>-269</b>	<b>-404</b>	<b>-1.969</b>	<b>-68</b>	<b>-3.833</b>
Charge d'amortissement de l'année	-35	-54	-137	-63	-225	-11	-525
Décomptabilisation	150	0	21	4	83	9	267
Reclassifications	0	0	0	11	-12	0	-1
Ajustement des devises	0	-2	0	0	0	0	-3
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>-211</b>	<b>-854</b>	<b>-384</b>	<b>-452</b>	<b>-2.124</b>	<b>-70</b>	<b>-4.095</b>
Charge d'amortissement de l'année	-37	-21	-142	-74	-240	-11	-525
Décomptabilisation	134	0	43	31	48	6	261
Ajustement des devises	0	2	0	0	1	0	3
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>-114</b>	<b>-873</b>	<b>-483</b>	<b>-495</b>	<b>-2.316</b>	<b>-75</b>	<b>-4.356</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>684</b>	<b>91</b>	<b>176</b>	<b>185</b>	<b>610</b>	<b>32</b>	<b>1.779</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2023</b>	<b>647</b>	<b>69</b>	<b>141</b>	<b>172</b>	<b>635</b>	<b>38</b>	<b>1.702</b>

La valeur d'acquisition des licences GSM et UMTS concerne les coûts des systèmes de communication « GSM » (Global System for Mobile) et « UMTS » (Universal Mobile Telecommunication System).



Le Groupe possède les licences suivantes :

Année d'acquis.	Description	Valeur d'acquis.	Valeur comptable nette	Période	Méthode de paiement	Début des amortissements
(en millions EUR)						
2011	4G	20	5	2012-2027	terminé	7/1/2012
2013	Spectre 800 Mhz	120	59	2013-2033	terminé	11/30/2013
2022	Spectre 18 00 MHZ 2G	110	104	2023-2043	annuel	1/1/2023
2022	Spectre 2100 MHZ 3G	145	137	2023-2043	annuel	1/1/2023
2022	Spectre 900 MHZ	57	55	2023-2042	annuel	1/1/2023
2022	Spectre 1400 MHZ	109	106	2023-2043	annuel	7/1/2023
2022	Spectre 700 MHZ	123	115	2022-2042	annuel	9/1/2022
2022	Spectre 3600 MHZ	56	52	2022-2040	annuel	9/1/2022
2019	Spectre 800 Mhz	2	1	2019-2027	bisannuel	1/1/2019
2019	Spectre 900 MHz spectre	2	1	2019-2027	bisannuel	1/1/2019
2019	Spectre 1800 Mhz	2	1	2019-2027	bisannuel	1/1/2019
2019	Spectre 2100 Mhz	2	1	2019-2033	bisannuel	1/1/2019
2019	Spectre 2600Mhz	1	0	2019-2027	bisannuel	1/1/2019
2020	Spectre 800Mhz	6	4	2020-2035	avance+annuel	10/1/2020
2020	Spectre 3600Mhz	8	6	2020-2035	avance+annuel	10/1/2020
<b>Total</b>		<b>761</b>	<b>647</b>			

La première phase de la vente aux enchères du spectre, organisée par l'autorité de régulation IBPT, s'est terminée le 20 juin 2022. Proximus a acquis des droits substantiels sur le spectre dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz, ainsi que dans les bandes 700 MHz et 3600 MHz nouvellement mises aux enchères, essentielles pour un déploiement 5G à grande échelle. Ces licences d'utilisation du spectre représentent un investissement total de 491 millions EUR pour une période de 20 ans (18 ans pour la bande 3600 MHz), qui est comptabilisé comme une immobilisation incorporelle et payable par versements annuels sur la même période. En plus de ce paquet de spectre, Proximus a obtenu le 20 juillet 2022 45 Mhz de spectre dans la bande 1400 MHz pour un investissement total de 109 millions EUR pour une période de 20 ans.

Les clientèles, les marques et les brevets ont été reconnus principalement en raison de l'allocation du prix d'acquisition réalisée lorsque le Groupe a pris le contrôle de BICS, Telesign et Mobile Vikings.

En 2023, le Groupe a acquis des droits TV pour un montant de 106 millions EUR qui comprennent principalement des droits de diffusion. En juillet 2020, Proximus et Eleven ont conclu un accord en vertu duquel Proximus a acquis le droit de diffuser les chaînes Eleven's Pro League à ses clients (national). Le contrat a été conclu pour une durée de 5 ans. Le contrat avec Eleven concernant les évènements internationaux de football a été étendu jusqu'en 2025.

## Annexe 5. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Réseau fixe	Réseau mobile	Réseau pour services convergents	Equipement technique	Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours de construction	Total
<b>Valeur d'acquisition</b>							
<b>Au 1 janvier 2022</b>	<b>541</b>	<b>9.091</b>	<b>1.535</b>	<b>37</b>	<b>1.342</b>	<b>265</b>	<b>12.812</b>
Acquisitions	6	682	100	3	85	13	891
Décomptabilisation	-18	-446	-158	0	-88	-10	-720
Classé comme détenu en vue de la vente	-364	0	0	0	-18	0	-383
Reclassifications	0	0	0	0	4	-5	-2
Ecart de conversion	0	0	0	0	1	0	1
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>166</b>	<b>9.327</b>	<b>1.477</b>	<b>40</b>	<b>1.325</b>	<b>263</b>	<b>12.599</b>
Acquisitions	6	669	103	2	88	12	878
Décomptabilisation	-17	-541	-593	0	-122	-130	-1.402
Reclassifications	0	0	4	0	5	-9	0
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>155</b>	<b>9.455</b>	<b>991</b>	<b>43</b>	<b>1.296</b>	<b>136</b>	<b>12.075</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>							
<b>Au 1 janvier 2022</b>	<b>-337</b>	<b>-6.634</b>	<b>-1.237</b>	<b>-24</b>	<b>-1.025</b>	<b>-244</b>	<b>-9.500</b>
Charge d'amortissement de l'année	-9	-335	-103	-4	-111	-7	-569
Décomptabilisation	16	449	158	0	84	10	717
Filiales reclassées comme détenues en vue d'être cédées	272	0	0	0	12	0	284
Reclassifications	0	0	0	0	1	0	1
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>-59</b>	<b>-6.519</b>	<b>-1.182</b>	<b>-28</b>	<b>-1.040</b>	<b>-240</b>	<b>-9.068</b>
Charge d'amortissement de l'année	-9	-353	-90	-5	-110	-5	-572
Décomptabilisation	15	541	593	0	122	130	1.400
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>-53</b>	<b>-6.332</b>	<b>-679</b>	<b>-33</b>	<b>-1.028</b>	<b>-116</b>	<b>-8.241</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>107</b>	<b>2.808</b>	<b>295</b>	<b>12</b>	<b>286</b>	<b>23</b>	<b>3.531</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2023</b>	<b>102</b>	<b>3.123</b>	<b>312</b>	<b>10</b>	<b>268</b>	<b>20</b>	<b>3.834</b>

(\*) voir annexe 16

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 220 millions EUR pour atteindre 3.531 millions EUR. Cette hausse est principalement due à la forte montée en puissance du déploiement de la fibre, le début de la consolidation et de la modernisation du réseau mobile soutenant les ambitions de croissance et d'efficacité du Groupe.

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable brute des immobilisations corporelles totalement amorties encore utilisés dont la majeure partie est liée aux équipements techniques et de réseau s'élève à 5.740 millions EUR

## Annexe 6. Locations

Le Groupe loue différents actifs qui incluent des bâtiments (bureaux, magasins, pièces techniques...), des sites pour le mobile (des infrastructures pour installer des équipements de communication mobile) et des véhicules (direction, utilitaire et vélos). Ces locations généralement ont des durées de contrat comprises entre 4 et 15 ans. La durée moyenne de location est de 9 ans.

La valeur nette comptable des actifs au titre du droit d'utilisation reconnu et les mouvements de la période sont présentés ci-dessous:

(en millions EUR)	Bâtiments	Sites mobiles	Véhicules	Autres	Total
<b>Au 1 janvier 2022</b>	<b>135</b>	<b>89</b>	<b>43</b>	<b>7</b>	<b>274</b>
Nouveaux contrats	12	8	24	20	63
Dotation aux amortissements	-25	-30	-25	-4	-84
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	4	25	-1	-3	25
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>126</b>	<b>91</b>	<b>41</b>	<b>20</b>	<b>277</b>
Nouveaux contrats	40	10	37	16	103
Dotation aux amortissements	-27	-29	-26	-6	-88
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	-2	16	1	-1	16
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>137</b>	<b>89</b>	<b>53</b>	<b>29</b>	<b>308</b>

En 2022, deux nouveaux groupes d'actifs ont émergé : les vélos d'une part (dans la catégorie « véhicules ») et l'infrastructure cloud issue de notre partenariat avec HCL d'autre part (dans la catégorie « autres »). Les vélos (représentant 1% des chiffres de la flotte) sont des locations optionnelles pour les employés répondant à des critères spécifiques (comme opter pour une voiture de fonction électrique ou hybride).

En 2023, l'augmentation des nouveaux contrats de construction est due à la location de "Boreal", le bureau qui servira de siège au groupe pendant la transformation des "Towers". Ce contrat fait de 2023 une exception dans la tendance à la baisse des baux immobiliers d'une année sur l'autre. La percée des voitures électriques entraîne une augmentation significative du prix d'achat des nouveaux contrats de flotte.

### Partenariat avec HCL technologies

En 2021, Proximus a conclu un partenariat avec HCL Technologies, en vertu duquel cette société assure l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de cloud privé de Proximus. Le partenariat prévoit une phase de transition, qui a débuté en octobre 2021 et s'est achevée en février 2022.

HCL et Proximus ont conclu un accord de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions EUR) pour l'infrastructure qui reste dans les centres de données de Proximus et sous le contrôle de Proximus. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable de ces actifs est de 41 millions EUR (voir la note 5, "Équipement technique").

La nouvelle infrastructure cloud qui a été achetée par HCL (montant nominal de 18 millions en 2022 et 13 millions en 2023) et utilisée par elle dans le cadre du partenariat, a été qualifiée de contrat de location. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable du droit d'utilisation est de 25 millions EUR et est repris dans "Autres" dans le tableau ci-dessus.

La valeur nette comptable des obligations locatives (reprises sous les dettes et emprunts portant intérêts) et les mouvements de la période sont présentés ci-dessous:

(en millions EUR)	Bâtiments	Sites mobiles	Véhicules	Autres	Sous-locations	Total
<b>Au 1 janvier 2022</b>	<b>134</b>	<b>85</b>	<b>42</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>273</b>
Nouveaux contrats	12	8	24	20	0	63
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	4	21	0	-1	1	25
Charge d'intérêts	1	1	0	0	0	2
Remboursements de capital	-25	-30	-25	-10	0	-90
Remboursements d'intérêts	-1	-1	0	0	0	-2
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>126</b>	<b>83</b>	<b>40</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>272</b>
Nouveaux contrats	40	10	37	15	0	103
Modifications/ suppressions/réévaluation du contrat	-2	16	2	-1	0	16
Charge d'intérêts	3	3	1	0	0	7
Remboursements de capital	-26	-29	-26	-14	2	-93
Remboursements d'intérêts	-3	-2	-1	0	0	-5
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>138</b>	<b>82</b>	<b>53</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>298</b>
Partie à court terme	27	25	22	10	5	90
Partie à long terme	111	57	31	4	6	208

Il n'y a pas de paiements significatifs en 2023 relatifs aux locations dont la date de début de location est postérieure au 31 décembre 2023.

(en millions EUR)	2022	2023
<b>Montants reconnus dans le compte de résultats:</b>		
Amortissements	-84	-88
Charge d'intérêts	-2	-7
<b>Total</b>	<b>-86</b>	<b>-95</b>
<b>Montant total de location décaissé par le groupe</b>		
Remboursement d'obligations locatives (dans les flux de trésorerie de financement)	-90	-93
Charges d'intérêts (dans les flux de trésorerie opérationnels)	-2	-5
<b>Total</b>	<b>-92</b>	<b>-98</b>

Le tableau d'échéance des flux de trésorerie non actualisés attendus pour les dettes de location est présenté ci-dessous :

(en millions EUR)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029- 2048	Total
<b>Au 31 décembre 2022</b>								
Paiements de location non actualisés	86	50	40	30	19	13	41	277
<b>Au 31 décembre 2023</b>								
Paiements de location non actualisés		96	65	54	32	18	54	318

## Annexe 7. Coûts des contrats

Les coûts des contrats comprennent essentiellement l'actif relatif aux commissions liées à l'obtention de contrats postpaid. Ces coûts qui sont directement liés à des contrats sont supportés parce que le Groupe obtient le contrat et estime qu'ils seront recouverts. Les coûts des contrats comprennent également les dépenses activées pour assurer le principe de correspondance avec les produits. Ces dépenses activées sont comptabilisées dans le compte de résultat au même rythme que la comptabilisation du produit correspondant.

Pour les commissions liées à l'obtention de contrats mobile prepaid, le Groupe applique la mesure de simplification prévue dans l'IFRS 15 qui autorise à prendre directement en charge les frais engagés en vue de l'obtention du contrat si la période d'étalement aurait été d'un an ou moins.

L'actif est différé linéairement sur 3 ans pour les contrats du segment résidentiel et sur 5 ans pour les contrats du marché d'entreprises. L'étalement de ces charges est comptabilisé par nature parmi les achats de matériel et de services liés à la vente.

Les mouvements sur les coûts des contrats en 2023 et 2022 sont les suivants :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>110</b>	<b>111</b>
Diminution / augmentation des actifs sur contrats relatifs aux contrats existants dans le bilan d'ouverture		
Evolution normale	-67	-68
Nouveaux coûts des contrats	67	68
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>111</b>	<b>111</b>

La quote-part du solde aux 31 décembre 2023 et 2022 des coûts des contrats différés à moins d'un an et celle différée à plus d'un an sont les suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
<b>Coûts des contrats</b>	<b>111</b>	<b>111</b>
Différé sur 12 mois	56	56
Différé sur plus de 12 mois	55	55

## Annexe 8. Participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées

### Annexe 8.1. Participations dans des filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Proximus S.A. et des filiales figurant dans le tableau ci-dessous (les pourcentages dans le tableau ci-dessous représentent le pourcentage de parts détenues par le groupe) :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2022	2023
Proximus SA de Droit Public	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0202.239.951	Belgique	Maison mère	
PXS Re	Rue de Merl 74 2146 Luxembourg	Luxembourg	100%	100%
Connectimmo SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0477.931.965	Belgique	100%	100%
Proximus Media House (PmH)	Rue Carli 2 1140 Evere TVA BE 0875.092.626	Belgique	100%	100%
Telindus - ISIT BV	Krommewetering 7 3543 AP Utrecht TVA NL 30135115	Pays-Bas	100%	100%
Proximus Luxembourg SA	18 rue du Puits Romain 8070 Bertrange TVA LU 15605033	Luxembourg	100%	100%
Proximus ICT SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0826.942.915	Belgique	100%	100%
Proximus Opal SA	Bld du Roi Albert II 27 1030 Brussels TVA BE 0861.585.672	Belgique	100%	100%
Be-Mobile SA	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle TVA BE 0881.959.533	Belgique	93%	93%
Mediamobile SA	Rue du Gouverneur Général Eboué 24 F-92130 Issy Les Moulineaux	France (3)	100%	0%
Flitsmeister BV	Landjuweel 24 3905 PG Veenendaal TVA NL 55408567	Pays-Bas	93%	93%
Cascador BV	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles VAT BE 0648 964 048	Belgique	100%	100%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2022	2023
ClearMedia SA	Merksemsesteenweg 148 2100 Deurne TVA BE 0831.425.897	Belgique	100%	100%
Davinsi Labs NV	Borsbeeksebrug 28/2verd 2600 Antwerpen TVA BE 0550.853.793	Belgique	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Mauritius Ltd	Chancery House 5th floor , Lislet, Geoffrey Street  Port Louis 1112-07	Ile Maurice (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services SA	Bld du Roi Albert II 27  1030 Bruxelles TVA BE 0866.977.981	Belgique (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Deutschland GMBH	Eichweisenring 11  70567 Stuttgart TVA DE 812.710.228	Allemagne (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services UK Ltd	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford  Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Nederland BV	Wilhelminakade 173, unit 41 32  3072 AP Rotterdam TVA NL 808.026.628.B01	Pays-Bas (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services North America Inc	Corporation trust center - 1209 Orange street  USA - 19801 Willington Delaware	Etats Unis d'Amérique (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Asia Pte Ltd	C/O Tricor Singapore Pte Ltd  9 Raffles Place, #26-01 Singapore 048619	Singapour (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services (Portugal) SA	Avenida da Republica, 50, 10ème étage  1069-211 Lisboa VAT PT 505.146.720	Portugal (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Italia Srl	Via della Moscova 3  20121 Milano TVA IT 13276650150	Italie (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Spain SL	Calle Salvatierra, 4, 2c  28034 Madrid	Espagne (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Switzerland AG	Gesellschaftsstrasse 27  3001 Bern TVA CHE-109.559.886	Suisse (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Austria GMBH	Wildpretmarkt 2-4  1010 Wien	Autriche (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Sweden AB	Drottninggatan 30  411-14 Goteborg	Suède (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services JAPAN KK	#409 Raffine Higashi Ginza, 4-14  10-10 Shirokanedai 3-Chome, Minato-ku Tokyo 108-0071	Japon (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services China Ltd	5/F Manulife Place  348 Kwun Tong Road, Kowloon Hong Kong	Chine (1)	100%	100%

Nom	Siège social	Pays d'établissement	2022	2023
Belgacom International Carrier Services Australia Pty Ltd	1 Margaret Street - Level 11 Sydney NSW 2000 Australie TVA AU93.604.062.900	Australie (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Dubai FZ-LLC	Dubai Internet City Premises 306 - Floor 03- Building 02 -PO box 502307 Dubai	Emirats Arabes Unis (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services South Africa Proprietary Ltd	Highveld Technopark 119 Witch-Hazel Avenue Highveld Technopark	Afrique du Sud (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Kenya Ltd	5th Floor, West Wing, ICEA Lion Center Riverside Park, PO Box 10643 00100 Nairobi	Kenya (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services France SAS	Rue du Colonel Moll 3 75017 Paris TVA FR87.422.588.285	France (1)	100%	100%
Belgacom International Carrier Services Malaysia	Level 6, Menara 1 Dutamas Solaris Dutamas, No. 1 Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur No. 202001015524 (1371844-D)	la Malaisie (1)	100%	100%
TeleSign Holdings Inc	13274 Fiji Way , Suite 600 Marina del Rey, CA 90292	Etats Unis d'Amérique	100%	100%
TeleSign Corporation	13274 Fiji Way , Suite 600 Marina del Rey, CA 90292	Etats Unis d'Amérique	100%	100%
TeleSign UK	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	100%
TeleSign Mobile Ltd	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	100%
TeleSign Doo	Tresnjnog cveta 1 11070 Novi Beograd	Serbie	100%	100%
TeleSign Netherlands B.V.	2 New Bailey, 6 Stanley Street, Salford Greater Manchester M3 5GS	Royaume Uni	100%	100%
TeleSign Singapore Pte. Ltd.	1 Robinson Road, #17-00 AIA Tower Singapore (048542)	Singapour	100%	100%
TeleSign (Beijing) Technology Co., Ltd.	Office 1551, 15/F, Office Building A, Parkview Green, 9 Dongdaqiao Road, Chaoyang District Beijing 100020	Chine	100%	100%
Codit Holding BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg VAT BE 662.946.401	Belgique	100%	100%
Codit BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg VAT BE 0471.349.823	Belgique	100%	100%
Codit Switzerland AG	The Circle 6 8058 Zurich VAT CHE-335.776.516	Suisse	100%	100%



Nom	Siège social	Pays d'établissement	2022	2023
Codit Integration Ltd.	25 Cabot Square E14 4QZ London VAT GB 241.5781.10	Royaume Uni	100%	100%
Codit Managed Services BV	Gaston Crommenlaan 14, box 301 9050 Ledeberg VAT BE 0835.734.875	Belgique	100%	100%
CODIT Mare Limited	International House, Mdina Road BKR 3000 Mriehel C55412	Malte	100%	100%
Codit Nederland B.V	Krommewetering 7 3543 AP Utrecht TVA NL 30246968	Pays-Bas	100%	100%
Votijnit Lda. (Codit Portugal)	Edificio LACS Anjos, Rua Febo Moniz, 27 1150-152 Lisboa NIPC 510.595.251	Portugal	100%	100%
Codit Software Limited	International House, Mdina Road BKR 3000 Mriehel C64225	Malte	100%	100%
Codit France S.A.S.	18, Boulevard Maiesherbes 75008 Paris 08 VAT FR 0478.300.189	France	100%	100%
UMBRiO Holding BV	Bisonspoor 3002-A501 3605 LT Maarssen TVA NL 58566317	Pays-Bas	100%	100%
Mobile Vikings NV	Kempische Steenweg 309 - boîte1 3500 Hasselt TVA BE 0886.946.917	Belgique	100%	100%
Telesign Belgium	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0781.957.877	Belgique (2)	100%	100%
3M Digital Networks Private Limited (Mobtexting)	45/B, Subam Complex, 1st A Main 3rd Floor, Rear Wing, Sarakki Indl Layout, J P Nagar, Phase-3, Bengaluru, Karnataka 560 078 U72200KA2012PTCO66750	Inde  (1) (2)	100%	100%
Proximus Ada	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0781.848.902	Belgique (2)	100%	100%
Doktr	Bld du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles TVA BE 0787.949.212	Belgique (2)	80%	80%
Proximus Luxembourg Infrastructure	18 rue du Puits Romain 8070 Bertrange TVA LU 34353281	Luxembourg  (2)	100%	100%
Proximus d.o.o	Tresnjnog Cveta 1/9 Beograd-Novi Beograd	Serbie (4)		100%
BICS South Korea LLC	#401, 4F, 23 Jong-ro 12-gil (Gwancheol-dong), Jongno-gu, Seoul	Corée du Sud (4)		100%
Telesign Colombia S.A.S	Cr71 B N°49 A27- Sec 2 Bogota DC Tax ID 9016318595	Colombie  (4)		100%

(1) Entreprise faisant partie du Group

(2) Entité créée/acquise en 2022

(3) Entreprise liquidée en 2023

(4) Entité créée en 2023

## Annexe 8.2. Participation dans entreprises communes

Le Groupe a une entreprise commune significative, MWingz située Bld Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles (TVA : BE0738.987.372). En novembre 2019, Proximus et Orange sont entrés dans un partenariat stratégique afin de partager une partie des réseaux d'accès mobiles. Le réseau d'accès mobile partagé est planifié, construit et exploité par cette entreprise commune et détenue à 50/50 par Proximus et Orange Belgium. L'entreprise commune a commencé à délivrer ses services à ses actionnaires en avril 2020.

L'accord est basé sur les principes suivants :

- Les opérateurs se partagent le contrôle de cette entreprise commune, c'est-à-dire que les décisions sur les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties
- MWingz délivre exclusivement ses services à ses sociétés mères.

Dans ses comptes consolidés, le Groupe intègre MWingz comme une entreprise commune et reconnaît sa quote-part dans les actifs et les passifs ainsi que sa quote-part dans les coûts envers les tiers, sur base de sa quote-part détenue. Les revenus des ventes de l'entreprise commune à Proximus et Orange Belgium sont éliminés.

## Annexe 8.3. Participation dans des co-entreprises et entreprises associées

(EUR million)	2022	2023
Valeur comptable	43	90
Résultat des activités poursuivies	-20	-30

Les participations dans les co-entreprises et entreprises associées sont les suivantes :

Nom	Siège social	Pays d'établissement	Pourcentage d'intérêts détenus par le Groupe	
			2022	2023
<b>Entreprises associées</b>				
Belgian Mobile ID SA/NV	Markiesstraat 1 1000 Brussel VAT BE 541.659.084	Belgique (2)	15%	15%
Synductis CV	Brusselsesteenweg 199 9090 Melle VAT BE 502.445.845	Belgique (2)	17%	17%
Experience @ work CVBA	Minderbroedersgang 12 2800 Mechelen VAT BE 627.819.632	Belgique	30%	30%
Tessares SA/NV	Avenue Jean Monnet 1 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve VAT BE 600.810.278	Belgique	23%	23%
Co.station Belgium NV	Sinter-Goedeleplein 5 1000 Brussel VAT BE 599.786.434	Belgique (3)	20%	0%
Fiberklaar Midco BV	Raymonde de Larochelaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem VAT BE 760.489.106	Belgique	50%	50%
Fiberklaar BV	Raymonde de Larochelaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem VAT BE 760.540.475	Belgique	50%	50%
aug.e NV (former I.Leco NV)	Berkenlaan 8C 1831 Machelen VAT BE 471.967.356	Belgique	38%	48%
Belgian Parking Register NV	Kardinaal Mercierlaan 1A 9090 Melle VAT BE 0778.406.687	Belgique	50%	50%
Ads&Data	Harenseseenweg 226 1800 Vilvoorde VAT BE 0809.309.701	Belgique (2)	11%	11%
Glasfaser Ostbelgien	Klötzerbahn 24 4700 Eupen VAT BE 0791.811.295	Belgique (1)	50%	50%
FTI NV (Flanders Technology&Innovation)	Green Energy Park Research Park 160 1731 Zellik VAT BE 11003.648.706	Belgique (4)		11%
Clarence S.A.	202, Z.A.E.Wolser F. 3290 Bettembourg VAT LU 35.288.286	Luxembourg (4)		40%
<b>Co-entreprises</b>				
Unifiber Midco SA	Waterloo Office Park Drève Richelle 161 D, Boite 20 1410 Waterloo 0771.814.647 RPR/RPM	Belgique	50%	50%
Unifiber SA	Waterloo Office Park Drève Richelle 161 D, Boite 20 1410 Waterloo 0771.870.372 RPR/RPM	Belgique	50%	50%

(1) Entité créée en 2022

(2) Influence significative car Proximus a un membre au sein du Conseil d'administration

(3) Entreprise liquidée en 2023

(4) Entité créée en 2023

Fiberklaar a été co-crée en mars 2021 avec EQT Infrastructure pour accélérer le déploiement de la fibre optique en Flandre. Fiberklaar travaille à la conception, à la construction, à la maintenance et à la mise à niveau du réseau de fibre optique dans toute la région afin d'accélérer la connectivité par fibre optique super rapide et stable en Flandre. L'objectif de Fiberklaar est de connecter 1,5 million de foyers et d'entreprises en Flandre d'ici 2028. Proximus détient 49,66% de Fiberklaar. La société est une entreprise associée conformément à la norme IAS 28.

Unifiber a été co-crée en juillet 2021 avec Eurofiber pour accélérer la mise en place de la fibre en Wallonie. Unifiber travaille à la conception, à la construction, à la maintenance et à la mise à niveau du réseau de fibre optique dans toute la région afin d'accélérer la connectivité par fibre optique super rapide et stable en Wallonie. L'objectif d'Unifiber est de connecter 0,6 million de foyers et d'entreprises en Wallonie d'ici 2028. Proximus détient 49,99% d'Unifiber. La société est une co-entreprise conformément à la norme IAS 28.

En septembre 2022, Proximus a co-crée "Glasfaser Ostbelgien" ou GO Fiber, un partenariat public-privé avec la Communauté germanophone et Ethias. Son objectif est de connecter la quasi-totalité des 40.000 foyers et entreprises de cette région, y compris dans les "zones blanches". Proximus détient 49,96% de Glasfaser Ostbelgien. La société est une entreprise associée conformément à la norme IAS 28.

Passifs éventuels et engagements en relation avec les coentreprises et les entreprises associées du déploiement de la fibre (Fiberklaar, Unifiber et Glasfaser Ostbelgien) :

#### **Imposés aux entités dans la fibre**

- Après la période de déploiement, Fiberklaar et Unifiber sont tenues de respecter les ratios cibles dette nette/EBITDA définis dans leurs conventions d'actionnaires. Les liquidités disponibles doivent être utilisées pour atteindre ces objectifs en priorité avant toute distribution aux actionnaires.

#### **Imposés aux actionnaires des entités dans la fibre**

- Proximus a l'obligation contractuelle de soutenir financièrement les entités Fiberklaar et Unifiber en acquérant un volume prédéfini de connexions en fibre optique pour les zones déjà déployées. Cela se fera par la migration complète de sa base de clients et l'élimination progressive de son réseau en cuivre dans les années suivant l'achèvement du déploiement de la fibre. Pour Glasfaser Ostbelgien, il n'y a pas de volume prédéfini, mais il y a toujours l'engagement de migration.
- Lors de la survenance d'un "Flip Over Event" (tel que l'achèvement du déploiement du réseau sur un nombre cible de foyers, une date prédéfinie, etc.), les actionnaires des entités fibre sont obligés de transférer un nombre minimum d'actions à Proximus afin que cette dernière obtienne le contrôle en ayant la majorité de l'actionariat. Si nécessaire, et de la manière la plus limitée possible, des adaptations pourraient être apportées aux conventions d'actionnaires afin d'assurer le contrôle à Proximus après Flip Over. Le changement de contrôle le plus précoce devrait avoir lieu en 2028.
- Au moment du « Flip Over Event », Proximus a le droit d'acquérir le nombre d'actions nécessaires pour détenir au moins 50% plus une action et jusqu'à 75% moins une action de Glasfaser Ostbelgien. Elle dispose également d'une option d'achat lui permettant d'étendre sa participation à 60% des actions de Fiberklaar Midco.
- Fiberklaar, Unifiber et Glasfaser Ostbelgien maximiseront leur financement par la dette et les flux de trésorerie d'exploitation. Les actionnaires compléteront les besoins de financement restants par une injection de capital, au prorata de leur part.
- Toutes les actions détenues par Midco Unifiber et Midco Fiberklaar dans Unifiber et Fiberklaar sont mises en gage auprès d'institutions financières dans le cadre des accords de financement obtenus par Unifiber et Fiberklaar. Il en va de même pour les actions détenues dans Glasfaser ostbelgien.

Les mouvements des valeurs de participations sont les suivants:

(en millions EUR)	Unifiber SA	Fiberklaar BV	Autres associés	Total
Valeur comptable				
<b>Au 1 janvier 2022</b>	<b>9</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>34</b>
Placements de trésorerie	0	30	-1	29
Bénéfice de l'année	-7	-13	0	-20
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2</b>	<b>39</b>	<b>2</b>	<b>43</b>
Placements de trésorerie	15	60	2	77
Perte de l'année	-7	-21	-2	-30
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>11</b>	<b>77</b>	<b>2</b>	<b>90</b>

Résumé des principaux postes du bilan, résultat, capitaux propres des entreprises associées et co-entreprises significatives :

(en millions EUR)	Unifiber		Fiberklaar	
	2022	2023	2022	2023
<b>Actifs non courants</b>	<b>54</b>	<b>188</b>	<b>223</b>	<b>492</b>
<b>Actifs courants</b>	<b>32</b>	<b>26</b>	<b>33</b>	<b>31</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	14	32	26
<b>Total de l'actif</b>	<b>86</b>	<b>214</b>	<b>256</b>	<b>523</b>
<b>CAPITAUX</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>88</b>	<b>180</b>
<b>Dettes à long terme</b>	<b>57</b>	<b>153</b>	<b>120</b>	<b>290</b>
Dettes portant intérêts	57	151	120	290
<b>Dettes à court terme</b>	<b>18</b>	<b>35</b>	<b>48</b>	<b>53</b>
<b>TOTAL DES DETTES ET DES CAPITAUX</b>	<b>86</b>	<b>214</b>	<b>256</b>	<b>523</b>
Revenus totaux	0	1	1	2
Charges opérationnelles totales avant amortissements	-3	-4	-11	-15
Amortissements	0	-1	-1	-1
Produits financiers	0	1	0	3
Charges d'intérêts sur instruments financiers au coût amorti	-5	-18	-4	-18
Bénéfice ou perte des activités poursuivies	-8	-21	-16	-28
<b>Résultat global total</b>	<b>-8</b>	<b>-21</b>	<b>-16</b>	<b>-28</b>
% de participation	50%	50%	50%	50%
Part détenue dans les capitaux propres	5	13	44	90
Harmonisation et retraitement	-3	-2	-5	-12
<b>Valeur comptable</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>39</b>	<b>77</b>

## Annexe 8.4. Acquisitions et ventes de filiales, de co-entreprises et entreprises associées

### Sociétés constituées en 2023

#### Clarence

Clarence est une co-entreprise entre Proximus et LuxConnect dont l'objectif est de créer une solution cloud souveraine et déconnectée.

### Acquisitions et cessions de 2023

#### EDPNET

En mars 2023, Proximus a acquis les activités et les actifs des sociétés belge et néerlandaise EDPNET. Immédiatement après cette acquisition, l'Autorité belge de la concurrence (BCA) a informé Proximus de l'ouverture d'une enquête ex officio sur un éventuel abus de position dominante de Proximus par le biais de l'acquisition. Proximus, qui contestait les allégations d'abus de position dominante, a coopéré de bonne foi avec les enquêteurs de la BCA. Finalement, pour éviter une longue procédure, Proximus et Citymesh ont conclu en novembre 2023 un accord en vertu duquel Proximus a cédé EDPNET Belgium à Citymesh. Suite à cet accord, la BCA a mis fin à sa procédure d'abus de position dominante. L'appel déposé par Citymesh contre la cession d'EDPNET à Proximus a été clôturé.

### Acquisitions en cours de 2023 ayant une forte probabilité de finalisation en 2024

#### Route Mobile

Le Groupe Proximus a signé un accord définitif pour acquérir, par l'intermédiaire de Proximus Opal, une participation de ~58% dans Route Mobile, une entreprise mondiale spécialisée dans les services CPaaS, cotée sur NSE et BSE en Inde, avec une capitalisation boursière de 1,1 milliard d'euros. Dans le cadre de cet accord, certains des actionnaires fondateurs de Route Mobile réinvestiront dans une participation minoritaire dans Proximus Opal, une filiale du Groupe Proximus et la société holding de Telesign, la filiale américaine de Proximus. En s'appuyant sur les forces combinées de Route Mobile et de Telesign, le Groupe s'apprête à devenir l'un des leaders mondiaux dans les domaines des communications numériques (CPaaS) et de l'identité numérique.

Plus spécifiquement :

- Le Groupe Proximus va acquérir 57,56% des actions (sur une base entièrement diluée) de Route Mobile par l'intermédiaire de Proximus Opal, pour un montant initial de 59,224 millions INR (~643,0 millions EUR) au prix de 1,626.40 INR par action.
- L'acquisition de la majorité des actions de Route Mobile déclenchera, conformément à la réglementation indienne, une offre publique d'achat obligatoire (OPA) portant sur un maximum de 26 % du total des actions en circulation de Route Mobile, au même prix par action. En fonction de l'issue de l'OPA, la participation détenue par Proximus Opal pourrait encore augmenter pour atteindre environ 75 % des actions de Route Mobile. Si l'OPA est pleinement suivie, la participation pourrait atteindre environ 84 %, mais comme le régulateur indien SEBI prescrit un seuil minimum de 25 % d'actionariat public pour toutes les sociétés cotées en bourse, Proximus Opal devrait revendre sa participation pour revenir à 75 % dans un délai de 12 mois.

Le montant total de la contrepartie en espèces pour cette partie de l'opération sera déterminé par le nombre effectif de titres acquis lors de l'OPA. L'acquisition de la participation majoritaire dans Route Mobile et de l'OPA sera suivie d'un réinvestissement de 299,6 millions EUR par certains des actionnaires fondateurs de Route Mobile, pour un maximum de 14,5 % des actions de Proximus Opal. Compte tenu du réinvestissement, la contrepartie nette en espèces pour Proximus avant OPA s'élève à 343,4 millions EUR.

L'accord reste subordonné à la réalisation des conditions prévues dans l'accord, y compris l'obtention des autorisations réglementaires et antitrust et la réalisation de l'offre publique d'achat obligatoire sur certaines actions de Route Mobile. Proximus prévoit de conclure la transaction au cours du premier semestre 2024.

## **Sociétés créées en 2022**

### **Proximus ADA**

En mars 2022, Proximus a créé la filiale à 100% Ada, un centre d'innovation et d'expertise dédié à l'intelligence artificielle et à la cybersécurité. L'entité a démarré ses activités en avril 2022. Proximus Ada employait environ 52 experts en intelligence artificielle et en cybersécurité au 31 décembre 2022.

### **Doktr**

Le 1er juillet 2022, Proximus a transféré les activités liées à l'application Doktr à cette nouvelle société, Doktr SRL. Doktr vise à devenir une partie intégrante de l'offre de soins de santé, en facilitant les consultations vidéo de manière accessible, sécurisée et conviviale.

### **Glasfaser Ostbelgien**

Voir Annexe 8.3.

## **Acquisitions de 2022**

### **BICS-3m Digital Networks Pvt Ltd**

BICS a acquis 100% des actions de la plate-forme de service de communication (CPaaS), 3m Digital Networks Pvt Ltd, un facilitateur de communications internationales, par sa filiale singapourienne en propriété exclusive. L'acquisition élargit le portefeuille de BICS dans la gamme de solutions de communication native du cloud, cela comprend la gestion vocale par IA, la messagerie multicanale et des services d'analyse avancés.

## Annexe 9. Participation au capital évaluée à la juste valeur

Aux 31 décembre 2023 et 2022, le Groupe détenait des autres participations dans des sociétés non cotées dont la juste valeur totale était inférieure à 1 million EUR en 2022 et 3 millions EUR en 2023.

Ces participations sont classées lors de leur comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global étant donné que ces instruments ne sont pas détenus dans des buts spéculatifs mais dans une optique stratégique à long-terme.

## Annexe 10. Impôts sur le résultat

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Amortissement accéléré	-40	-37
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	-20	-18
Provisionné en statutaire, pas retenu en IFRS	-8	-10
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	-52	-51
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	-7	-8
Avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	-19	-37
Imposition différée sur actifs sur contrats et sur les coûts de contrats	-61	-69
<b>Latences fiscales passives brutes</b>	<b>-209</b>	<b>-229</b>
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	11	11
Provisions pour risques et charges	11	12
Autres	10	13
<b>Latences fiscales actives brutes</b>	<b>32</b>	<b>36</b>
<b>Latences fiscales (passives)/actives nettes, lorsqu'elles sont groupées par entité juridique, sont les suivantes :</b>		
Latences fiscales passives nettes	-181	-197
Latences fiscales actives nettes	5	4

Les mouvements en 2023 relatifs aux positions des latences fiscales sont les suivants  
(en millions EUR)

<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>-176</b>
Diminutions reconnues via les autres éléments du résultat global	-7
Augmentations reconnues via le compte de résultats	-10
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>-193</b>

La charge d'impôt différé de 2023 dans le compte de résultat est principalement la conséquence de l'augmentation des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de fin de contrat, de l'augmentation des produits des contrats avec les clients (IFRS 15) et de la réévaluation à la valeur de marché des instruments financiers. Cette charge est partiellement compensée par la diminution de l'impôt différé sur les différences temporaires.

L'imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels concernent essentiellement l'élimination du gain résultant des ventes à la juste valeur d'actifs immobilisés entre sociétés du Groupe.



Les pertes des filiales déficitaires depuis plusieurs années n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'actifs d'impôts différés. Les pertes fiscales cumulées et autres actifs reportés disponibles pour ces sociétés s'élèvent à 46 millions EUR au 31 décembre 2023 (22 millions EUR en 2022) dont 41 millions n'ont pas de date d'expiration. L'utilisation des pertes fiscales belges reportées est limitée à 1 million par an et à 70 % pour l'excédent au cours de la même année. La compensation des pertes fiscales américaines est généralement limitée à 80 % du revenu imposable

Les produits/(charges) d'impôts différés dans le compte de résultats concernent les éléments suivants :

(en millions EUR)	Année se terminant le 31 décembre	
	2022	2023
Amortissements accélérés	5	3
Ajustements de la juste valeur sur acquisitions	14	2
Revalorisation des instruments financiers à la juste valeur	0	-3
Imposition différée sur réalisations d'actifs immobilisés corporels	0	-1
Ajustement à la juste valeur des immobilisations	-1	0
Avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de contrats et autres avantages	7	-5
Pertes fiscales récupérables	-3	0
Actifs sur contrats et coûts des contrats	-5	-8
Autres	7	2
<b>Charges d'impôts différés de l'année</b>	<b>25</b>	<b>-10</b>

Le compte de résultats consolidé comprend les charges fiscales suivantes :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Charge fiscale courante sur le résultat de l'année	-153	-94
Impôts différés sur le résultat	25	-10
<b>Impôt sur le résultat comptabilisé dans le compte de résultats</b>	<b>-128</b>	<b>-104</b>

La réconciliation entre la charge d'impôts sur le bénéfice avant impôts au taux d'imposition statutaire et la charge d'impôts sur le résultat au taux effectif d'imposition sur le résultat du Groupe pour chacun des deux exercices clôturés se présente comme suit :

(en millions EUR)	2022	2023
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>578</b>	<b>461</b>
Au taux d'imposition statutaire belge de 25%	145	115
Taux d'imposition plus faible des autres pays	1	2
Bénéfice non taxable	-24	-27
Dépenses non déductibles	5	11
Pertes non déductibles des coentreprises et des entreprises associées	8	7
Autres	-5	-4
<b>Charge d'impôts sur le résultat</b>	<b>128</b>	<b>104</b>
<b>Taux effectif d'imposition sur le résultat</b>	<b>22.22%</b>	<b>22.61%</b>

Le taux effectif d'imposition en 2023 s'élève à 22,61% et est supérieur au taux effectif de 2022 qui s'élevait à 22,22%.

Les bénéfiques non taxables des sociétés du Groupe résultent essentiellement de l'application des principes généraux des lois fiscales comme des déductions pour revenus de brevets applicables en Belgique.

## Annexe 11. Actifs et passifs de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat

Le Groupe est doté de divers plans résumés ci-dessous :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre de programmes de restructuration	116	82
Plans à prestations définies de pensions complémentaires dette nette / (actif net)	-140	-187
Autres plans de pension	1	1
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi (autres que les pensions)	295	293
<b>Actif net comptabilisé au bilan</b>	<b>140</b>	<b>187</b>
<b>Dette nette comptabilisée au bilan</b>	<b>413</b>	<b>377</b>
Dette nette (court terme)	52	40
Dette nette (long terme)	361	337

Le calcul de la dette nette repose sur les hypothèses établies à la date du bilan. Les hypothèses utilisées dans les différents plans sont déterminées à la fois sur la base de facteurs macroéconomiques et de caractéristiques spécifiques à chacun des plans, de la durée de ces plans et de la population bénéficiaire.

Le taux d'actualisation employé dans l'évaluation des plans de pension, autres avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat se réfère au taux du marché des obligations d'entreprises de haute qualité de l'Eurozone pour des périodes de durée correspondantes aux différents plans.

### Annexe 11.1. Indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles dans le cadre des programmes de restructuration

Les indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles reprises dans cette annexe concernent les programmes de restructuration du personnel. Aucun actif n'est constitué pour couvrir ces indemnités.

En 2016, le Groupe a implémenté un plan de départ volontaire anticipé qui permet de quitter anticipativement à l'âge de 60 (ou 58 pour un petit groupe). Pour certains participants à ce plan de départ anticipé, des indemnités sont payées à partir de 60 ans jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut être pensionné au plus tôt. Pour ceux qui entrent dans le plan avant l'âge de 60 et qui doivent encore prester des services jusqu'à 60 ans, le coût du plan est reconnu sur la période de services encore à prester entre le moment de l'entrée dans le programme et les 60 ans. Les coûts évoluent avec l'index et le taux d'actualisation. La rotation du personnel est estimée comme nulle.

En 2019, Proximus a lancé son plan de transformation Fit for Purpose (FFP). Une analyse basée sur les futurs défis de l'entreprise a permis d'identifier les domaines d'activité qui sont soit modifiés, soit en voie de disparition. La provision pour indemnités de fin de contrat a été entièrement comptabilisée à la suite d'une communication détaillée et formelle aux personnes concernées par le plan et parce

que ces indemnités n'étaient pas conditionnées à des prestations de services futurs. La provision comprend toutes les indemnités qui sont payées aux participants soit lors de leur démission, soit jusqu'à l'âge où le bénéficiaire peut être pensionné au plus tôt. Les provisions comprennent également les coûts d'outplacement. Les coûts de recyclage et d'amélioration des compétences des employés ne sont pas inclus dans la provision. La partie à long terme de la provision concerne les paiements à effectuer à plus d'un an (essentiellement jusqu'à la date d'entrée en pension). Les montants évoluent avec l'index et le taux d'actualisation. La rotation du personnel est estimée comme nulle. En 2022, le passif pour les indemnités de fin de contrat a également été mise-à-jour pour refléter le fait que Proximus ne peut de facto plus éviter d'offrir certains avantages à des employés dans les programmes existants. La provision a été augmentée de 22 millions EUR en 2022.

Toute revalorisation ultérieure de la dette pour indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles est reconnue immédiatement dans le compte de résultats.

La situation de financement des plans d'indemnités de fin de contrat et compensations additionnelles se présente comme suit :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Obligation au titre des prestations définies	116	82
Obligation non couverte par les actifs des plans	116	82

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

	Au 31 décembre	
	2022	2023
En début d'exercice	140	116
Charge (produit) total de la période	22	2
Contribution aux participants	-46	-35
En fin d'exercice	116	82

La dette d'indemnité de fin de contrat et de compensations additionnelles a été déterminée sur base des hypothèses suivantes:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Taux d'actualisation	3.20%	3.20%
Inflation future des prix	3.00%	2.60%

## Analyse de sensibilité

Une augmentation ou diminution de 0,5% du taux effectif d'actualisation génère une variation de la dette d'approximativement 1 millions EUR.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 21 millions EUR en 2024 en indemnités de fin de contrats et compensations additionnelles. Les paiements en 2023 s'élevaient à 35 millions EUR.

## Annexe 11.2. Plan à cotisations définies et plan à prestations définies de pensions complémentaires

### Plans à prestations définies de pensions complémentaires pour Proximus SA et certaines filiales

Proximus SA et certaines de ses filiales belges ont des plans communs de pensions complémentaires pour leurs collaborateurs. Ces plans procurent des droits de pension pour les services prestés à compter du 1er janvier 1997 au plus tôt. Ils offrent des avantages basés sur le salaire et les années de service. Un fonds de pension géré séparément a été créé à cette fin en 1998.

La méthode de financement a pour but de financer la valeur actuelle des obligations futures de pensions (obligations au titre de prestations définies - DBO) liées au nombre d'années de service déjà prestées dans la société et prenant en compte les futures hausses de salaires. La méthode de financement découle des calculs suivant l'IAS 19. La contribution annuelle s'élève à la somme des coûts de services rendus, l'intérêt net (intérêt sur le DBO moins le rendement attendu des actifs) et l'amortissement de la différence des actifs et du DBO excédant 10% du montant le plus élevé entre le DBO et les actifs du plan. Il en découle que le montant contribué pourrait différer de celui reconnu dans le compte de résultats.

Aux 31 décembre 2023, les actifs du fonds de pension excédaient le minimum requis par les régulateurs du secteur des pensions, à savoir la provision technique. Les provisions techniques représentent le montant nécessaire pour garantir l'équilibre à court et à long terme du fonds de pension. Il est constitué des droits acquis augmentés d'une marge de sécurité afin de garantir la durabilité du financement des pensions. Les droits acquis représentent la valeur actuelle des avantages accumulés au cours des années de service prestées dans la société et du niveau de salaire actuel. Ils sont calculés conformément aux règles relatives aux pensions et à la législation régissant les hypothèses actuarielles.

Comme pour la plupart des autres plans à prestations définies, les coûts de pensions peuvent être influencés (positivement ou négativement) par des paramètres tels que les taux d'intérêts, les hausses de salaires futures et l'inflation. Ces risques ne sont pas inhabituels pour des plans à prestations définies.

Pour le plan de pension complémentaire à prestations définies, les évaluations actuarielles ont été effectuées au 31 décembre par des actuaires externes indépendants. La valeur actuelle et le coût des prestations de l'année et du passé sont calculés sur base de la méthode des unités de crédit projetées.

La situation de financement des plans de pension se présente comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Obligation au titre des prestations définies	716	785
Actifs des plans à la juste valeur	-857	-971
Déficit / (surplus)	-140	-187

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2022	2023
Coût des services rendus au cours de l'exercice	52	45
Charges d'intérêts nettes	-1	-6
<b>Reconnu via le compte de résultats</b>	<b>50</b>	<b>39</b>
<b>Réévaluations</b>		
(Gains) / pertes actuariels résultant de changement dans les hypothèses financières	-192	-19
(Gains) / pertes actuariels résultant de changements dans les hypothèses démographiques	20	0
(Gains) / pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience	22	38
(Gains) / pertes actuariels liés au rendement des actifs, à l'exclusion des montants inclus dans la charge d'intérêts nette	88	-69
<b>Reconnu via les autres éléments du résultat global</b>	<b>-61</b>	<b>-50</b>
<b>Total</b>	<b>-11</b>	<b>-12</b>

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2022	2023
En début d'exercice	-79	-140
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	50	39
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	-61	-50
Contributions versées	-50	-35
<b>Déficit net/ (Surplus net)</b>	<b>-140</b>	<b>-187</b>

Les actifs des plans ont évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
En début d'exercice	904	857
Produits d'intérêts	10	30
Rendement des actifs, en dehors des montants inclus dans la charge d'intérêts nette	-88	69
Contributions versées	50	35
Coûts et paiements de prestations	-19	-20
<b>En fin d'exercice</b>	<b>857</b>	<b>971</b>

L'obligation au titre des prestations définies a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
En début d'exercice	825	716
Coût des services rendus au cours de l'exercice	52	45
Charges d'intérêts	9	24
Coûts et paiements de prestations	-19	-20
Pertes/ (gains) actuarielles	-150	19
<b>En fin d'exercice</b>	<b>716</b>	<b>785</b>

La dette de pension a été déterminée sur base des hypothèses suivantes:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Taux d'actualisation	3.50%	3.30%
Inflation future des prix	3.00%	2.60%
Augmentation future nominale des salaires	4,15%-4,25%	3,10%-3,85%
Augmentation future nominale des barèmes	4,00%-4,15%	3,60%-3,75%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

La rotation du personnel est prise en compte dans le calcul de l'obligation de pension. Pour le personnel statutaire, elle est estimée comme nulle et pour les employés contractuels il est tenu compte d'un taux dégressif avec l'âge.

La détermination de la dette relative aux pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques. Ces hypothèses font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 13,36 ans.

## Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation et le taux réel de hausse salariale. L'analyse de sensibilité a été établie sur base de variations réalistes de ces hypothèses, l'analyse étant effectuée pour chacune des hypothèses prise isolément, c'est-à-dire en maintenant les autres constantes.

On s'attend à ce que, compte tenu des incertitudes actuelles sur le marché, le niveau du taux d'actualisation reste comparable en 2024 et que l'inflation évoluera légèrement mais restera relativement élevée pendant une période relativement longue.

Si le taux d'actualisation augmente (diminue) de 0,5%, l'impact estimé sur les obligations au titre des prestations définies serait une diminution (augmentation) de l'ordre de 6% à 7%.

Si l'inflation augmente (ou diminue) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (ou diminuerait) d'environ 3%.

Si la hausse réelle du salaire augmentait (ou diminuait) de 0,25%, l'obligation au titre de prestations définies augmenterait (diminuerait) de l'ordre de 5% à 6%.

## Actifs des plans

Les actifs des plans de pension se détaillent comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Instruments de capitaux propres	48.2%	49.9%
Titres à revenus fixes	36.2%	35.8%
Obligations convertibles	4.8%	4.5%
Autres (infrastructure, fonds privés d'investissements, dépôts assurance)	10.8%	9.8%

Le rendement réel des actifs des plans a été le suivant:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Rendement réel des actifs des plans	-79	100

La stratégie d'investissement du fonds de pension est définie de manière à optimiser le rendement sur les investissements et cela dans les limites strictes du contrôle des risques et en tenant compte du profil des obligations de pensions. La durée relativement longue des obligations de pensions (13,36 ans) permet l'allocation d'une partie raisonnable du portefeuille en actions. Au cours des cinq dernières années, le fonds de pension a significativement augmenté la diversification de ses investissements au travers des classes d'actifs, régions et devises, en vue de réduire son risque global et améliorer son rendement attendu.

Fin 2023, le portefeuille était investi pour environ 49,9% en actions cotées (européennes, américaines et marchés émergents), environ 35,8% en titres à revenus fixes (obligations d'état, obligations d'entreprises et prêts senior) et 4,5% en obligations convertibles (Monde ex Etats Unis), le solde étant investi en biens d'infrastructure européens, actions privées mondiales et en immobilier européen non coté. La réalisation des investissements est confiée à des gestionnaires d'actifs spécialisés.

Les investissements sont presque intégralement réalisés via des fonds communs de placements. Les investissements directs représentent moins de 1% des actifs. Virtuellement tous les instruments en actions, titres à revenus fixes et obligations convertibles sont cotés sur des marchés actifs. Le reste des actifs représentant moins de 10% du portefeuille n'est pas coté. Le fonds de pension n'investit pas directement dans des actions ou obligations de Proximus, néanmoins il n'est pas exclu que des actions ou obligations Proximus soient détenues par les fonds communs de placements dans lesquels le fonds de pension investit.

Le fonds de pension de Proximus a adopté une approche proactive dans la prise en compte des critères ESG de responsabilité sociétale dans sa politique d'investissements. Etant donné que presque tous les investissements se font au travers de fonds communs de placements gérés par des gestionnaires externes, cette approche entraîne un dialogue permanent avec les gestionnaires. Ils sont invités à prendre en compte ces critères.

Le Groupe prévoit de verser un montant de 33 millions EUR à ce régime à prestations définies en 2024.

## Autres plans

Le Groupe opère un autre plan à prestations définies d'amplitude limitée, un DBO de EUR 6 millions et des actifs du plan de EUR 5 millions ce qui résulte en obligation nette de EUR 1 million.

Le Groupe possède quelques plans basés sur les cotisations pour certains employés. Pour les plans qui sont opérés à l'étranger, le Groupe n'offre aucune garantie de rendement minimal sur les cotisations. Pour ceux opérés en Belgique un rendement garanti est prévu.

Tous les plans (opérés en Belgique et à l'étranger, ouverts et fermés) ne sont pas matériels au niveau du Groupe et ne présentent pas de dette significative pour le Groupe.

### Annexe 11.3. Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions

Traditionnellement, le Groupe accorde à son personnel retraité des avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions sous la forme d'une allocation d'aide socio culturelle, de tickets de train et d'autres avantages sociaux incluant l'hospitalisation. Aucun actif n'est constitué pour ces avantages.

Le plan hospitalisation est basé sur un montant indexé par personne.

La situation de financement des plans se présente comme suit:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Obligation au titre des prestations définies	295	293
<b>Dette nette comptabilisée au bilan</b>	<b>295</b>	<b>293</b>

Les composants reconnus dans le compte de résultats et les autres éléments du résultat global sont les suivants:

(en millions EUR)	Année se terminant au 31 décembre	
	2022	2023
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	3
Charges d'intérêts	3	10
<b>Reconnu via le compte de résultats</b>	<b>7</b>	<b>13</b>
<b>Réévaluations</b>		
Pertes actuarielles résultant de changements dans les hypothèses financières	-61	1
Impact des ajustements liés à l'expérience	-3	-1
<b>Reconnu via les autres éléments du résultat global</b>	<b>-63</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>-56</b>	<b>13</b>

La dette nette comptabilisée a évolué de la façon suivante:

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
En début d'exercice	365	295
Charges de la période reconnues via le compte de résultats	7	13
Réévaluations reconnues via les autres éléments du résultat global	-63	0
Contribution aux participants	-14	-15
<b>En fin d'exercice</b>	<b>295</b>	<b>293</b>



La dette relative aux avantages postérieurs à l'emploi (autres que les pensions) a été déterminée sur base des hypothèses suivantes :

	Au 31 décembre	
	2022	2023
Taux d'actualisation	3.50%	3.30%
Tendance future des coûts (index inclus)	3.00%	2.60%
Mortalité	BE Prospective IA/BE	BE Prospective IA/BE

La détermination de la dette relative aux engagements pour les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions est basée sur la meilleure estimation par le Groupe des hypothèses financières et démographiques et qui font l'objet d'une révision annuelle.

La durée de l'obligation est de 11,88 ans.

### Analyse de sensibilité

Les hypothèses actuarielles significatives entrant en ligne de compte dans les calculs relatifs aux obligations liées aux plans à prestations définies sont le taux d'actualisation, l'inflation, le taux réel de hausse et la mortalité. L'analyse de sensibilité a été réalisée sur base de variations possibles raisonnables d'hypothèses, en maintenant les autres constantes.

Une augmentation (diminution) de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) de l'obligation de l'ordre de 6%.

Si la tendance future des coûts augmente (diminue) de 0,5%, l'obligation augmenterait (diminuerait) dans un ordre de grandeur de 6%.

Si une correction de 1 an était appliquée sur les tables de mortalité, l'obligation changerait d'environ 4%.

Le Groupe s'attend à payer un montant de 16 millions EUR en 2024 pour ces plans.

### Annexe 11.4. Autres dettes

Le Groupe participe à un plan d'Etat à prestations définies. Le 31 décembre 2003, Proximus a transféré à l'Etat belge ses obligations de pension légale pour le personnel statutaire et leurs survivants à l'Etat belge moyennant le paiement de 5 milliards EUR à ce dernier. Le transfert de la dette de pension statutaire à l'Etat belge en 2003 était assorti d'une augmentation de la cotisation de sécurité sociale pour les employés statutaires à partir de 2004 et comprenait un mécanisme de compensation annuelle pour absorber certaines hausses ou baisses des obligations de l'Etat belge résultant d'actions entreprises par Proximus. A la suite d'un changement de loi (Loi Programme du 25 décembre 2017), à partir de 2018, ce mécanisme de compensation s'est arrêté pour l'Etat belge.

## Annexe 12. Autres actifs non courants

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2022	2023
Autres produits dérivés	32.1	83	71
Autres actifs financiers au coût amorti		16	21
<b>Total</b>		<b>99</b>	<b>92</b>

Les autres produits dérivés concernent essentiellement

- Un swap de taux d'intérêt à départ différé sur 10 ans, d'un montant notionnel de 500 millions EUR, conclu en février 2022 pour couvrir l'exposition du Groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé à des transactions prévues hautement probables, à savoir une obligation à 10 ans devant être émise en avril 2025. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap. La juste valeur de cet instrument financier s'élève à 58 millions EUR au 31 décembre 2023 et à 83 millions EUR fin 2022.
- Le Groupe a conclu un « swaption à collar zéro » en 2023 pour protéger la valeur du swap de taux d'intérêt conclu en couverture du risque de fluctuations du taux d'intérêt relatif à l'obligation devant être émise en 2025. La juste valeur de cet instrument financier s'élevait à 13 millions EUR au 31 décembre 2023.

Les autres actifs comprennent les garanties en numéraire à long terme et les créances non commerciales à long terme.

## Annexe 13. Stocks

(en millions EUR)	Au 31 décembre					
	2022			2023		
	Montant brut	Réductions de valeur	Montant net	Montant brut	Réductions de valeur	Montant net
Matières premières, consommables et pièces de rechange	62	-6	56	55	-6	48
En-cours de fabrication et produits finis	23	0	23	21	0	21
Marchandises	111	-3	108	95	-5	89
<b>Total</b>	<b>196</b>	<b>-9</b>	<b>187</b>	<b>171</b>	<b>-12</b>	<b>159</b>

Les matières premières, consommables et pièces de rechange sont principalement des matériaux pour le réseau gigabit, comme les câbles et les outils d'installation.

Les travaux en cours et les produits finis contiennent principalement des projets qui ne sont pas encore achevés.

Les biens achetés pour la revente sont des terminaux (CPE ou « customer premises equipment ») comme des smartphones ou tablettes et leurs accessoires (43%), des équipements pour l'internet et la TV à domicile (décodeurs (13%), modems (23%), TV (2%)), ICT (11%), terminaux (5%) et PABX (3%).

## Annexe 14. Créances commerciales et actifs sur contrats

### 14.1 Créances commerciales

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
<b>Créances commerciales</b>	<b>938</b>	<b>866</b>
Créances commerciales - montant brut	1.025	952
Prov. pour pertes de valeur	-87	-86

Les créances commerciales représentent des montants dus par les clients pour la vente de biens et les prestations de service dans le cadre des activités ordinaires. La plupart des créances commerciales ne sont pas porteuses d'intérêts et ont généralement une échéance de 30 à 90 jours. Pour TeleSign la plupart des clients ont une échéance à 30 jours, et pour quelques exceptions à 60 jours. La maturité des créances commerciales du segment International Carrier Services (ICS) est cependant plus longue, car la plus grande partie de ses créances porte sur d'autres opérateurs de télécommunications. Etant donné la nature bilatérale du business BICS, la pratique de la compensation est assez commune mais la procédure peut s'avérer assez longue. Les accords de compensation ne sont pas des droits juridiquement exécutoires.

L'activité de BICS étant assez volatile, il convient de considérer, lors de l'analyse des variations de la trésorerie, les variances liées aux créances et aux dettes commerciales conjointement.

Pour le segment Domestic, des compensations de paiements sont également effectuées avec d'autres opérateurs de télécommunications.

Pour les années présentées, aucune créance commerciale n'a été utilisée comme garantie. En 2023, le Groupe a reçu des garanties bancaires et des garanties de sociétés parentes pour un montant de 7 millions EUR (2 millions EUR en 2022) en gage de paiement des factures ouvertes.

### 14.2. Actifs sur contrats

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
<b>Actifs sur contrats - montant brut</b>	<b>145</b>	<b>176</b>
Réglé dans les 12 mois de la période de reporting	104	127
Réglé au-delà de 12 mois de la période de reporting	40	49
Prov. pour pertes de valeur	-8	-10
<b>Actifs sur contrats - montant net</b>	<b>137</b>	<b>167</b>

L'évolution du montant brut des actifs sur contrats au cours de l'exercice s'explique de la façon suivante :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
<b>Solde au 1 janvier</b>	<b>127</b>	<b>145</b>
Diminution des actifs sur contrats relatifs à des contrats existants dans le bilan d'ouverture	-143	-165
Evolution normale	-122	-142
Résiliation	-21	-23
Nouveaux actifs sur contrats	161	197
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>145</b>	<b>176</b>

Les actifs sur contrats sont principalement générés par des contrats contenant des offres conjointes de téléphonie mobile et fixe avec un appareil subventionné et des services à fournir sur une période de 24 mois. (voir note 2). L'augmentation du solde des actifs sur contrats par rapport à 2022 est principalement due à l'augmentation du nombre de contrats de Proximus SA en cours à la fin de 2023, ainsi qu'à l'augmentation du prix des appareils inclus dans les offres.

### 14.3. Provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats

Le Groupe applique l'approche simplifiée de l'IFRS 9 pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Cette approche se base sur les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de toutes les créances commerciales et des actifs sur contrats. Pour estimer les pertes de crédit attendues, les créances commerciales et les actifs sur contrats résidentiels et afférents à des entreprises ont été regroupés sur base des caractéristiques de risques de crédit qu'ils partagent et les retards de paiement. Les actifs sur contrats représentent un droit à une contrepartie en échange de biens et de services qui ont déjà été transférés et ont substantiellement les mêmes caractéristiques de risques que les créances commerciales pour le même type de contrats. Le Groupe en a conclu que les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales résidentielles et afférents à des entreprises représentent une approximation raisonnable des taux de pertes sur les actifs sur contrats. Ces pertes de crédit attendues correspondent à celles expérimentées historiquement. Ces taux de pertes historiques sont ajustés afin de refléter les informations actuelles et projections des facteurs macro-économiques qui affectent la capacité des clients à régler la créance.

Pour le segment BICS, les pertes de crédit attendues sur les créances commerciales ont été déterminées sur une base individuelle en prenant en compte différents facteurs entrant dans le « credit scoring » comme les critères micro et macro-économiques ainsi que le « credit rating », le risque pays, l'historique du client, les possibles compensations en vue de réduire le risque net et d'autres sources internes et externes.

Pour TeleSign, les pertes de crédit attendues pour les créances commerciales sont basées sur une combinaison de facteurs tenant compte des pertes historiques ajustées aux conditions actuelles du marché, de la situation financière du client, des litiges, de l'ancienneté actuelle et de l'incorporation de données prospectives pertinentes.

L'analyse des créances commerciales échues mais qui n'ont pas fait l'objet d'une perte de valeur se présente comme suit :

Au 31 décembre

(en millions EUR)	Créances commerc. brutes	Prov. pour pertes de valeur	Valeur nette compt.	Non échu	Echu					
					< 30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-180 jours	180-360 jours	> 360 jours
Créances commerciales										
2021	977	-98	879	519	77	44	26	46	45	123
2022	1.025	-87	938	593	86	42	25	60	10	123
2023	952	-86	866	557	85	25	16	49	25	110
2023 % provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales			9%	2%	2%	7%	11%	16%	21%	34%
Les pertes de valeur sur les actifs de contrat sont les suivantes :										
Actifs sur contrats	176	-10	167	167						
2023 % provisions pour pertes de valeur sur les actifs de contrat			6%	6%						

L'évolution au 31 décembre 2023 des provisions pour pertes de valeur sur les créances commerciales et les actifs sur contrats s'explique comme suit :

L'évolution des réductions de valeur sur créances douteuses se présente comme suit :

(en millions EUR)	Créances commerciales	Actifs sur contrats	Total
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>87</b>	<b>8</b>	<b>95</b>
Augmentation des pertes de valeur via le compte de résultats	34	2	36
Montants irrécouvrables dépréciés totalement	-33	0	-33
Autres mouvements	-1	0	-1
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>86</b>	<b>10</b>	<b>96</b>

## Annexe 15. Autres actifs circulants

(en millions EUR)	Note	Au 31 décembre	
		2022	2023
T.V.A. à récupérer		7	6
Produits dérivés	32.1	125	2
Charges à reporter		103	153
Produits acquis		8	4
Autres créances		26	36
<b>Total</b>		<b>269</b>	<b>202</b>

En 2023, les instruments dérivés portent essentiellement sur une opération de change à terme conditionnelle conclue par le Groupe pour limiter son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de change lié à une transaction future hautement probable (regroupement d'entreprises) qui sera réglée en devises étrangères. Le groupe applique la comptabilité de couverture à cette opération.

En 2022, les produits dérivés concernent essentiellement des swaps de taux d'intérêt à 10 ans et à 7 ans, pour un montant notionnel total de 1,1 milliard d'euros, conclus en février et novembre 2022 pour couvrir l'exposition du Groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé à deux transactions prévues hautement probables, à savoir respectivement une obligation à 10 ans devant être émise en novembre 2023 et une obligation à 7 ans devant être émise en mars 2023. Les obligations ont été émises suivant les plans et le Groupe a appliqué la comptabilité de couverture à ces swaps.

Les dépenses payées d'avance comprennent essentiellement de frais informatiques (75 millions EUR en 2023 par rapport à 66 millions EUR en 2022), intérêts sur les spectres (35 millions EUR en 2023 par rapport à 3 millions EUR en 2022) (voir la Note 29 et 32.2. pour les impacts sur le compte de résultats des intérêts sur les spectres), de locations de biens immobiliers, de logiciels et de sites pour le mobile (8 millions EUR en 2023 par rapport à 8 millions EUR en 2022), de maintenance du matériel, des logiciels et de l'infrastructure (8 millions EUR en 2023 par rapport à 9 millions en 2022), contrats SaaS (6 millions EUR en 2023 par rapport à 5 millions EUR en 2022) ainsi que des frais de consultance (3 millions EUR en 2023 par rapport à 4 millions EUR en 2022).

## Annexe 16. Actifs non courants détenus en vue de la vente

En mars 2022, Proximus et Immoebel ont conclu des accords contraignants concernant le réaménagement du siège social de Proximus à Bruxelles. Suite à ces accords, Proximus a acquis des droits et s'est engagée à céder le siège de Proximus pour environ 143 millions EUR en décembre 2023, et à conclure un contrat de location d'une partie des bâtiments rénovés.

En raison des inquiétudes soulevées par Immoebel concernant la situation macroéconomique actuelle, les deux parties ont accepté, après de nouvelles négociations, de prolonger de neuf mois la période de clôture initialement prévue, Immoebel ayant le droit exclusif d'annuler la transaction au troisième trimestre 2024.

Immoebel a accepté un paiement irrévocable de 30 millions EUR en décembre 2023. Si Immoebel décide d'exercer l'option d'achat, ce montant sera déduit du prix d'acquisition. Entre-temps, Proximus conserve la pleine propriété du bâtiment du siège social.

Si Immoebel décide de ne pas confirmer la transaction, Proximus réévaluera à ce moment le classement de l'immeuble comme détenu en vue de la vente.

Les actifs de Proximus Towers sont classés comme détenus en vue de la vente en décembre 2023 pour leur valeur comptable (99 millions EUR).

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Equipement technique	Total
Valeur d'acquisition	364	18	383
Amortissements	-272	-12	-284
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>92</b>	<b>6</b>	<b>99</b>

## Annexe 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2022	2023
Comptes à terme au coût amorti	32.4	10	488
Valeurs disponibles	32.4	288	227
<b>Total</b>		<b>299</b>	<b>716</b>

Les dépôts à court terme sont effectués pour des périodes variant d'un jour à trois mois, en fonction des besoins immédiats en liquidités du Groupe. Ces dépôts rapportent ou coûtent des intérêts aux taux respectifs des dépôts à court terme. Les taux d'intérêts appliqués aux valeurs disponibles sont flottants car ils correspondent aux taux courants journaliers des dépôts bancaires.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières, d'agences souveraines/supranationales, de fonds du marché monétaire et de contreparties ayant des « credit rating » à long terme d'au-moins A-. C'est pour cela que les pertes de crédit attendues sur la trésorerie et équivalents de trésorerie sont considérés comme non matérielles.

## Annexe 18. Capitaux

### Annexe 18.1. Capitaux propres attribuables à la société mère

Au 31 décembre 2022, le capital social de Proximus SA s'élevait à 1 milliard EUR (complètement libéré), représenté par 338.025.135 actions sans désignation de valeur nominale et ayant les mêmes droits à moins que ces droits ne soient suspendus ou annulés, comme pour les actions propres. Le Conseil d'administration de Proximus SA est autorisé à augmenter le capital pour un montant maximum de 200 millions EUR.

La Société peut acquérir ses propres actions et céder les actions ainsi acquises conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations. Le conseil d'administration est mandaté par l'article 13 des statuts pour acquérir le nombre maximal d'actions propres autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction. Ce mandat a été renouvelé et est accordé pour une période de cinq ans à compter du 21 Avril 2021.

Proximus S.A. est obligée légalement de distribuer 5% des bénéfices avant impôts de la société mère à son personnel. Dans les états financiers consolidés, cette distribution est comptabilisée parmi les frais de personnel.

En décembre 2015, le Parlement belge a adopté une nouvelle loi dans le but de moderniser la loi de 1991 réformant certaines entreprises publiques. Certaines contraintes organisationnelles ont en particulier été allégées afin de créer des règles du jeu équitables vis-à-vis de la concurrence, en alignant la gouvernance d'entreprise sur les normes applicables aux sociétés cotées en Bourse en Belgique et en créant un cadre permettant au gouvernement de réduire sa participation sous la barre des 50%. L'assemblée générale des actionnaires tenue en 2016 a modifié les statuts afin d'y intégrer les modifications de la loi de 1991.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions propres s'élevait à 15.401.433 (15.632.628 en 2022).

En 2023 et 2022, le Groupe a vendu respectivement 2.746 et 10.229 actions propres à son senior management pour des montants respectifs d'un montant inférieur au million EUR dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote de 16,70% (cf. annexe 35).

Nombre d'actions (actions propres incluses):	2022	2023
Au 1er janvier	338.025.135	338.025.135
Au 31 décembre	338.025.135	338.025.135
<b>Nombre d'actions propres:</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Au 1er janvier	15.283.771	15.632.628
Vente dans le cadre d'un plan d'achat d'actions avec décote	-10.229	-2.746
Achat / (vente) d'actions propres	359.086	-228.449
Au 31 décembre	15.632.628	15.401.433

## Annexe 18.2. Intérêts minoritaires

En 2023 et 2022, les intérêts minoritaires sont uniquement relatifs à la part de minoritaires de Doktr.



## Annexe 19. Dettes portant intérêts

### Annexe 19.1. Dettes à long terme portant intérêts

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2022	2023
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)		2.239	2.881
Etablissements de crédit		400	400
Autres emprunts		37	27
<b>Total</b>		<b>2.676</b>	<b>3.308</b>

En 2021, Proximus a conclu un partenariat avec HCL Technologies en vertu duquel cette société assure l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de cloud privé de Proximus. Les autres prêts sont constitués de la partie à long terme de l'arrangement de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions EUR reçu par Proximus en 2022). Au 31 décembre 2023, Proximus a déjà remboursé ce passif financier à hauteur de 28 millions EUR (18 millions EUR au 31 décembre 2022) prévu dans le partenariat pour l'infrastructure qui reste dans les datacenters de Proximus et sous son contrôle.

En mars 2023, Proximus a émis une obligation de 500 millions d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,00 % et une échéance de 7 ans. La couverture des flux de trésorerie pour un montant nominal de 500 millions EUR a été dénouée à cette date et a donné lieu à un paiement de 20 millions EUR reçu de la contrepartie de la couverture.

Le 10 novembre 2023, Proximus a fixé avec succès le prix d'une transaction obligataire de 750 millions d'euros. L'obligation porte un coupon de 4,125% et a une échéance de 10 ans. La couverture des flux de trésorerie pour un montant nominal de 600 millions d'euros a été dénouée à cette date et a donné lieu à un paiement de 111 millions d'euros de la part de la contrepartie de la couverture.

Une obligation de 600 millions d'euros arrivera à échéance en avril 2024 et a été transférée des passifs porteurs d'intérêts non courants aux passifs porteurs d'intérêts courants.

Aucune des dettes à long terme n'est garantie. En 2023 et 2022, il n'y a pas eu de défaillance ou de manquement sur les prêts à payer.

Les emprunts non subordonnés exprimés en EUR et JPY sont émis par Proximus SA. La valeur nominale de ces dettes est totalement remboursable à leur échéance.

Pour les deux années présentées, un swap de taux d'intérêt et de devises (IRCS) a été utilisé afin de gérer les risques de taux de change et d'intérêts sur l'emprunt non subordonné libellé en JPY. Ce swap a permis au Groupe de transformer, sur des éléments totalement couverts économiquement, un taux d'intérêt fixe en un taux d'intérêt flottant et convertissant ainsi le solde de la dette en JPY en une dette à taux fixe en EUR (cf. annexe 32.1).

Le groupe a utilisé des swaps de taux d'intérêt pour atténuer le risque de variation des taux d'intérêt entre la date de mise en place de la couverture et la date d'émission des dettes à long terme à taux fixe. Dans les tableaux ci-dessous, les taux d'intérêt effectifs des dettes concernées par ces couvertures intègrent les effets de ces couvertures à leur échéance.

Les dettes à long terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2022 :

	Valeur comptable	Valeur nominale	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
	(en millions EUR)	(en millions EUR)			(b)		
<b>Emprunts obligataires non subordonnés</b>							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	11	11	Coût amorti	Dec-26	Semestriel	2.34%	2.34%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Coût amorti	mar-28	Annuel	3.19%	3.22%
EUR	599	600	Coût amorti	avr-24	Annuel	2.38%	2.46%
EUR	498	500	Coût amorti	oct-25	Annuel	1.88%	2.05%
EUR	150	150	Coût amorti	Mai-40	Annuel	1.50%	1.52%
EUR	100	100	Coût amorti	Sep-31	Annuel	1.75%	1.78%
EUR	732	750	Coût amorti	Nov-36	Annuel	0.75%	1.05%
<b>Etablissements de crédit</b>							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Coût amorti	Mar-28	Annuel	1.23%	1.04%
<b>Autres emprunts</b>							
EUR	37	37	Coût amorti	Nov-28	Mensuel	3.04%	3.04%
<b>Total</b>	<b>2.676</b>	<b>2.698</b>					

(a) converti en taux flottant et en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

(b) pour les emprunts à taux variable, le taux d'intérêt est celui de la dernière fixation de prix au 31 décembre 2022

Les dettes à long terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix (b)	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
<b>Emprunts obligataires non subordonnés</b>							
Emprunts à taux flottant							
JPY (a)	11	11	Amortized cost	Dec-26	Semi-annually	3.76%	3.76%
Emprunts à taux fixe							
EUR	150	150	Amortized cost	Mar-28	Annually	3.19%	3.22%
EUR	499	500	Amortized cost	Oct-25	Annually	1.88%	2.05%
EUR	150	150	Amortized cost	May-40	Annually	1.50%	1.52%
EUR	733	750	Amortized cost	Nov-36	Annually	0.75%	1.05%
EUR	495	500	Amortized cost	Mar-30	Annually	4.00%	3.60%
EUR	100	100	Amortized cost	Sep-31	Annually	1.75%	1.78%
EUR	743	750	Amortized cost	Nov-33	Annually	4.13%	2.75%
<b>Etablissements de crédit</b>							
Emprunts à taux fixe							
EUR	400	400	Amortized cost	Mar-28	Annually	1.23%	1.04%
<b>Autres emprunts</b>							
EUR	27	27	Amortized cost	Nov-28	Monthly	3.04%	3.04%
<b>Total</b>	<b>3.308</b>	<b>3.338</b>					

(a) converti en taux flottant et en EUR via un swap de taux d'intérêt et de devise.

#N/A

## Annexe 19.2. Dettes à court terme portant intérêts

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	100	600
Etablissements de crédit	1	0
Autres emprunts	10	10
Etablissements de crédit		
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	0	1
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	477	0
<b>Total</b>	<b>588</b>	<b>611</b>

Une obligation de 600 millions EUR arrivera à échéance en avril 2024 et a été transférée des passifs porteurs d'intérêts non courants aux passifs porteurs d'intérêts courants.

Le Groupe a remboursé en mai 2023 un emprunt obligataire de 100 millions EUR qui avait été transférée en 2022 des passifs non courants aux passifs courants portant intérêt.

L'autre prêt représente la partie à court terme de l'accord de financement d'actifs avec HCL.

En 2022, l'autre dette non subordonnée représentait un montant tiré et en circulation de 477 millions d'euros du programme de papier commercial. Au 31 décembre 2023, ce billet de trésorerie n'était pas utilisé.

Le tableau ci-dessous détaille la partie à court terme des emprunts non-subordonnés échéant dans l'année :

Les dettes à court terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2022 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
<b>Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année</b>							
<b>Emprunts obligataires non subordonnés</b>							
Emprunts à taux fixe							
EUR	100	100	Coût amorti	Mai-23	Annuel	2.26%	2.29%
<b>Autres emprunts</b>							
Emprunts à taux fixe							
EUR	10	10	Coût amorti	Nov-28	Mensuel	3.04%	3.04%
<b>Etablissements de crédit</b>							
Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Coût amorti	Oct-23	Mensuel	0.60%	0.60%
<b>Dettes portant intérêts</b>							
<b>Emprunts non subordonnés (obligations, notes)</b>							
Emprunts à taux fixe							
EUR	477	477	Coût amorti	Jan & fev 2023	Au départ	1.55%-1.97%	1.55%-1.97%
<b>Total</b>	<b>588</b>	<b>588</b>					

Les dettes à court terme portant intérêts se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

	Valeur comptable (en millions EUR)	Valeur nominale (en millions EUR)	Evaluation selon l'IFRS 9	Date d'échéance	Paiement d'intérêts / fixation de prix	Taux d'intérêt payé	Taux d'intérêt effectif
<b>Dettes portant intérêts à plus d'un an échéant dans l'année</b>							
<b>Emprunts obligataires non subordonnés</b>							
Emprunts à taux fixe							
EUR	600	600	Amortized cost	Apr-24	Annually	2.38%	2.46%
<b>Autres emprunts</b>							
EUR	10	10	Amortized cost	Nov-28	Monthly	3.04%	3.04%
<b>Dettes portant intérêts</b>							
<b>Etablissements de crédit</b>							
Emprunts à taux fixe							
EUR	1	1	Amortized cost	Daily	Daily	8.90%	8.90%
<b>Total</b>	<b>611</b>	<b>611</b>					

## Annexe 19.3. Informations concernant les activités de financement relatives aux dettes portant intérêts

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2021	Emission de flux de trésorerie	Flux de trésorerie remboursements	Variations non-cash	Au 31 décembre 2022
<b>Long terme</b>					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	2.337	0	0	-97	2.239
Etablissements de crédit	401	0	-1	0	400
Autres emprunts	0	65	0	-28	37
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	3	0	0	-2	1
<b>Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	0	0	0	100	100
Placements dans des établissements de crédit détenus jusqu'à leur échéance	1	0	0	0	1
<b>Autres dettes courantes portant intérêt</b>					
Etablissements de crédit	150	0	-150	0	0
Autres emprunts	0	0	-19	28	10
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	100	477	-100	0	477
Autres emprunts	1	0	-1	0	0
<b>Total des dettes des activités de financement à l'exclusion des obligations locatives</b>	<b>2.992</b>	<b>543</b>	<b>-270</b>	<b>1</b>	<b>3.265</b>
Obligations locatives à court et long terme	273	0	-89	87	272
<b>Total des dettes des activités de financement y compris les obligations locatives</b>	<b>3.265</b>	<b>543</b>	<b>-359</b>	<b>88</b>	<b>3.536</b>

(en millions EUR)	Au 31 décembre 2022	Emission de flux de trésorerie	Flux de trésorerie remboursements	Variations non-cash	Au 31 décembre 2023
<b>Long terme</b>					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	2.239	1.238	0	-597	2.881
Etablissements de crédit	400	0	0	0	400
Autres emprunts	37	0	0	-10	27
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	1	0	0	1	3
<b>Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>					
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	100	0	-100	600	600
Placements dans des établissements de crédit détenus jusqu'à leur échéance	1	0	-1	0	0
<b>Autres dettes courantes portant intérêt</b>					
Etablissements de crédit	0	1	0	0	1
Autres emprunts	10	0	-10	10	10
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	477	0	-477	0	0
<b>Total des dettes des activités de financement à l'exclusion des obligations locatives</b>	<b>3.265</b>	<b>1.239</b>	<b>-587</b>	<b>5</b>	<b>3.921</b>
Obligations locatives à court et long terme	272	0	-92	119	298
<b>Total des dettes des activités de financement y compris les obligations locatives</b>	<b>3.536</b>	<b>1.239</b>	<b>-679</b>	<b>123</b>	<b>4.219</b>

L'émission de flux de trésorerie de EUR 1.238 millions correspond aux liquidités obtenues par Proximus des deux émissions d'obligations (mars et novembre 2023), nettes de tous les coûts d'émission directement liés.

Les changements non cash en 2023 se réfèrent au transfert d'une obligation de EUR 600 millions de non-courant à courant.

Les variations non monétaires en 2022 concernent le transfert d'une obligation de 100 millions EUR vers les dettes à court terme et la réévaluation à la juste valeur du dérivé incorporé lié, mais séparé, à la dette à long terme exprimée en JPY, son contrat hôte.

Les mouvements de flux de trésorerie relatifs aux autres prêts à court et à long terme en 2023 et 2022 concernent la partie à court et à long terme de l'arrangement de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions EUR) prévu dans le cadre du partenariat avec HCL Technologies (voir note 19.1).

## Annexe 20. Provisions

(en millions EUR)	Accidents de travail	Litiges	Jours de maladie	Démontage des pylônes	Autres risques	Total
<b>Au 1 janvier 2022</b>	<b>26</b>	<b>36</b>	<b>15</b>	<b>44</b>	<b>32</b>	<b>153</b>
Dotations	2	5	0	0	9	15
Utilisations	-2	-6	0	-1	-6	-16
Reprises	0	-7	-1	-4	-4	-17
Actualisation	1	0	0	0	-2	0
Transfert	0	0	0	3	-3	0
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>14</b>	<b>41</b>	<b>25</b>	<b>136</b>
Dotations	1	7	0	0	7	15
Utilisations	-2	-1	0	-2	-1	-6
Reprises	0	-4	-1	0	-6	-11
Actualisation	1	1	0	0	1	3
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>13</b>	<b>40</b>	<b>27</b>	<b>137</b>

La provision pour accidents du travail concerne les indemnités que Proximus SA doit verser aux membres du personnel blessés (y compris en cas de maladie professionnelle) dans l'exercice de leur fonction et sur le chemin du travail. Jusqu'au 31 décembre 2002, conformément à la loi de 1967 (secteur public) sur les accidents du travail, les indemnités étaient financées et payées directement par Proximus. Cette provision (partie rentes) est basée sur des données actuarielles comprenant des tables de mortalité, des ratios d'indemnisation, des taux d'intérêt et d'autres facteurs définis par la loi de 1967 et calculés avec l'aide d'un assureur professionnel. Compte tenu de la table de mortalité, on s'attend à ce que la plupart de ces coûts soient payés jusqu'en 2062. Depuis le 1er janvier 2003, les employés contractuels sont soumis à la loi de 1971 (secteur privé) et les employés statutaires restent soumis à la loi de 1967 (secteur public). Pour les employés contractuels et statutaires, Proximus est couverte depuis le 1er janvier 2003 par des polices d'assurance pour les accidents du travail et ne paiera donc pas directement les membres du personnel.

La provision pour les litiges représente la meilleure estimation par la direction des pertes probables dues à des litiges en cours dans lesquels le Groupe fait l'objet d'un litige judiciaire ou d'une action en justice introduite par un tiers. La période prévue pour les décaissements y afférents dépend de l'évolution et de la durée des procédures judiciaires sous-jacentes.

Les provisions pour jours de maladie correspondent à la meilleure estimation par la direction des charges probables relatives à l'attribution par le Groupe à ses collaborateurs statutaires de jours de congé de maladie cumulés non pris.

Les provisions pour le démantèlement des pylônes comprennent essentiellement les risques encourus en matière de dépenses prévues pour le démantèlement et la remise en état des sites sur lesquels les antennes sont localisées. La plupart de ces charges devraient être payées pendant la période de 2024 à 2050. Les provisions pour les frais de remise en état sont estimées aux coûts actuels et actualisées à un taux de 3,3 % déterminé en fonction de la date attendue d'extinction de l'obligation.

Les provisions pour autres risques et charges comprennent essentiellement les risques environnementaux et autres.



## Annexe 21. Autres dettes à long terme

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Autres dettes à long terme ne portant pas intérêt	86	45
Autres dettes à long terme portant intérêt	592	559
<b>Total</b>	<b>679</b>	<b>604</b>

Les dettes portant intérêts comprennent les licences de spectres. Cette dette porteuse d'intérêts à long terme est réglée par des versements annuels sur la durée de la licence (notes 4 et 29). Les intérêts sur la dette sont calculés sur l'encours de la dette à long terme. Le taux d'intérêt légal utilisé est égal à la moyenne du taux d'intérêt EURIBOR à 1 an pour le mois de décembre de l'année précédente, arrondi au quart de % le plus proche et augmenté de 2 %.

Les dettes non productives d'intérêts comprennent les droits de diffusion et de contenu à payer sur la partie des contrats dont la durée excède un an (la plupart étant inférieure à 5 ans), la juste valeur de la partie du contrat d'achat d'électricité virtuelle (VPPA) (voir note 2) qui sera réglée dans plus d'un an (2,6 millions EUR) et la partie des licences d'utilisation du spectre qui n'est pas productive d'intérêts.

Le transfert des dettes à long terme vers les dettes à court terme a été plus important que les nouvelles additions en 2023, ce qui explique la diminution du solde des autres dettes non courantes.

## Annexe 22. Autres dettes à court terme

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
T.V.A. à payer	48	42
Dettes salariales	121	121
Provisions pour pécules de vacances	94	97
Provision pour sécurité sociale	51	51
Avances reçues sur contrats	15	41
Autres impôts	141	108
Produits à reporter	3	11
Charges à imputer	25	44
Autres dettes ne portant pas intérêts	139	150
Autres dettes portant intérêts	25	37
<b>Sous-total des autres dettes</b>	<b>663</b>	<b>703</b>
Passif sur contrats	127	126
<b>Total</b>	<b>790</b>	<b>829</b>

Les passifs sur contrats comprennent les obligations du Groupe de transférer des biens ou des services dans le futur aux clients et pour lesquelles le Groupe a déjà perçu une contrepartie ou le montant lui est dû. La partie du passif du contrat au 31 décembre 2022 comptabilisée en produits en 2023 est présentée dans la note 23.

La diminution du poste "autres taxes" est liée à une diminution du précompte mobilier, de l'impôt foncier et de la taxe sur les pylônes. L'augmentation des charges à payer est due à l'augmentation des intérêts courus à payer. Le paiement irrévocable d'Immobel (30 millions) est inclus dans les "avances reçues".

Les autres dettes portant intérêt et ne portant pas intérêt sont principalement des dettes liées aux droits de diffusion et de spectre..

## Taxes sur pylônes

En Belgique, des taxes locales sur des équipements de réseaux mobiles sont levées par certaines provinces et municipalités depuis plus de 20 ans.

Proximus a toujours contesté la légalité de ces taxes dans toutes les régions, en se basant sur divers arguments juridiques. La Cour de justice européenne a jugé dans deux litiges impliquant Proximus de décembre 2015 qu'une taxe sur pylônes n'est pas, en soi, en contradiction avec le droit européen. Proximus continue à lancer des procédures judiciaires concernant les taxes sur pylônes reçues des municipalités et des provinces dans les trois régions sur base d'autres arguments.

Des provisions sont constituées sur la base de l'évaluation des procédures judiciaires par des conseillers externes en tenant compte de la jurisprudence en vigueur. Les charges d'intérêt pour les taxes sur pylônes impayées sont comptabilisées sur une base mensuelle au taux légal fiscal.

La position reprise dans ces comptes reflète la meilleure estimation du management sur le résultat final probable.

## Annexe 23. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond au revenu des contrats clients. Ce revenu est généré par le transfert progressif ou à un moment précis de biens et services.

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Chiffre d'affaires net reconnu à un moment précis	622	710
Chiffre d'affaires net reconnu progressivement	5.231	5.283
<b>Total</b>	<b>5.853</b>	<b>5.993</b>

La ventilation du chiffre d'affaires est réalisée sur base des types de biens et services délivrés, les marchés et les types de clients, comme repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
<b>Domestic</b>		
Residential		
Chiffre d'affaires du segment Consumer générés par les clients X-Play (1)	1.782	1.880
Prépayé	41	35
Terminaux (2)	231	279
Lux. Telco (3)	131	135
Autres	56	46
<i>Total residential</i>	2.241	2.375
Business		
Services (4)	1.587	1.622
Produits (5)	272	299
Lux. Telco (3)	27	25
<i>Total business</i>	1.887	1.945
Wholesale		
Services wholesale fixes et mobiles (6)	140	142
Interconnect (7)	140	116
<i>Total Wholesale</i>	280	258
Autres	9	32
<b>Total Domestic</b>	<b>4.416</b>	<b>4.610</b>
<b>BICS</b>	<b>1.130</b>	<b>1.050</b>
<b>TeleSign</b>	<b>473</b>	<b>496</b>
<b>Éliminations</b>	<b>-166</b>	<b>-163</b>
<b>Total des revenus nets</b>	<b>5.853</b>	<b>5.993</b>

(1) Revenus des services à la clientèle (X-play) : Le terme "Play" désigne un abonnement à un service de téléphonie fixe, à un service d'Internet fixe, à un service de télévision numérique ou à un service mobile postpayé (cartes mobiles payantes).

Un client 4-Play s'abonne aux quatre services. X-Play " est la somme du single play (1-play) et du multi-play (2-play + 3-play + 4-play).

(2) Terminaux : correspond aux dispositifs pour la voix fixe, les données, le mobile et les accessoires connexes. Sont exclus les PABX, les produits informatiques et les CPE TV.

(3) Luxembourg Telco : y compris les services fixes et mobiles, les terminaux et autres.

(4) Services aux entreprises : correspond aux données fixes, à la voix fixe, au mobile et à l'informatique.

(5) Business Products : correspond à Terminaux & IT

(6) Wholesale Fixed & Mobile services comprend toutes les solutions que Proximus offre aux autres opérateurs. Ces services comprennent les services de connectivité Internet et de données fixes, la téléphonie fixe et les services mobiles (y compris MVNO et Roaming) (à l'exclusion de l'interconnexion).

(7) Interconnexion de gros : processus consistant à connecter un réseau d'opérateur à un autre réseau d'opérateur. Cela permet ensuite aux clients d'un opérateur de communiquer avec les clients d'un autre opérateur. L'interconnexion comprend les services de voix fixe, de voix mobile et de SMS/MMS mobile.

Le tableau suivant présente le prix de transaction attribué aux obligations de prestation de services non remplies au 31 décembre 2023 et 2022. Les obligations de prestation non remplies sont les services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat et la contrepartie reçue des clients avant de satisfaire aux obligations de prestation telles que les avances pour le temps d'antenne.

Obligations de performance non remplies au 31 décembre 2023

(en millions EUR)	Moment prévu de reconnaissance du revenu		
	2024	2025	> 2025
<b>Part du prix de transaction affectée aux obligations de prestation non satisfaites à la date de clôture</b>	<b>201</b>	<b>66</b>	<b>36</b>
Relatif aux passifs des contrats	74	17	36
Liés aux actifs des contrats	127	49	0

Obligations de performance non remplies au 31 décembre 2022

(en millions EUR)	Moment prévu de reconnaissance du revenu		
	2023	2024	> 2024
<b>Part du prix de transaction affectée aux obligations de prestation non satisfaites à la date de clôture</b>	<b>172</b>	<b>54</b>	<b>45</b>
Relatif aux passifs des contrats	68	14	45
Liés aux actifs des contrats	104	40	0

L'augmentation du solde des actifs des contrats (voir note 14.2) par rapport à 2022 est principalement due à l'augmentation du nombre de contrats Proximus SA en vigueur à la fin de 2023 et à l'augmentation du prix des appareils inclus dans les offres.

## Annexe 24. Autres produits d'exploitation

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés corporels et incorporels	5	6
Refacturations et récupération de frais diverses	50	45
Autres revenus	5	4
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>56</b>

Les « refacturations et récupération de frais diverses » comprennent les indemnités pour les dégâts au réseau causés par des tiers ainsi que les contributions pour services divers payées par les employés et les tiers.

## Annexe 25. Achats de matériel et de services liés aux ventes

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Achats de matériel	487	554
Achats de services	1.699	1.644
<b>Total</b>	<b>2.186</b>	<b>2.198</b>

Les biens et services en relation directe avec les revenus sont des coûts externes variables encourus dans le cadre de ventes et qui varient avec celles-ci. Dans le Groupe Proximus cela concerne essentiellement les coûts liés au trafic (coûts d'interconnexion, coûts de terminaison...), les coûts d'acquisition de clients et de rétention, les coûts externes liés directement aux contrats informatiques tels que les équipements, la maintenance, le support du fournisseur refacturé au client et les coûts liés à la TV de Proximus tels que les coûts pour le contenu et les droits de diffusion variables. Cela comprend également le coût des ventes et les commandes en cours facturées aux clients.

Les achats de matériel, présentés déduction faite de la production immobilisée de l'entreprise, s'élèvent à 88 millions EUR en 2023 et à 68 millions EUR en 2022. Cela comprend essentiellement les modems, les WIFI booster et les décodeurs installés chez les clients.

## Annexe 26. Dépenses liées à la force de travail

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Salaires et rémunérations	717	766
Charges de sécurité sociale	173	177
Frais de pensions	51	45
Avantages accordés au personnel postérieurs à l'emploi autres que les pensions et indemnités de fin de contrat	25	3
Effectifs externes	259	282
Autres dépenses liées à la force de travail	76	71
<b>Total</b>	<b>1.301</b>	<b>1.343</b>

Les dépenses de la force de travail sont liées aux employés du Groupe ainsi qu'aux parties externes.

Les dépenses relatives aux salaires, rémunérations et de sécurité sociale sont présentées nettes du travail réalisé par l'entreprise qui est capitalisé pour un montant de 152 millions EUR en 2023 et de 142 millions EUR en 2022. L'augmentation plus faible des dépenses de sécurité sociale, par rapport aux salaires et traitements, est en partie liée aux réductions post-covid accordées par le gouvernement (jusqu'à mi 2023).

Les avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions et les indemnités de fin de contrat comprennent l'impact du plan de transformation FFP mis en place en 2019 (1 millions EUR en 2023 et 24 millions EUR en 2022).

Les dépenses liées à la force de travail comprennent les dépenses liées à la consultance et aux forces de travail externes.

Les autres charges liées aux forces de travail, comprennent les coûts liés aux forces de travail internes (telles que les chèques repas, les activités sociales, les assurances accidents du travail, les tickets train pour les actifs).

## Annexe 27. Dépenses non liées à la force de travail

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Contrats de services et de capacité et composants des contrats de leasing autres que le droit d'usage	59	83
Entretien	109	116
Outillage	75	111
Publicité et relations publiques	103	105
Administration, formation, études et honoraires	144	156
Télécommunications, frais postaux et fournitures de bureau	25	28
Prov. pour pertes de valeur	27	34
Taxes autres que les impôts sur le résultat	29	15
Autres dépenses non liées à la force de travail	29	73
<b>Total</b>	<b>601</b>	<b>722</b>

L'augmentation des autres dépenses non liées à la force de travail est principalement liée aux fusions et acquisitions.

## Annexe 28. Amortissements

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Amortissement des licences et autres actifs incorporels	525	525
Amortissements d'actifs immobilisés corporels	569	572
Amortissement du droit d'utilisation	84	88
<b>Total</b>	<b>1179</b>	<b>1185</b>

## Annexe 29. Produits financiers nets

(en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
<b>Produits financiers</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
Intérêts des instruments financiers		
Au coût amorti	3	7
Autres produits financiers	1	2
<b>Coûts financiers</b>	<b>-53</b>	<b>-119</b>
Charges d'intérêts sur instruments financiers au coût amorti		
Emprunts obligataires non subordonnés	-48	-51
Intérêts sur locations	-4	-8
Dettes à court-terme	-1	-9
Dettes à long terme	-2	-32
Coût d'actualisation		
Des provisions	0	-2
Sur pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi	5	-7
Pertes de valeur		
Sur les investissements dans les entreprises associées et les coentreprises	-1	0
Ajustements de la juste valeur des instruments financiers		
Pas dans une relation de couverture - FVTPL	0	-9
Autres frais financiers	-2	-3
<b>Total</b>	<b>-49</b>	<b>-110</b>

L'augmentation des intérêts sur les obligations non subordonnées de 3 millions EUR résulte de l'émission de nouvelles obligations en mars et novembre 2023 (19 millions EUR). Cette augmentation a été largement compensée par la réévaluation positive à la juste valeur du « zero collar swaption » (13 millions EUR) conclu par le Groupe pour protéger la valeur de son swap de pré-couverture de taux d'intérêt existant contre les fluctuations des taux d'intérêt et par l'impact positif de l'amortissement des deux couvertures de taux d'intérêt qui ont été dénouées en mars et novembre 2023 lorsque les obligations correspondantes ont été émises (4 millions EUR).

Les charges d'intérêt sur les dettes à long terme résultent principalement de l'acquisition de nouvelles licences de spectre en 2022 (voir notes 4 et 32.2), pour lesquelles le groupe a opté pour un paiement différé, et aux taux d'intérêt plus élevés, qui sont variables et révisés chaque année (voir note 21).

L'augmentation de la dette à court terme par rapport à 2022 résulte de l'usage plus intensif des papiers commerciaux tout au long de 2023 et des taux d'intérêt plus élevés payés sur ces soldes.

La perte sur les pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi (7 millions EUR) résulte principalement de l'effet des changements des conditions du marché, notamment l'augmentation des taux d'actualisation, sur les obligations. En 2022, l'effet de l'évolution des conditions de marché a entraîné un gain de 5 millions EUR.

La perte sur l'ajustement à la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas dans une relation de couverture résulte principalement de la réévaluation négative à la juste valeur des contrats d'achat d'énergie virtuelle (- 6 millions EUR) et de la

réévaluation à la juste valeur de la dette relative à l'option de vente accordée aux anciens propriétaires de Be-Mobile sur leurs propres actions (- 2 millions EUR).

## Annexe 30. Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, tous deux ajustés pour tenir compte des actions ordinaires potentielles dilutives.

Le tableau ci-dessous présente les données relatives au résultat et au nombre d'actions utilisées pour calculer le bénéfice de base par action et le résultat dilué par action:

	Au 31 décembre	
	2022	2023
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en millions EUR)	450	357
Résultat net ajusté pour le calcul du résultat dilué par action (en millions EUR)	450	357
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes	322.552.465	322.442.197
Nbr moyen pondéré d'actions ordinaires existantes pour le résultat dilué par action	322.552.465	322.442.197
Résultat de base par action (EUR)	1.40	1.11
Résultat dilué par action (EUR)	1.40	1.11

La vente d'actions au management de l'entreprise dans le cadre de plans d'achat d'actions avec une décote de 16,70 % a eu un effet dilutif, mais celui-ci était non significatif en 2023 et 2022.

## Annexe 31. Dividendes payés et proposés

	2022	2023
Dividendes par actions ordinaires:		
Dividendes proposés (en millions EUR)	388	388
Nombre d'actions ordinaires avec droits aux dividendes	323.086.209	323.317.404
Dividende par action (EUR)	1.2	1.2
Dividende intérimaire payé aux actionnaires (en millions EUR)	161	161
Dividende intérimaire par action (EUR)	0.5	0.5

Les dividendes proposés pour l'année 2022 ont été effectivement payés en avril 2023 net du dividende intérimaire versé en décembre 2022. Le dividende intérimaire de 2023 a été payé en décembre 2023.



## Annexe 32. Annexes complémentaires sur les instruments financiers

### Annexe 32.1 Produits dérivés

Le Groupe utilise des produits dérivés, comme les swaps de taux d'intérêt (IRS), les swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS), les contrats de change à terme et les options sur devises.

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	
		2022	2023
<b>Actifs non courants</b>			
Produits dérivés détenus pour couverture	12	82	58
Produits dérivés détenus à des fins de transactions		0	13
Autres produits dérivés	12	2	0
<b>Actifs courants</b>			
Produits dérivés détenus pour couverture	15	123	2
Produits dérivés détenus à des fins de transactions	15	1	2
<b>Total de l'actif</b>		<b>208</b>	<b>76</b>
<b>Dettes à long terme</b>			
Produits dérivés détenus à des fins de transactions		0	3
Autres produits dérivés	21	1	0
<b>Dettes à court terme</b>			
Produits dérivés détenus pour couverture		1	1
Produits dérivés détenus à des fins de transactions		1	2
<b>Total des dettes</b>		<b>3</b>	<b>5</b>

Les tableaux ci-dessous montrent la juste valeur positive et négative des produits dérivés inclus dans le bilan respectivement comme actifs ou passifs courants/non courants.

Au 31 décembre 2023 (en millions EUR)	Juste valeur	
	Actif	Passif
Contrats de change à terme	2	-1
Swaps de taux d'intérêts	58	0
<b>Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée</b>	<b>60</b>	<b>-1</b>
Contract d'achat d'électricité virtuelle (VPPA)	0	-3
Swaption à collar zéro	13	0
Contrats de change à terme	2	0
Option de change non livrable	0	-1
<b>Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée</b>	<b>16</b>	<b>-5</b>
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>-5</b>

Au 31 décembre 2022

(en millions EUR)	Juste valeur	
	Actif	Passif
Contrats de change à terme	0	-1
Swaps de taux d'intérêts	205	0
<b>Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée</b>	<b>205</b>	<b>-1</b>
Swaps de taux d'intérêts et de devises	2	0
Autre produits dérivés relatifs aux intérêts et devises	0	-1
Contrats de change à terme	1	-1
<b>Produits dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas appliquée</b>	<b>3</b>	<b>-2</b>
<b>Total</b>	<b>208</b>	<b>-3</b>

Le groupe a conclu un swap de taux d'intérêt à terme pour un montant notionnel de 500 millions EUR en février 2022 afin de couvrir l'exposition du groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuables au risque de taux d'intérêt à long terme associé à une transaction prévue et hautement probables, à savoir une obligation à 10 ans devant être émise en avril 2025 (Note 12). Le groupe applique la comptabilité de couverture à ce swap (couverture de flux de trésorerie). La juste valeur de cet instrument s'élevait à 58 millions EUR en 2023 et à 82 millions EUR en 2022.

Le groupe a conclu des swaps de taux d'intérêt à terme pour un montant notionnel total de 1,1 milliard EUR en février et novembre 2022 afin de couvrir l'exposition du groupe à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé à deux transactions prévues et hautement probables, à savoir respectivement une obligation à 10 ans devant être émise en novembre 2023 et une obligation à 7 ans devant être émise en mars 2023 (Note 15). Le Groupe a appliqué la comptabilité de couverture à ces swaps (couverture des flux de trésorerie). Les obligations ont été émises et les couvertures réglées en 2023, comme prévu. La juste valeur de ces couvertures s'élevait à 123 millions EUR au 31 décembre 2022 et a été réglée en 2023 pour un montant total de 131 millions EUR.

Afin de préserver la valeur « Mark-to-Market » positive de la pré-couverture existante pour avril 2025, Proximus a conclu en mai 2023 un collar swaption. La transaction a été structurée comme un collar swaption à coût zéro, de sorte qu'il n'y avait pas de prime initiale à payer. Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture à cette transaction. La juste valeur de cet instrument financier s'élevait à 13 millions EUR au 31 décembre 2023.

Le 17 juillet 2023, le Groupe Proximus a signé un accord définitif pour acquérir, via Proximus Opal, une participation de 58% dans Route Mobile, une société mondiale spécialisée dans les services CPaaS, cotée sur le NSE et le BSE en Inde, avec une capitalisation boursière de 1,1 milliard d'euros. Lors de la signature de l'accord, le Groupe a conclu un contrat de change à terme dans une relation de comptabilité de couverture, afin de se prémunir contre l'exposition aux variations du taux de change de la roupie indienne pour le prix d'achat entre la signature et la clôture. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à cette opération de couverture.

L'acquisition d'une participation majoritaire dans Route Mobile déclenchera, conformément à la réglementation indienne, une offre publique d'achat obligatoire (OPA) portant sur un maximum de 26 % du nombre total d'actions en circulation. Le Groupe Proximus a conclu une option EUR/INR pour ce processus d'OPA. Le Groupe n'applique pas la comptabilité de couverture à cette transaction de couverture. Cet instrument de couverture est réévalué à la juste valeur par le biais du P&L (résultat financier).

Des swaps de taux d'intérêt et de devises (IRCS) sont utilisés pour gérer le risque de change et de taux d'intérêt sur l'encours de 1,5 milliard d'obligations non subordonnées émises en Yen (voir note 19). La valeur de l'IRCS était négligeable en 2023.

## Annexe 32.2 Objectifs et politique de gestion du risque financier

Les principaux instruments financiers du Groupe consistent en des emprunts non subordonnés, des créances commerciales et des dettes commerciales. Les principaux risques liés à l'utilisation de ces instruments sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de liquidité et le risque de crédit.

Le principe de minimisation des risques s'applique à toutes les activités financières. A cette fin, tout ce qui touche aux problématiques de financement, taux de change, taux d'intérêt et de gestion du risque de contrepartie, est géré par un département centralisé de Trésorerie. Des simulations sont effectuées en utilisant différents scénarios de marché (y compris le pire) afin d'estimer les effets de conditions de marché variables. Toutes les transactions financières et les positions de risque financier sont gérées et suivies dans un système centralisé de gestion de la trésorerie.

Toutes les transactions financières et les risques financiers liés aux diverses positions sont gérés et surveillés dans un système centralisé de gestion de trésorerie.

Les opérations de trésorerie du Groupe sont conduites dans le cadre de règles et de directives approuvées par l'équipe de direction (leadership squad) et le Conseil d'Administration. Le département de Trésorerie du Groupe est responsable de l'implémentation de ces règles et directives. Selon ces règles, les produits dérivés sont utilisés pour couvrir les risques liés aux taux d'intérêt et aux taux de change. Les produits dérivés sont utilisés à des fins de couverture de risque uniquement. Ils ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou spéculatives. Les produits dérivés utilisés par le Groupe incluent essentiellement les contrats de taux de change à terme, les swaps de taux d'intérêts et les options sur devises.

Le tableau ci-dessous fourni une réconciliation des changements dans les capitaux propres et dans les autres éléments du résultat global par type de couverture pour 2023 :

(en millions EUR)	Annexe	Gain directement pris dans les capitaux propres	Transfert vers le compte de résultats
Instruments de couverture des flux de trésorerie sur les transactions en devises étrangères	OCI	2	0
Swaps de taux d'intérêts	OCI	-12	0
Amortissement des réévaluations cumulées des swaps de taux d'intérêts	OCI	0	-3
<b>Variations des autres éléments du résultat global en relation avec les instruments de couverture des flux de trésorerie</b>		<b>-10</b>	<b>-3</b>

Le montant de - 12 millions d'euros correspond à la réévaluation négative à la juste valeur des couvertures de taux d'intérêt au cours de l'année, dont deux ont été réglées respectivement en mars et en novembre 2023.

### Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt du marché concerne principalement ses obligations financières à long terme. La Trésorerie du Groupe gère l'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêt et le coût global du financement en utilisant une combinaison de dettes à taux fixe et variable, conformément à la politique de gestion des risques financiers du Groupe. L'objectif de cette politique est d'atteindre un équilibre optimal entre le coût total du financement, la minimisation des risques et la prévention de la volatilité des résultats financiers, tout en tenant compte des conditions et des opportunités du marché ainsi que de la stratégie commerciale du Groupe.

Les dettes à intérêts non courantes de Proximus (y compris leurs parties courantes) au 31 décembre 2023 et 2022 étaient principalement des dettes à taux fixe, comme le montrent les tableaux ci-dessous. Ces tableaux indiquent également le taux d'intérêt moyen de ces dettes, ainsi que leur durée moyenne jusqu'à l'échéance et l'effet des accords de swap de taux d'intérêt et de devises

(IRCS) sur l'obligation labellisée en JPY. Les dettes de location et les dettes courantes portant intérêt ne sont pas prises en compte dans ces deux tableaux.

Comme expliqué à la note 32.1, le Groupe a conclu en 2022 des swaps de taux d'intérêt à terme pour couvrir son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuable au risque de taux d'intérêt à long terme associé aux obligations qui seront émises en 2023 et 2025. Les taux d'intérêt moyens pondérés indiqués dans les tableaux ci-dessous incluent les effets des couvertures sur les obligations concernées.

#### Au 31 décembre 2023

	Emprunts directs			Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionnel	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité
	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)
EUR									
Fixe	3.900	1.97%	7				3.900	1.97%	7
Variable				11	3.76%	2.96	11	3.76%	3
JPY									
Fixe	11	5.04%	3	-11	-5.04%	2.96			
<b>Total</b>	<b>3.911</b>	<b>1.98%</b>	<b>7</b>	<b>0</b>			<b>3.911</b>	<b>1.98%</b>	<b>7</b>

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

#### Au 31 décembre 2022

	Emprunts directs			Contrats IRCS			Obligations nettes		
	Montant notionnel	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité	Montant dû (à récupérer)	Taux d'intérêts moyen pondéré (1)	Durée moyenne jusqu'à maturité
	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)	(en millions EUR)		(en années)
EUR									
Fixe	2.750	1.37%	7				2.750	1.37%	7
Variable				11	2.34%	4	11	2.34%	4
JPY									
Fixe	11	5.04%	4	-11	-5.04%	4			
<b>Total</b>	<b>2.761</b>	<b>1.38%</b>	<b>7</b>	<b>0</b>			<b>2.761</b>	<b>1.37%</b>	<b>7</b>

(1) Taux d'intérêt moyen pondéré qui tient compte des taux d'intérêt les plus récents pour les emprunts à taux variable.

Le Groupe a émis deux obligations en 2023 pour un montant notionnel de 1.250 millions EUR et a remboursé une obligation arrivant à échéance pour un montant de 100 millions EUR.

Le Groupe a acquis des licences de spectre en 2022 (voir note 4) et les redevances uniques correspondantes (montants fixes) sont payables en versements annuels sur la durée des droits contractuels acquis. Le taux d'intérêt applicable aux dettes en cours est variable (voir note 21) et révisé annuellement. Le Groupe ne couvre pas son exposition à la variabilité des flux de trésorerie attribuables aux changements de ce taux d'intérêt.

## Risque de taux de change

Le principal risque de change rencontré par le Groupe résulte de ses activités opérationnelles. Ce risque apparaît lors des ventes ou des achats réalisés par les unités opérationnelles dans une devise autre que l'euro. De telles transactions libellées en devises autres que l'euro sont essentiellement réalisées dans les segments International Carrier Services (BICS) et TeleSign. En effet, les activités internationales de ces segments génèrent des paiements en différentes devises étrangères, de et vers les sociétés avec lesquelles elles interagissent. De plus, Proximus ainsi qu'un certain nombre de filiales sont engagées dans des activités internationales (ICT, roaming, investissements et dépenses opérationnelles) générant des expositions aux devises.

Les risques de change sont couverts dans la mesure où ils sont susceptibles d'influencer les flux de trésorerie du Groupe. Les risques de change qui n'influencent pas les flux de trésorerie du Groupe (par exemple, les risques résultant de la conversion dans la devise fonctionnelle du Groupe, des actifs et passifs liés aux opérations étrangères) ne sont d'office pas couverts. Cependant, le Groupe pourrait envisager de couvrir ce risque appelé écarts de conversion si l'impact s'avérait être matériel pour les états financiers du Groupe.

Les instruments financiers typiquement utilisés pour gérer le risque de change sont les contrats de change à terme et les options sur devises.

En 2023 et 2022, le Groupe n'était exposé au risque de change que pour ses activités opérationnelles. Les transactions en devises étrangères sont reconnues en devise fonctionnelle à l'origine au taux en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis vers la devise fonctionnelle à la date du bilan au taux en vigueur à cette date. Les différences de changes nettes résultant de la conversion des actifs et passifs monétaires sont reconnues via le compte de résultats. La comptabilité de couverture est cependant appliquée dans un nombre limité de cas avec pour conséquence que les parties effectives des gains et pertes sur les instruments de couvertures sont reconnues via les autres éléments du résultat global jusqu'à l'exécution ou la réalisation du sous-jacent. Si la transaction faisant l'objet d'une couverture entraîne la comptabilisation d'un actif, la valeur comptable de cet actif lors de sa comptabilisation initiale reprend les montants reconnus au préalable via les autres éléments du résultat global. La partie non efficace de la couverture des flux de trésorerie est toujours comptabilisée via le compte de résultats.

Le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité aux risques de change EUR/USD, EUR/GBP, EUR/CHF, EUR/SDR, EUR/ZAR, EUR/AUD and EUR/HKD, parités de devises dans lesquelles le Groupe était typiquement exposé via ses activités opérationnelles en 2023.

Devise étrangère Position nette du Groupe au 31/12/2023	(en EUR)	Effet dans le compte de résultat si la devise étrangère par rapport à l'EUR varie de :								Taux de clôture 1 EUR = xxx
		-15.0%	-10.0%	-5.0%	-2.5%	2.5%	5.0%	10.0%	15.0%	
-	USD	-80.466	-53.644	-26.822	-13.411	13.411	26.822	53.644	80.466	1.11
-831.755	GBP	143.563	95.709	47.854	23.927	-23.927	-47.854	-95.709	-143.563	0.87
-1.813.552	CHF	293.772	195.848	97.924	48.962	-48.962	-97.924	-195.848	-293.772	0.93
-592.694	SDR	108.243	72.162	36.081	18.041	-18.041	-36.081	-72.162	-108.243	0.82
2.336.372	ZAR	-17.223	-11.482	-5.741	-2.871	2.871	5.741	11.482	17.223	20.35
1.484.197	AUD	-136.893	-91.262	-45.631	-22.816	22.816	45.631	91.262	136.893	1.63
4.973	HKD	-86	-58	-29	-14	14	29	58	86	8.63
	<b>Total</b>	<b>310.909</b>	<b>207.273</b>	<b>103.636</b>	<b>51.818</b>	<b>-51.818</b>	<b>-103.636</b>	<b>-207.273</b>	<b>-310.909</b>	

Notes :

- La position nette, dans le tableau ci-dessus, est définie comme la somme, pour toutes les entités du groupe dont la monnaie fonctionnelle est l'euro, des positions de trésorerie en devises étrangères, des factures des clients et des fournisseurs exprimées en devises étrangères et des contrats d'achat et de vente à terme de devises. Les positions en devises sont exprimées dans leurs devises respectives (non converties en EUR).

- « +15 % » signifie que la devise étrangère gagne 15 % par rapport à l'euro.
- « - 15 % » signifie que la devise étrangère perd 15 % par rapport à l'euro.
- Un signe positif signifie un bénéfice dans le compte de résultat.
- Un signe négatif signifie une perte dans le compte de résultat.

## Risques de crédit et concentrations importantes des risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières du Groupe si un client ou une contrepartie dans un instrument financier ne pouvait rencontrer ses obligations contractuelles.

Le risque de crédit englobe toutes les formes d'exposition au risque de contrepartie, comme le non-respect par la contrepartie de ses obligations envers le Groupe, dans le cadre de prêts, de couverture, de règlements et d'autres activités financières.

L'exposition maximale du Groupe aux risques de crédit (sans tenir compte de la valeur de toute garantie ou autre sûreté détenue) dans l'éventualité où la contrepartie ne remplit pas ses obligations relatives à chaque classe d'actifs financiers comptabilisés, y compris les produits dérivés, correspond à la valeur comptable de ces actifs dans le bilan et aux garanties bancaires accordées.

Afin de réduire le risque de crédit lié aux activités financières et à la gestion de la trésorerie du Groupe, les transactions sont par principe seulement conclues avec des institutions financières de premier ordre, dont les ratings à long terme sont au minimum A- (S&P).

Le Groupe applique l'approche simplifiée prévue par la norme IFRS 9 dans l'estimation des risques de crédit attendus pour les créances commerciales et les actifs sur contrats. Ce qui signifie que le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues sur la durée de vie. La détermination de cette provision pour pertes de valeur peut se faire au niveau d'un portefeuille ou de manière individualisée, en fonction des risques estimés sur le client.

Le risque de crédit sur les activités opérationnelles réalisées avec des clients de taille significative est géré et contrôlé sur base individuelle. Le cas échéant, le Groupe requiert des garanties additionnelles. Il importe cependant de mentionner que ces clients de taille ne représentent pas un poids significatif au niveau du Groupe, le portefeuille clients du Groupe étant essentiellement composé d'un nombre important de petits clients. Le risque crédit et la concentration des risques de crédit liés aux créances commerciales est donc limité. Pour les créances vis-à-vis d'opérateurs étrangers de télécommunications, la concentration des risques de crédit est également limitée en raison d'accords de compensation des créances et des dettes envers ces sociétés (cf. annexe 14.3), d'obligations de paiement anticipé, de garanties bancaires, de garanties fournies par des sociétés parentes et de limites de crédit délivrées par des assureurs-crédit.

Le Groupe est exposé à un risque de créances irrécouvrables en cas de défaut par les contreparties sur les dépôts à court terme auprès des banques et les produits dérivés (cf. annexe 32.2). Le Groupe ne s'attend cependant pas à ce cas de figure car le Groupe ne traite qu'avec des institutions financières de premier ordre. De plus, par principe, le Groupe n'investit que dans des titres hautement liquides et à court-terme (essentiellement trésorerie et « équivalents de trésorerie ») pour lesquels le Groupe ne comptabilise pas de provisions pour pertes de valeur étant donné l'excellent « credit rating » des contreparties.

Le Groupe surveille les changements potentiels de rating des contreparties en suivant leurs « credit rating » externes sur une base continue ainsi que l'évolution de leurs taux pour les contrats d'échanges sur défaut de crédit (credit default swap) (ce qui est souvent un facteur déterminant d'un changement futur du rating).

En outre, le Groupe est exposé au risque de crédit à travers l'octroi occasionnel de garanties bancaires sans-recours en faveur des clients institutionnels ou gouvernementaux. Le Groupe a accordé des garanties bancaires pour un montant de 102 millions EUR au 31 décembre 2023 (40 millions EUR au 31 décembre 2022), dont une garantie de 46 millions USD dans le cadre de l'acquisition de Route Mobile.

Le Groupe n'a pas mis en garantie des actifs financiers, et ne détient pas de suretés sur ses contreparties.

## Risque de liquidité

Conformément à la politique de trésorerie, le département de Trésorerie du Groupe gère son coût global de financement en utilisant une combinaison de dettes à taux fixe et variable.

Une réserve de liquidités, que ce soit sous la forme de lignes de crédit ou de trésorerie, est maintenue dans le but de garantir la solvabilité et la flexibilité financière du Groupe à tout moment. A cette fin, Proximus SA est entré dans des accords d'engagement dans des crédits bilatéraux d'échéances diverses ainsi que dans un engagement de nouvelle facilité de crédit liée à des objectifs de performance durable (crédit syndiqué revolving) de 750 millions EUR (751 million EUR en 2022). Pour les questions de financement de moyen terme, le Groupe utilise des obligations et des emprunts à moyen terme. Le profil de maturité des dettes couvre plusieurs années. Le département de Trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses sources de financement, en tenant compte de son propre rating et des conditions générales du marché.

Le tableau ci-dessous résume le profil d'échéance des passifs à long terme (et des portions à court terme connexes) portant intérêt du Groupe, à chaque date de clôture. Ce profil d'échéance est basé sur les paiements d'intérêts contractuels non actualisés et les remboursements de capital. Pour les dettes à taux variable, les taux d'intérêt utilisés pour déterminer les sorties de trésorerie sont ceux en vigueur à leur dernière date de fixation des prix avant la date de reporting (au 31 décembre 2023 et 2022, respectivement). Les dettes de leasing (pour le profil d'échéance des dettes de leasing, voir la note 6), les dérivés et les dettes courantes portant intérêt ne sont pas considérés dans ce tableau.

(en millions EUR)	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2040
<b>Au 31 décembre 2022</b>						
Capital	111	610	509	18	7	1.555
Intérêts	47	44	30	20	20	97
<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>654</b>	<b>539</b>	<b>38</b>	<b>27</b>	<b>1.652</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>						
Capital		610	509	18	7	2.805
Intérêts		95	81	71	71	342
<b>Total</b>		<b>705</b>	<b>590</b>	<b>89</b>	<b>77</b>	<b>3.147</b>

Les sorties de trésorerie prévues en 2023 pour l'année de référence 2022 sont impactées par les certificats du trésor et les prêts à court terme.

Le tableau ci-dessous résume le remboursement des obligations liées au spectre (voir notes 4 et 21) et les paiements d'intérêts sur le solde restant dû. Les intérêts indiqués dans ce tableau sont calculés sur la base d'un taux de 5,75 % pour 2024 et de 5 % pour les autres échéances. Les passifs liés au spectre sont inclus dans les passifs porteurs d'intérêts courants et non courants.

## Facilités de crédit bancaire au 31 décembre 2023

Outre les dettes portant intérêts mentionnés dans les annexes 19.1 et 19.2, le Groupe bénéficie de facilités de crédit à long terme de 750 millions EUR (751 millions EUR en 2022). Ces facilités sont accordées par un groupe diversifié de banques belges et internationales. Au 31 décembre 2023, ces facilités de crédit ne sont pas utilisées. Un montant total de 750 millions EUR (751 millions EUR en 2022) de lignes de crédit est donc disponible au 31 décembre 2023.

Pour assurer le financement de l'acquisition annoncée de Route Mobile, Proximus a conclu avec une banque internationale un crédit-relais de 850 millions d'euros pour une période de 12 mois (avec possibilité d'extension pour 6 mois supplémentaires).

Le Groupe a également mis en place un programme Euro Medium Term Notes ("EMTN") de 5 milliards EUR et un programme de papier commercial (Commercial Paper, "CP") de 1 milliard EUR. Au 31 décembre 2023, un montant de 3.500 millions EUR était utilisé dans le cadre du programme EMTN, tandis que le programme de papier commercial n'est pas utilisé, avec un encours de 0 million EUR.

### Annexe 32.3. Position financière nette du Groupe

Le Groupe définit la position financière nette comme étant le montant net des placements de trésorerie, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, moins toutes les dettes financières portant intérêts et les produits dérivés s'y rapportant, y compris les revalorisations à la juste valeur ainsi que les obligations locatives. La position nette ne comprend pas les créances commerciales à long terme.

La position financière nette ajustée correspond aux dettes financières portant intérêts (court terme et long terme) desquelles sont déduits la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les obligations locatives sont exclues de cette position.

(en millions EUR)	Annexe	Au 31 décembre	Au 31 décembre
		2022	2023
Placements de trésorerie, trésorerie et équivalents de trésorerie	16 / 17	299	716
Dérivés (courants et non courants)	12	208	72
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Actif</b>		<b>509</b>	<b>787</b>
Dettes à long terme (*)	19.1	-2.876	-3.518
Dettes à court terme (*)	19.2	-662	-699
<b>Dettes</b>		<b>-3.538</b>	<b>-4.217</b>
<b>Position financière nette (*)</b>		<b>-3.030</b>	<b>-3.429</b>
Dont obligations locatives		272	298
<b>Position financière nette ajustée (**)</b>		<b>-2.758</b>	<b>-3.131</b>

(\*) y compris les dérivés et les obligations locatives

(\*\*) La position financière nette ajustée exclut les obligations locatives

L'objectif du Groupe en matière de gestion du capital vise à maintenir une position financière nette ainsi qu'un ratio de capitaux propres permettant de toujours assurer un accès aisé et flexible aux marchés financiers à tout moment, ceci, dans le but d'être capable de financer des projets stratégiques et d'offrir une rémunération attrayante à ses actionnaires. Pendant les deux années présentées, le Groupe n'a procédé à aucune émission d'actions ou d'autres instruments dilutifs, à l'exception d'actions vendues au management du Groupe avec une décote de 16,70%.



## Annexe 32.4. Catégories d'instruments financiers

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers souscrits par le Groupe, par catégorie définie dans la norme IFRS 9, de même que les gains et pertes résultant de la revalorisation à la juste valeur. Aux conditions du marché au 31 décembre 2023, la valeur comptable des emprunts non-subordonnés et de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissements (BEI), qui sont comptabilisés au coût amorti, ont dépassé de 268 millions d'euros, soit 7 %, leur juste valeur (401 millions d'euros en 2022, soit 17 %).

Les justes valeurs de 2023 et 2022, calculées pour chaque emprunt séparément, sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie générés par chaque emprunt avec les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2023 et 2022 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

Le Groupe n'a pas reclassé au cours de l'exercice des instruments financiers d'une catégorie à une autre.

La table ci-dessous montre les classifications sous IFRS 9 pour toutes les classes d'actif et de passif financier au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023 (millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
<b>ACTIF</b>				
<b>Actifs non courants</b>				
Autres participations	9	FVOCI	3	3
Autres actifs non courants				
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	13	13
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	58	58
Autres actifs financiers		Coût amorti	6	6
<b>Actifs courants</b>				
Créances commerciales	14	Coût amorti	866	866
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	15	15
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	19	19
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	2	2
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	17	Coût amorti	488	488
Valeurs disponibles	17	Coût amorti	227	227
<b>DETTES</b>				
<b>32.1</b>				
Dettes portant intérêts				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.1	Coût amorti	2.881	2.684
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	400	370
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	27	27
Dettes ne portant pas intérêts				
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	3	3
Autres dettes à long terme	21	Coût amorti	43	43
Autres dettes, portant intérêt		Coût amorti	559	559
<b>DETTES A COURT TERME</b>				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	18	Coût amorti	600	597
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	10	10
Dettes portant pas intérêts				
Etablissements de crédit		Coût amorti	1	1
Dettes commerciales		Coût amorti	1.433	1.433
Autres dettes à court terme				
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	1	1
Autre dette		FVTPL	5	5
Autres dettes		Coût amorti	453	453
Autres dettes, portant intérêt		Coût amorti	37	37

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

La table ci-dessous montre les classifications sous IFRS 9 pour toutes les classes d'actif et de passif financier au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022 (millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IFRS 9	Juste valeur
<b>ACTIF</b>				
<b>Actifs non courants</b>				
Autres participations	9	FVOCI	1	1
Autres actifs non courants				
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	2	2
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	82	82
Autres actifs financiers		Coût amorti	7	7
<b>Actifs courants</b>				
Créances commerciales	14	Coût amorti	938	938
Portant intérêts				
Autres créances		Coût amorti	8	8
Ne portant pas intérêts				
Autres créances		Coût amorti	17	17
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	123	123
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Dépôts à court terme	17	Coût amorti	10	10
Valeurs disponibles	17	Coût amorti	288	288
<b>DETTES</b>				
<b>Dettes à long terme</b>				
Dettes portant intérêts				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.1	Coût amorti	2.239	1.887
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	400	352
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	37	37
Dettes ne portant pas intérêts				
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	1	1
Autres dettes à long terme	21	Coût amorti	85	85
Autres dettes, portant intérêt		Coût amorti	592	592
<b>DETTES A COURT TERME</b>				
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	100	99
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	1	1
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	10	10
Dettes portant intérêts				
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	477	477
Dettes commerciales				
		Coût amorti	1.483	1.483
Autres dettes à court terme				
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	1	1
Autre dette		FVTPL	3	3
Autres dettes		Coût amorti	415	415
Autres dettes, portant intérêt		Coût amorti	25	25

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Les chiffres pour 2022 ont été ajustés pour les rendre conformes à la présentation des chiffres pour 2023. Les ajustements sont les suivants :

- Les autres dettes non courantes portant intérêt ont été isolées des autres dettes non courantes.
- Les dettes commerciales qui sont des dettes portant intérêt ont été reclassées en " Autres dettes courantes portant intérêt ".

## Annexe 32.5. Actifs et passifs valorisés à la juste valeur

Les instruments financiers valorisés à la juste valeur sont repris dans le tableau ci-dessous en fonction de la technique d'évaluation utilisée. La hiérarchie entre les techniques reflète l'importance des données utilisées lors de l'évaluation :

**Niveau 1** : valeurs de cotations (non ajustées) dans des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ;

**Niveau 2** : techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur sont observables pour l'actif ou le passif, de manière directe ou indirecte ;

**Niveau 3** : techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données ayant un effet significatif sur la juste valeur ne sont pas basées sur des données de marché observables.

Le Groupe détient des instruments financiers classés dans les Niveaux 1, 2 et 3.

Les techniques de valorisation pour mesurer la juste valeur des instruments de Niveau 2 sont les suivantes :

- **Dérivés en Niveau 2**

Ces dérivés comprennent principalement les swaps de taux d'intérêts et de devises (IRCS) dans lesquels le Groupe est entré en vue de réduire les fluctuations de taux et de change de certains de ses emprunts à long-terme ainsi que le collar swaption à coût zéro conclu pour préserver la valeur de marché positive de la pré-couverture existante relative à l'émission d'emprunt attendue pour avril 2025. Les justes valeurs de ces instruments sont déterminées en actualisant les flux futurs contractuellement attendus sur base des courbes de taux d'intérêts pour ces devises et les taux de change qui sont observables sur des marchés liquides.

- **Emprunts non-subordonnés**

Les emprunts non-subordonnés sont reconnus au coût amorti. Leurs justes valeurs, calculées de manière séparée, ont été obtenues en actualisant les taux d'intérêts auxquels le Groupe peut emprunter au 31 décembre 2023 pour des emprunts similaires avec des maturités identiques.

Les instruments financiers classés dans la catégorie de niveau 3 sont les suivants :

- **Contrat d'achat d'électricité virtuelle**

La composante électricité du contrat d'achat d'électricité virtuelle, conclu en 2023, est un instrument dérivé intégré dans lequel Proximus a accepté de payer un prix fixe pour l'électricité associée et de recevoir le prix au comptant de l'électricité avec un règlement net mensuel en espèces. Il n'y a pas de livraison physique de l'électricité.

L'évaluation de la composante électricité du VPPA est considérée comme une juste valeur de "niveau 3". Elle est déterminée à l'aide d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Les principaux facteurs déterminant la juste valeur de l'accord VPPA sont les taux d'actualisation (niveau 2), le volume d'électricité estimé sur la base de la production historique d'électricité du parc éolien (niveau 3) et les prix à terme du marché de l'électricité (niveau 2 et niveau 3).

- **Option de vente**

L'option de vente est le droit accordé à l'ancien propriétaire de Be-Mobile de vendre ses propres actions restantes à Proximus à des moments spécifiques pour un prix à déterminer conformément aux conditions convenues contractuellement. Les éléments sur

lesquels l'évaluation est basée ne sont pas directement ou indirectement observables sur le marché. La juste valeur de l'instrument dépend fortement des performances réalistes actuelles et futures de Be-Mobile.

Au 31 décembre 2023  (en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Juste valeur	Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable:		
				Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIF</b>						
<b>Actifs non courants</b>						
Autres participations	9	FVOCI	3			3
Autres actifs non courants						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	331	FVTPL	13		13	
Produits dérivés détenus à des fins de couverture - portant intérêts	321	Instrument de couverture	58		58	
<b>Actifs courants</b>						
Créances ne portant pas intérêts						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	321	FVTPL	2	2		
Produits dérivés détenus pour couverture	331	Instrument de couverture	2		2	
<b>DETTES</b>						
<b>Dettes à long terme</b>						
Dettes portant intérêts						
Dettes non subordonnées (obligations, notes) à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	191	Coût amorti	2.881		2.684	
Etablissements de crédit	191	Coût amorti	400		370	
Autres emprunts	191	Coût amorti	27		27	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	321	FVTPL	254			254
<b>Dettes à court terme</b>						
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année						
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	192	Coût amorti	600		597	
Autres emprunts	192	Coût amorti	10		10	
Dettes portant intérêts						
Etablissements de crédit	192	Coût amorti	1		1	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	321	FVTPL	2	1		
Produits dérivés détenus pour couverture	331	Instrument de couverture	1	1		
Autre dette		FVTPL	5			5

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

Au 31 décembre 2022

(en millions EUR)	Annexe	Classification sous IFRS 9	Juste valeur	Méthode utilisée de valorisation à la juste valeur en fin d'exercice comptable:		
				Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>ACTIF</b>						
<b>Actifs non courants</b>						
Autres participations	9	FVOCI	1			1
Autres actifs non courants						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	2		2	
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	82		82	
<b>Actifs courants</b>						
Créances ne portant pas intérêts						
Produits dérivés détenus à des fins spéculatives	32.1	FVTPL	1	1		
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	123		123	
<b>DETTES</b>						
<b>Dettes à long terme</b>						
Dettes portant intérêts						
Dettes non subordonnées (obligations, notes) à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés"	19.1	Coût amorti	2.239		1.887	
Etablissements de crédit	19.1	Coût amorti	400		352	
Autres emprunts	19.1	Coût amorti	37		37	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	1		1	
<b>Dettes à court terme</b>						
Dettes portant intérêts, partie échéant dans l'année						
Obligations non subordonnées, à l'exception de leurs dérivés incorporés "non étroitement liés".	19.2	Coût amorti	100		99	
Etablissements de crédit	19.2	Coût amorti	1		1	
Autres emprunts	19.2	Coût amorti	10		10	
Dettes portant intérêts						
Emprunts non subordonnés (obligations, notes)	19.2	Coût amorti	477		477	
Dettes ne portant pas intérêts						
Autres produits dérivés	32.1	FVTPL	1	1		
Produits dérivés détenus pour couverture	32.1	Instrument de couverture	1	1		
Autre dette		FVTPL	3			3

FVTPL: Actifs/dettes financiers revalorisés à la juste valeur via le compte de résultats

FVTOCI: Actifs Financiers à la juste valeur reconnus via les autres éléments du résultat global

## Annexe 33. Informations sur les parties liées

### Annexe 33.1. Sociétés consolidées

La liste des filiales, sociétés communes, coentreprises et entreprises associées est reprise à l'annexe 8.

Les conditions commerciales habituelles et les prix du marché s'appliquent à la fourniture des biens et des services entre les sociétés du Groupe.

Les transactions entre Proximus SA et ses filiales, c'est-à-dire entre parties liées, sont éliminées pour la préparation des états financiers consolidés. Les transactions entre Proximus SA et ses filiales ont été les suivantes

Transactions entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Revenus	151	97
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-132	-121
Charges financières nettes	0	-26
Dividendes reçus	340	245

Position entre Proximus SA et ses filiales (en millions EUR)	Au 31 décembre	
	2022	2023
Créances commerciales	24	21
Dettes commerciales	-33	-26
Créances/dettes portant intérêts	-801	-695
Autres créances/dettes	0	-551

### Annexe 33.2. Relations avec les actionnaires et les entités attachées à l'Etat

Avec une participation de 53,51%, l'Etat belge constitue l'actionnaire majoritaire du Groupe. Le Groupe détient des actions propres représentant 4,62% de son capital, tandis que les 41,86% restantes sont négociées sur le premier marché d'Euronext Brussels.

#### Relations avec l'Etat belge

Le Groupe fournit des services de télécommunications à l'Etat belge et à différentes entités attachées à l'Etat. Le groupe a également acquis des droits d'utilisation du spectre (voir note 4) dans le cadre de la vente aux enchères de spectres organisée par le régulateur, l'IBPT, une entité liée à l'Etat. Les entités attachées à l'Etat belge sont celles qui sont soit contrôlées par l'Etat, soit conjointement contrôlée par l'Etat ou soit influencées par l'Etat. Toutes les transactions avec les différentes entités attachées à l'Etat belge s'effectuent dans le cadre de relations normales client/fournisseur à des conditions n'étant pas plus favorables que celles proposées aux autres clients et fournisseurs. Les services fournis à ces entités attachées à l'Etat belge ne représentent pas une composante significative du chiffre d'affaires du Groupe, c'est-à-dire moins de 5%

## Relation avec Belfius Banque NV

Proximus et Belfius Banque NV ont le même actionnaire majoritaire, à savoir l'Etat belge. Par conséquent, Belfius est considérée comme une « partie liée » conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne. En conséquence, l'accord de coopération avec Belfius relatif au service Banx a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 avril 2021 conformément à la conclusion du rapport spécial préparé par trois administrateurs indépendants conformément à l'Art. 7.97 du Code belge des sociétés et des associations. Le projet Banx a commencé en 2022 l'impact est minime sur les chiffres consolidés de 2022.

Banx est une solution digitale imaginée par Proximus pour améliorer l'expérience utilisateur de la banque digitale. La solution est utilisée par Belfius. Banx améliore grandement le service bancaire digital en permettant aux utilisateurs de mesurer l'impact de leurs achats pour la planète. L'appli bancaire a pour objectif d'encourager les utilisateurs à prendre conscience de leur choix et à consommer de façon plus durable.

## Annexe 33.3. Relations avec les principaux dirigeants

Les rémunérations versées aux administrateurs ont été fixées par l'assemblée générale des actionnaires de 2004.

Les principes régissant ces indemnités sont restés d'application en 2023 et des changements importants ne sont pas attendus. Ils prévoient une indemnité fixe annuelle de 50.000 EUR pour le Président du Conseil d'Administration et de 25.000 EUR pour les autres membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Tous les membres du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO, ont droit à un jeton de présence de 5.000 EUR par réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent. Ce jeton est doublé pour le Président. Des jetons de présence de 2.500 EUR sont prévus pour chaque membre d'un comité consultatif du Conseil d'Administration, à l'exception du CEO. Le montant de ces jetons de présence est doublé pour le Président de ces différents comités consultatifs.

Les membres perçoivent également une indemnité de 2.000 EUR par an pour frais de communication. L'indemnité pour frais de communication est également doublée pour le Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration préside également la Commission Paritaire et le Fonds de Pension et Proximus ART. Il est membre du conseil d'administration de Connectimmo, société affiliée au Groupe. Il ne perçoit pas d'honoraires pour ces mandats.

Pour l'exercice de leur mandat au sein du conseil d'administration, les administrateurs non exécutifs ne perçoivent pas de rémunération variable basée sur les performances, ni d'avantages liés à des plans de pension complémentaires ou à d'autres assurances de groupe.

Le montant total des rémunérations aux administrateurs s'élevait à 1.491.432 EUR bruts pour 2023 et à 987.723 EUR bruts pour 2022. Les administrateurs n'ont pas reçu de prêt ou d'avance de la part du Groupe.

**Le nombre de réunions du Conseil d'Administration et des comités consultatifs est détaillé comme suit :**

	2022	2023
Conseil d'Administration	7	14
Comité d'Audit et de Supervision	4	6
Comité de Nomination et de Rémunération	4	5
Comité de transformation et d'innovation	2	2

Lors de sa réunion du 24 février 2011, le Conseil d'Administration a adopté une "politique relative aux transactions avec des parties liées" et qui a été mise-à-jour en septembre 2016. Cette politique régit toutes les transactions ou autres relations contractuelles entre la société et les membres de son Conseil d'Administration. Proximus a des relations contractuelles et fournit également des services de



téléphonie, internet et/ou ICT à bon nombre des entreprises dans lesquelles des membres du Conseil d'Administration exercent un mandat exécutif ou non exécutif. Ces transactions ont lieu dans le cadre des opérations courantes de l'entreprise et dans les conditions normales du marché.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, un montant brut total (y compris les paiements fondés sur la performance à long terme) de 9.110 937 EUR (avant les coûts de sécurité sociale de l'employeur) a été payé ou accordé globalement aux membres du Leadership Squad, Directeur général inclus. En 2023, les membres du Leadership Squad étaient Guillaume Boutin, Dirk Lybaert (jusqu'au 1er septembre 2023), Ben Appel (à partir du 16 août 2023), Geert Standaert, Renaud Tilmans, Jan Van Acoleyen, Anne-Sophie Lotgering, Jim Castele, Antonietta Mastroianni et Mark Reid.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un montant brut total (y compris les paiements fondés sur la performance à long terme) de 7.885 081 EUR (avant les coûts de sécurité sociale de l'employeur) a été payé ou octroyé globalement aux membres du Leadership Squad, y compris le directeur général. En 2022, les membres du Leadership Squad étaient Guillaume Boutin, Dirk Lybaert, Geert Standaert, Renaud Tilmans, Jan Van Acoleyen, Anne-Sophie Lotgering, Jim Castele, Antonietta Mastroianni et Mark Reid.

Ces montants totaux de rémunération des principaux dirigeants comprennent les éléments suivants :

- Avantages à court-terme : salaire annuel (base et variable) ainsi que les autres avantages salariaux à court terme comme l'assurance médicale, l'usage privé de voiture de management, chèques repas ainsi que les contributions payées à la sécurité sociale sur ces avantages ;
- Avantages postérieurs à l'emploi : primes d'assurances payées par le Groupe au nom des membres de l'équipe de direction. Les primes couvrent essentiellement un plan de pension complémentaire ;
- Paiements d'avantages basés sur des valeurs liées aux performances (long terme) : le montant brut, octroyé comme valeur de performance, qui donne des droits d'exercice potentiels en mai 2025 (attributions 2022) ou en mai 2026 (attributions 2023) en fonction de la réalisation de critères de performance définis par l'entreprise, à savoir le flux de trésorerie disponible du groupe, l'indice de réputation, le rendement total pour l'actionnaire de l'entreprise par rapport à un groupe prédéfini d'autres opérateurs de télécommunications européens et un indicateur clé de performance environnemental, social et de gouvernance.

EUR	Au 31 décembre	
	2022	2023
Avantages à court terme	5.702.296	6.411.511
Avantages postérieurs à l'emploi	820.712	1.186.739
Paiements basés sur la performance	1.362.073	1.512.687
<b>Total</b>	<b>7.885.081</b>	<b>9.110.937</b>

(\*) tous ces montants sont bruts avant cotisations patronales de sécurité sociale

## Annexe 33.4. Réglementation

Le secteur des télécommunications est réglementé par les législations européennes, fédérales belges et régionales ainsi que par des décisions de régulateurs sectoriels (Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, appelé communément IBPT ainsi que le régulateur sectoriel pour les media) ou des organismes administratifs tels que les autorités de la concurrence.

## Annexe 34. Droits, obligations et passifs éventuels

### Note 34.1. Plaintes, procédures judiciaires et fiscales

Nos règlements et procédures sont établis en vue de garantir la conformité avec les lois applicables, les obligations en matière de comptabilité et de rapportage, les réglementations et exigences fiscales, y compris ceux imposés par les pays étrangers, l'UE ainsi qu'avec les lois sociales.

La complexité de l'environnement juridique et réglementaire dans lequel nous opérons ainsi que les coûts de conformité augmentent tous les deux en raison de l'augmentation des obligations. De plus, des lois étrangères et supranationales sont parfois en conflit avec les lois nationales. Le défaut de conformité à ces multiples lois, obligations réglementaires et réglementations de même que les modifications de celles-ci ou de la manière dont elles sont interprétées ou mises en œuvre, peut avoir des conséquences dommageables en termes de réputation, responsabilité, amendes et pénalités, augmentation de la charge fiscale ou encore du coût de mise en conformité réglementaire et avoir des répercussions sur nos états financiers.

Le secteur des télécommunications et les services aux entreprises liés se caractérisent par l'existence d'un nombre important de brevets et marques. Les litiges portant sur des allégations de violations de brevets et autres propriétés intellectuelles sont fréquents. Etant donné que le nombre d'entrants sur le marché augmente et que le chevauchement des fonctions des produits s'amplifie, la possibilité de plainte contre Proximus pour violation de propriété intellectuelle augmente.

Proximus est actuellement impliquée dans différentes procédures judiciaires et administratives, y compris celles pour lesquelles des provisions ont été constituées et celles décrites ci-dessous, pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées ou pour une partie limitée, et ce dans les différents pays où elle exerce ses activités. Ces procédures comprennent également les recours intentés devant l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications ("IBPT") et les recours intentés contre des décisions de l'autorité belge de la concurrence d'une part ainsi que les procédures à l'encontre des administrations fiscales.

#### Note 34.1.1. Dossiers liés à l'accès à la large bande /diffusion

Du 12 au 14 octobre 2010, la direction belge générale de la concurrence a procédé à une perquisition dans les bureaux de Proximus à Bruxelles. Cette enquête concerne des accusations de Mobistar et KPN à propos des services DSL de gros dans lesquels Proximus aurait conduit des pratiques d'obstruction. Cette mesure est sans préjudice du résultat final à l'issue de l'enquête complète. A la suite de cette perquisition, la direction générale de la concurrence devra examiner tous les éléments pertinents de l'affaire. En définitive, il reviendra à l'Auditorat de proposer une décision en vue de son adoption par le Conseil de la Concurrence. Tout au long de cette procédure, Proximus sera en mesure de faire entendre son point de vue. (Cette procédure peut durer plusieurs années).

Au cours de la perquisition d'octobre 2010, un grand nombre de documents ont été saisis (documents électroniques comme la copie complète de « mail box » et d'archives et autres fichiers). Proximus et l'Auditeur ont échangé largement leurs points de vue sur la façon de traiter les données saisies. Proximus souhaitait assurer que le « legal privilege » (LPP) des avocats et la confidentialité des avis des juristes d'entreprise soient garantis. De plus, Proximus cherchait à éviter que les autorités de concurrence accèdent à des données sensibles qui étaient hors du sujet de l'enquête. Incapable de convaincre l'Auditeur de sa position, Proximus a entamé deux procédures : une devant la Cour d'Appel de Bruxelles et une autre devant le Président du Conseil de la Concurrence visant à suspendre la communication à l'équipe d'enquête des données « LPP » et des données hors sujet. Le 5 mars 2013, la Cour d'Appel a rendu une décision favorable dans la procédure d'appel dans laquelle il est dit que les enquêteurs n'ont pas le pouvoir de saisir les documents contenant des avis des juristes d'entreprise et les documents hors sujet et que ces documents doivent être écartés ou détruits. Il faut noter que cette décision est relative à la procédure et pas sur le fond de l'affaire.

Le 14 octobre 2013, l'autorité de concurrence a initié une procédure de cassation contre cette décision. Proximus s'est jointe à la procédure en cassation. Finalement, le 22 janvier 2015, La Cour de Cassation a décidé de confirmer l'arrêt du 5 mars 2013, à l'exception

d'une restriction relative aux documents plus anciens, qui a été annulée. Il appartient à la Cour d'appel de prendre une nouvelle décision concernant cette restriction.

En mars 2014, KPN a retiré sa plainte, Mobistar reste le seul plaignant. Sur base des faits et des informations disponibles à la fin décembre 2023, la direction n'a pas enregistré de provision pour cette affaire.

### **Note 34.1.2. Dossiers liés aux tarifs on-net mobiles**

Dans la procédure, faisant suite à une plainte introduite par KPN Group Belgium en 2005 auprès du Conseil belge de la concurrence, ce dernier a confirmé le 26 mai 2009 une des cinq accusations d'abus de position dominante avancées par l'Auditorat le 22 avril 2008, à savoir la pratique, dans les années 2004 et 2005, d'un "ciseau tarifaire" sur le marché professionnel. Le Conseil belge de la concurrence a considéré que les tarifs des appels entre clients de Proximus ("tarifs on-net") étaient inférieurs à ceux facturés par Proximus aux concurrents pour la terminaison d'un appel de leurs réseaux sur le réseau de Proximus (= tarifs de terminaison), majorés d'un certain nombre de coûts jugés pertinents. Toutes les autres accusations de l'Auditorat ont été rejetées. Le Conseil de la concurrence a également infligé une amende de 66,3 millions EUR à Proximus (anciennement Belgacom Mobile) pour abus de position dominante sur le marché pendant les années 2004 et 2005. Proximus a été contraint de payer cette amende avant le 30 juin 2009 et a comptabilisé cette dépense (nette de provisions existantes) comme charge dans le compte de résultats du deuxième trimestre de 2009.

Proximus a introduit un recours contre la décision du Conseil de la concurrence auprès de la Cour d'appel de Bruxelles, et dispose d'arguments à l'encontre d'un grand nombre d'éléments repris dans le jugement, entre autres le fait que l'impact sur le marché n'a pas été examiné. KPN Group Belgium et Mobistar ont également introduit un recours contre cette même décision.

Suite à l'accord transactionnel du 21 octobre 2015, les appels de Base et Mobistar contre les décisions de l'autorité belge de concurrence ont été retirés. Proximus poursuit cependant la procédure en appel contre cette décision.

Dans son arrêt intermédiaire du 7 octobre 2020, la Cour d'Appel de Bruxelles a annulé partiellement la décision du 26 mai 2009 du Conseil de la Concurrence, se basant sur le raisonnement que (i) l'Autorité belge de la concurrence ne pouvait pas constater l'existence d'un abus de position dominante en 2004 sur la base des documents saisis lors de la perquisition illégale, alors que (ii) les documents saisis lors de la perquisition illégale n'étaient pas indispensables pour prouver l'existence d'un abus en 2005. En conséquence, la Cour a décidé que la procédure devait se poursuivre uniquement pour la dernière période (tant pour les autres arguments de procédure que sur le fond). Proximus a lancé un « pourvoi en cassation » contre l'arrêt dans la mesure où, selon Proximus, la décision n'aurait pas dû être annulée partiellement (2004), mais bien totalement (2004 et 2005), précisément à cause de l'illégalité de la perquisition. Ce « pourvoi en cassation » a été rejeté le 12 janvier 2023, ce qui veut dire que la procédure devant la Cour d'Appel de Bruxelles se poursuit.

En octobre 2009, sept parties (Telenet, KPN Group Belgium (anciennement Base), KPN Belgium Business (Tele 2 Belgium), KPN BV (Sympac), BT, Verizon, Colt Telecom) ont assigné Belgacom Mobile (aujourd'hui Proximus et désigné ci-dessous comme Proximus) devant le Tribunal de commerce de Bruxelles en formulant des griefs similaires à ceux de l'affaire mentionnée ci-dessus (en ce compris le fait que les tarifs Proximus à Proximus constitueraient un abus de la prétendue position dominante de Proximus sur le marché belge), mais se référant à des périodes différentes selon les plaignants, en particulier de 1999 à ce jour (avec une demande de 1 EUR à titre provisionnel et de la désignation d'un expert pour évaluer précisément le dommage). En novembre 2009, Mobistar a introduit une demande similaire pour la période postérieure à 2004. Ces affaires ont été remises pour une période indéterminée.

Suite aux accords conclus avec Telenet, KPN, BASE Company et Orange, les seuls plaignants restants sont BT, Verizon et Colt Telecom. Fin décembre 2023, la direction a enregistré une provision pour cette affaire en se basant sur sa meilleure estimation et des informations disponibles.

### **Note 34.1.3. Affaire GDPR TeleSign**

Le 23 juin 2023, NOYB (une organisation sans but lucratif de défense de la vie privée) représentant 9 plaignants (actuellement anonymes) a rendu public le dépôt d'une plainte en rapport avec les activités de Telesign auprès de l'Autorité belge de protection des données (APD).

Dans sa plainte, NOYB allègue que Proximus n'a pas répondu de manière adéquate et en temps utile aux demandes d'accès de deux plaignants, que BICS n'a pas correctement informé les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles, a utilisé les données de communication électronique à d'autres fins que celles autorisées par le cadre réglementaire et a transféré des données personnelles à une société américaine sans respecter les conditions fixées après la décision dite "Schrems II", et que Telesign n'a pas correctement informé les personnes concernées du traitement de leurs données à caractère personnel, ne dispose pas d'une base juridique valable, applique un profilage illégal et une prise de décision automatisée, et ne respecte pas les conditions de la "décision Schrems II" susmentionnée lors du transfert de données à caractère personnel vers les Etats-Unis et ensuite vers leurs clients.

A ce jour, ni Proximus ni aucune de ses filiales n'a reçu de communication de l'APD concernant cette plainte.

Néanmoins, le groupe Proximus souhaite souligner son engagement continu à agir en conformité avec la réglementation pertinente en matière de protection des données, et il peut déjà affirmer que Telesign et BICS ont mis en place un programme de confidentialité des données qui prend en compte les lois et réglementations mondiales, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi californienne sur la protection des consommateurs (CCPA). Proximus, BICS et Telesign revoient également en permanence les politiques et pratiques internes, pour une conformité avec l'évolution du paysage réglementaire.

Proximus, BICS et Telesign estiment disposer d'arguments objectifs pour contrer la plainte sur le fond. Sur la base des faits et des informations disponibles, le management n'a enregistré aucune provision pour ce cas.

### **Note 34.1.4. Procédures fiscales**

#### **Dossier Indien**

BICS a reçu des avertissements extraits de rôle de précompte émis par les autorités fiscales indiennes concernant des paiements effectués par un résident fiscal indien au profit de BICS entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2018. BICS a fait appel contre ces impositions auprès des tribunaux indiens compétents, s'opposant au point de vue des autorités fiscales indiennes arguant que le précompte indien est dû sur ces paiements. En outre, BICS conteste l'enrôlement pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2011 sur base d'arguments procéduraux. Le montant de la dette éventuelle y compris les intérêts de retard ne devrait pas excéder 33 millions EUR. BICS n'a pas payé les montants demandés et n'a pas comptabilisé de provision. Pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008 et la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, « l'Income Tax Appellate Tribunal » a annulé l'enrôlement de l'imposition à la source et a renvoyé l'affaire aux autorités fiscales indiennes qui peuvent procéder à de nouvelles impositions à la source pour ces années d'ici au 31 mars 2024.

Pour les autres périodes, les tribunaux indiens compétents ont rendu des jugements positifs, annulant les cotisations de retenue à la source. Les autorités fiscales indiennes n'ont pas encore fait appel de ces décisions. Bien que le délai d'appel ait expiré, les autorités fiscales peuvent encore interjeter appel accompagné d'une demande de remise de délai. Une telle demande est généralement acceptée par les tribunaux indiens. La direction considère que la position prise dans les états financiers reflète la meilleure estimation du résultat final probable.

### **Excess Profit Ruling**

Le 11 janvier 2016, la Commission Européenne a communiqué sa décision de considérer les décisions fiscales belges accordées aux multinationales concernant « les bénéfices excédentaires » (« Excess Profit Ruling») comme une aide d'État illégale (Ci-après « Décision »).

BICS a appliqué une telle décision pour les périodes 2010-2014 et a payé les montants réclamés concernant l'aide présumée. De plus, BICS et l'Etat belge ont introduit un recours contre la décision de la Commission Européenne devant le Tribunal Européen. Le Tribunal Européen a statué dans son arrêt du 14 février 2019 en faveur de l'Etat belge contre la Commission Européenne sur base de l'absence de « schéma d'aide d'état ». La Commission Européenne est allée en appel de cette décision devant la Cour Européenne de Justice (« CEJ ») le 24 avril 2019. De plus, le 16 septembre 2019, la Commission Européenne a ouvert une enquête approfondie dans 39 cas de décisions fiscales concernant les « bénéfices excédentaires » (« Excess Profit Ruling ») y compris celles obtenues par BICS. Les décisions individuelles ont été publiées le 31 août 2020. BICS a soumis ses commentaires à la Commission le 29 septembre 2020. Le 16 septembre 2021, la CEJ a estimé que la Décision a correctement constaté que « les bénéfices excédentaires » constituent un régime d'aide et a renvoyé l'affaire devant la Cour Européenne pour qu'elle décide si le régime des « bénéfices excédentaires » constitue également une aide d'État illégale. Le 20 septembre 2023, le Tribunal de l'UE a décidé que la Commission Européenne avait eu raison de constater, en 2016, que le régime fiscal belge relatif aux bénéfices excédentaires enfreignait les règles de l'UE en matière d'aides d'état. Le 30 novembre 2023, BICS a introduit un recours devant la CEJ contre la décision du Tribunal de l'UE. La direction considère que la position prise dans les états financiers reflète la meilleure estimation du résultat final probable.

### **Note 34.2. Engagements d'investissements**

Au 31 décembre 2023, le Groupe a contracté des engagements de 708 millions EUR (immobilisations incorporelles 35 millions EUR et immobilisations corporelles 673 millions EUR). Les investissements vont essentiellement avoir lieu au cours de l'année 2024 (€565 millions).

Au 31 décembre 2022, les engagements contractés s'élevaient à 977 millions EUR (actifs incorporels : 19 millions EUR ; actifs corporels : 958 millions EUR).

En acquérant certains droits sur les spectres en 2022, le groupe s'est engagé à payer des redevances annuelles, qu'il considère comme variables et conditionnelles, pour une valeur actuelle nette de 270 millions EUR. La "redevance annuelle" est une redevance de disponibilité du spectre et est soumise à une indexation annuelle.

Les immobilisations corporelles sont principalement liées à des engagements relatifs à des équipements techniques et de réseau dans le cadre du plan d'investissement accéléré pour la fibre.

### **Note 34.3. Engagements d'achats d'actions**

Dans le cadre de diverses acquisitions, il existe des engagements conditionnels (earn outs & options de vente & engagements d'achat) pour un montant total de 5.2 millions EUR à la fin de 2023.

## Note 34.4. Autres droits et engagements

Au 31 décembre 2023, le Groupe présentait les autres droits et engagements suivants :

### Note 34.4.1. Garanties

Le Groupe a reçu des garanties pour un montant de 7 millions EUR de ses clients en garantie du paiement de leurs créances commerciales et de 30 millions EUR de ses fournisseurs afin de garantir l'exécution de contrats ou de travaux commandés par le Groupe.

Le Groupe a accordé des garanties pour un montant de 204 millions EUR (y compris les garanties bancaires mentionnées dans l'annexe 32.2) à ses clients ou d'autres parties tierces pour garantir, entre autres, l'exécution de contrats ou de travaux commandés par les clients ainsi que le paiement de charges locatives relatives aux bâtiments et aux sites utilisés pour l'installation d'antennes.

### Note 34.4.2. Partenariat avec HCL Technologies

En 2021, Proximus a conclu un partenariat avec HCL Technologies en vertu duquel cette société assurera l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de cloud de Proximus. Le partenariat prévoyait une phase de transition, qui a débuté en octobre 2021 et s'est achevée en février 2022.

HCL et Proximus ont conclu un accord de financement d'actifs (montant nominal de 65 millions EUR, valeur comptable de 40 millions EUR, voir annexe 5) pour l'infrastructure qui reste dans les centres de données de Proximus et sous le contrôle de Proximus. En plus de ce financement pour les actifs existants, le partenariat comprend un bail pour le renouvellement de l'infrastructure (montant nominal de 31 millions EUR, valeur comptable de 25 millions EUR, voir annexe 6).

### Note 34.4.3. Partenariat entre BICS et le groupe Ooredoo

BICS a conclu des accords contractuels pluriannuels en vertu desquels BICS gèrera le trafic de bout en bout pour les opérateurs. Ces accords comprennent un engagement (sous réserve de satisfaire à certaines conditions de manière continue) de BICS à envoyer du trafic entrant à certains opérateurs pour un montant cumulé ne dépassant pas 50 millions EUR par an avec une durée maximale de 3 ans, dont 2 ans restants

## Annexe 35. Paiements fondés sur des actions

### Plans d'achat d'actions avec décote

En 2023 et 2022, le Groupe a proposé des plans d'achat d'actions avec décote.

Dans les plans de 2023 et 2022, Proximus a vendu au senior management du Groupe respectivement 2.746 et 10.229 actions avec une décote de 16,66% par rapport au prix du marché (prix avec décote de 6,12 EUR en 2023 et de 13,47 EUR en 2021). Le coût de la décote s'élevait à un montant inférieur au million EUR en 2023 et en 2022 et a été comptabilisé dans le compte de résultats parmi les dépenses liées à la force de travail (cf. annexe 26). Cela a un effet dilutif.

### Plan de Valeur de Performance

En 2019, 2020 et 2021, Proximus a lancé des tranches du « plan de valeur de performance » pour le senior management. Conformément au plan à long terme de « Valeur de Performance » réglé en trésorerie, les octrois sont bloqués pendant une période de

trois ans à la fin de laquelle ils sont acquis. Le montant final payé dépend des résultats de 3 indicateurs de performance clés qui sont le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables (40%), le flux de trésorerie libre (40%) et l'index de réputation (20%). L'indicateur de performance clé final est la moyenne des calculs intermédiaires des 3 années calendrier.

En 2022 et 2023, Proximus a lancé des tranches du " Performance Value Plan " pour ses cadres supérieurs. Dans le cadre de ce plan à long terme de « Valeur de Performance » réglé en trésorerie, les octrois sont bloqués pendant une période de 3 ans après laquelle les valeurs de performance sont acquises. Le montant final payé dépend des résultats de 4 indicateurs de performance qui sont : le Rendement Total pour les Actionnaires chez Proximus par rapport à celui d'un groupe de sociétés comparables (25%), le flux de trésorerie libre du groupe (25%), l'indice de réputation (25%) et « l'environnement, le social et la gouvernance » (ESG) (25%). L'indicateur de performance final est la moyenne des résultats intermédiaires des 3 années civiles.

La juste valeur et la charge annuelle des tranches 2021, 2022 et 2023 s'élevaient respectivement à 5, 4 et 5 millions EUR au 31 décembre 2023 sur base des chiffres courants. La charge annuelle pour ces tranches s'élève à 2 millions EUR chacune.

## Annexe 36. Relations avec le réviseur d'entreprises

Le Groupe a pris en charges en 2023 un montant de 2.621.416 EUR pour les honoraires des réviseurs d'entreprise du Groupe dans le cadre de leurs mandats d'audit et de leurs autres missions de contrôle ainsi qu'un montant de 127.050 EUR pour d'autres missions.

Ce dernier montant est détaillé comme suit :

EUR	Réviseur	Réseau du réviseur
Mandat audit	1.289.967	601.603
Autres missions de contrôle	151.838	578.008
Autres missions	113.460	13.590
<b>Total</b>	<b>1.555.265</b>	<b>1.193.200</b>

## Annexe 37. Information sectorielle

Les segments opérationnels du Groupe sont établis sur la base des composants qui sont évalués régulièrement par le principal décideur opérationnel pour décider comment allouer les ressources et évaluer la performance.

Le Groupe a déterminé que le principal décideur opérationnel est le Leadership Squad de Proximus.

Les segments opérationnels sont largement organisés selon la nature des produits et services fournis et la zone géographique, et sont :

- **Domestic**  
Segment fournissant des services de communication et informatiques aux clients résidentiels, aux sociétés et aux marchés « wholesale » en Belgique et le Benelux ;
- **International Carrier Services (BICS)**  
Est responsable des activités de « carrier » international sur les marchés internationaux de communication ;
- **TeleSign**

Est spécialisée dans le domaine de l'authentification sécurisée et de l'identité digitale, et un partenaire de confiance des plus grandes marques Internet mondiales, des champions du numérique et des entreprises natives du cloud.

Le principal décideur opérationnel évalue les performances et prend des décisions concernant l'allocation des ressources et les performances en fonction de l'EBITDA net des éléments occasionnels. Au sein du segment Domestic, le chiffre d'affaires est examiné par le principal décideur opérationnel par marché, à savoir les marchés résidentiel (composante CBU), professionnel (composante EBU) et de wholesale (composante CWS).

L'information relative aux immobilisations n'est pas fournie au principal décideur opérationnel par les segments opérationnels mais par domaines clés qui sont par exemple fibre, mobile, contenu...

Le financement du Groupe (coûts et produits financiers inclus) ainsi que la charge d'impôts sont gérés au niveau du Groupe et ne sont pas alloués aux segments opérationnels.

Les règles comptables appliquées aux segments opérationnels sont identiques aux principales règles comptables du Groupe. Les résultats des segments opérationnels sont donc mesurés de façon similaire au résultat opérationnel publié dans les états financiers consolidés. Ces résultats sont cependant rapportés en excluant les éléments occasionnels mais en incluant les amortissements et intérêts sur locations. Les éléments occasionnels sont définis par le Groupe comme des éléments matériels, non liés aux activités opérationnelles habituelles du Groupe (voir définitions).

Les transactions entre les entités légales du Groupe sont facturées conformément au principe de pleine concurrence.



Au 31 décembre 2023

	Groupe Proximus				Sous-jacent par segment			
(en millions EUR)	Rapporté (IFRS 16)	Amort. et intérêts sur locations	Occasion-nels	Sous-jacents	Domestic	BICS	TeleSign	Eliminations
Chiffre d'affaires net	5.993	0	0	5.993	4.610	1.050	496	-163
Autres produits d'exploitation	56	0	-7	49	55	1	2	-9
<b>Revenus totaux</b>	<b>6.048</b>	<b>0</b>	<b>-7</b>	<b>6.042</b>	<b>4.665</b>	<b>1.051</b>	<b>497</b>	<b>-172</b>
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2.198	-1	6	-2.193	-1.184	-783	-380	154
<b>Marge directe</b>	<b>3.851</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>3.849</b>	<b>3.481</b>	<b>268</b>	<b>117</b>	<b>-18</b>
Dépenses liées à la force de travail	-1.343	0	14	-1.329	-1.166	-82	-84	3
Dépenses non-liées à la force de travail	-722	-89	49	-762	-679	-60	-38	15
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>-2.064</b>	<b>-89</b>	<b>62</b>	<b>-2.091</b>	<b>-1.845</b>	<b>-142</b>	<b>-122</b>	<b>17</b>
<b>BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements</b>	<b>1.786</b>	<b>-90</b>	<b>62</b>	<b>1.757</b>	<b>1.636</b>	<b>127</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>
Amortissements	-1.185	0	0	-1.185	-1.123	-43	-19	0
<b>Bénéfice opérationnel</b>	<b>601</b>	<b>-90</b>	<b>62</b>	<b>572</b>	<b>513</b>	<b>84</b>	<b>-25</b>	<b>0</b>
Charges financières nettes	-110							
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-30							
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>461</b>							
Charge d'impôts	-104							
<b>Bénéfice net</b>	<b>357</b>							
<b>Attribuable aux:</b>	<b>0</b>							
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	357							
Intérêts minoritaires	0							

Au 31 décembre 2022

(en millions EUR)	Groupe Proximus				Sous-jacent par segment			
	Rapporté (IFRS 16)	Amort. et intérêts sur locations	Occasion-nels	Sous-jacents	Domestic	BICS	TeleSign	Eliminations
Chiffre d'affaires net	5.853	0	0	5.853	4.416	1.130	473	-166
Autres produits d'exploitation	60	0	5	56	62	2	1	-9
<b>Revenus totaux</b>	<b>5.914</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5.909</b>	<b>4.478</b>	<b>1.132</b>	<b>473</b>	<b>-174</b>
Achats de matériel et de services liés aux ventes	-2.186	1	0	-2.187	-1.118	-869	-360	159
<b>Marge directe</b>	<b>3.728</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3.722</b>	<b>3.360</b>	<b>263</b>	<b>114</b>	<b>-15</b>
Dépenses liées à la force de travail	-1.301	0	-36	-1.265	-1.111	-85	-71	2
Dépenses non liées à la force de travail	-601	83	-13	-671	-584	-58	-41	13
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>-1.902</b>	<b>83</b>	<b>-49</b>	<b>-1.936</b>	<b>-1.695</b>	<b>-143</b>	<b>-112</b>	<b>15</b>
<b>BENEFICE OPERATIONNEL avant amortissements</b>	<b>1.826</b>	<b>84</b>	<b>-44</b>	<b>1.786</b>	<b>1.665</b>	<b>120</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Amortissements	-1.179	0	0	-1.179	-1.085	-76	-18	0
<b>Bénéfice opérationnel</b>	<b>647</b>	<b>84</b>	<b>-44</b>	<b>607</b>	<b>580</b>	<b>44</b>	<b>-17</b>	<b>0</b>
Charges financières nettes	-49							
Part dans la perte d'entreprises mises en équivalence	-20							
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>578</b>							
Charge d'impôts	-128							
<b>Bénéfice net</b>	<b>450</b>							
<b>Attribuable aux:</b>	<b>0</b>							
Actionnaires de la maison mère (part du groupe)	450							
Intérêts minoritaires	0							

Concernant les zones géographiques, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires en Belgique de 3.912 millions EUR en 2022 et 4.080 millions EUR en 2023. Ces chiffres ont été obtenus en prenant comme base de mesure le pays dans lequel un client est établi. Le chiffre d'affaires réalisé dans les autres pays s'élevait à 1.942 millions EUR en 2022 et à 1.913 millions EUR en 2023. Plus de 90% des actifs des segments opérationnels sont situés en Belgique.

## Annexe 38. Normes IFRS récemment publiées

Le Groupe n'a adopté anticipativement aucune norme ou interprétation dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2023.

Les normes et interprétations émises, mais pas encore effectives, à la date des états financiers du Groupe sont listées ci-dessous. Le Groupe adoptera ces normes, si elles lui sont applicables, quand elles seront effectives.

Concrètement, cela veut dire que les normes et interprétations suivantes applicables au Groupe au 1er janvier 2024 ou au- delà ne sont pas encore appliquées :

Nouveaux standards, interprétations et amendements publiés, :

- Amendements à l'IAS 1 (« Classement des passifs courants ou non courants ») (2024) ;
- Amendements à l'IFRS 16 (« Obligation locative découlant d'une opération de sale and lease-back ») (2024).
- Amendements à l'IAS 1 – passifs non courants assortis de clauses restrictives (2024)
- Amendements aux IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs (2024)

Le Groupe va poursuivre en 2024 son analyse sur les impacts potentiels sur les états financiers de l'application de ces nouveaux standards et interprétations. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif suite à l'application initiale de ces normes et changements.

## **Annexe 39. Événements postérieurs à la clôture**

Il n'y a pas eu d'événements significatifs après la date de clôture du bilan.